



## Liberty 2 Invest

Proposition d'assurance valant note d'information

**MARCHÉ FRANCE**





1. LIBERTY 2 INVEST est un **contrat d'assurance vie individuel**.

2. Le Contrat prévoit à son terme le paiement d'un capital en cas de vie et le versement d'un capital en cas de décès de l'Assuré avant le terme (clauses 14.3 et 15.3). Le Contrat prévoit à titre optionnel le paiement d'un capital en cas de décès de l'Assuré selon quatre modalités : la Garantie plancher, la Garantie plancher indexée, la Garantie montant fixe et la Garantie sur un pourcentage des Primes versées (clause 15.2).

Pour les Supports dont les droits sont exprimés en Euros, le Contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.

**Pour les Supports dont les droits sont exprimés en Unités de Compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

3. Le Contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle au titre des Supports dont les droits sont exprimés en Euros, égale à 90% du solde du compte de participation aux bénéfices, diminué des intérêts éventuellement garantis par ailleurs (Annexe 2 à la Proposition d'Assurance).

4. Le Contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois (clause 14.3).

5. Le Contrat prévoit les frais et indemnités suivants :

Frais à l'entrée et sur versements : maximum 5% du montant investi.

Frais en cours de vie du Contrat : frais de conservation et de gestion administrative et financière : maximum 5 % par an de la provision mathématique du Contrat.

Frais de sortie : maximum 5% du montant racheté.

Autres frais :

- Frais d'arbitrage : maximum 800 EUR
- Frais liés aux formalités médicales dans le cadre des garanties décès optionnelles : maximum 800 EUR
- Frais de changement de banque dépositaire d'un Fonds Dédié : maximum 200 EUR
- Frais de demande spécifique d'information : maximum 50 EUR
- Coût des garanties décès optionnelles : maximum 13,44 % par an du Capital Risque

Les Supports dont les droits sont exprimés en Unités de Compte peuvent supporter des frais dont le détail est précisé en Annexe 2 à la Proposition d'Assurance, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou Prospectus Simplifié), ou la Note Détaillée.

6. La durée du Contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du Contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. Le souscripteur peut désigner le ou les Bénéficiaires dans le Contrat et ultérieurement par Avenant au Contrat. La désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (clause 14.8).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'Assurance. Il est important que le souscripteur lise intégralement la Proposition d'Assurance, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Contrat.

Nom de l'intermédiaire : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

### 1. Preneur d'Assurance Assuré

#### PRENEUR / ASSURE 1

N° Carte d'identité / Passeport \_\_\_\_\_ (joindre copie)

Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

Boîte : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Profession (à détailler) : \_\_\_\_\_

#### PRENEUR / ASSURE 2 (uniquement pour les époux mariés sous un régime de communauté)

N° Carte d'identité / Passeport \_\_\_\_\_ (joindre copie)

Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

Boîte : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Profession (à détailler) : \_\_\_\_\_

#### En cas de co-souscription :

- sauf instruction contraire notifiée par écrit à la Compagnie, toute opération concernant le Contrat nécessitera la signature des deux Preneurs. Les co-souscripteurs sont désignés sous le terme "le Preneur" ou "le Preneur d'Assurance".

- le Contrat se dénouera au :

1er décès

2e décès (\*)

A défaut d'instruction le dénouement aura lieu au premier décès des Assurés. Toute modification du moment du dénouement sera soumise à l'acceptation préalable de la Compagnie et devra s'interpréter comme excluant toute novation du Contrat.

(\*) L'option pour le dénouement au second décès est exclusivement réservée aux couples mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant ou si le régime matrimonial contient un avantage matrimonial prenant la forme d'une clause précipitaire intégrant dans son périmètre le contrat. Au premier décès, le conjoint survivant exercera seul les droits que la loi et le Contrat confèrent au preneur d'assurance.

Origine des fonds propres : si fonds propres, clause de réemploi :  Oui (joindre la clause)  Non

## 2. Garantie décès optionnelle (voir clause 15.2)

### DÉCLARATION DE BONNE SANTÉ DU PRENEUR ASSURÉ

Je déclare être âgé de moins de 70 ans, être en bonne santé, ne pas suivre de traitement médical ni être atteint d'une invalidité. Je certifie que les renseignements fournis sont exacts. En cas de fausse déclaration intentionnelle, il y aura nullité de l'assurance conformément à la loi applicable au Contrat.

#### Preneur Assuré 1

- Oui  
 Non \*

#### Preneur Assuré 2

- Oui  
 Non \*

\* La garantie est soumise à l'acceptation de la Compagnie moyennant l'accomplissement de formalités médicales dans les conditions prévues clause 15.2.

### Choix de la garantie décès optionnelle \*

- Option 1 : Garantie Plancher  
 Option 2 : Garantie Plancher Indexée au taux de \_\_\_\_\_ % (dans la limite de 6%, sous réserve d'acceptation de la Compagnie).  
 Option 3 : Garantie Montant Fixe de \_\_\_\_\_ EUR (sous réserve d'acceptation de la Compagnie après accomplissement des formalités médicales requises).  
 Option 4 : Garantie sur un Pourcentage de Primes Versées de \_\_\_\_\_ % (sous réserve d'acceptation de la Compagnie après accomplissement des formalités médicales requises).

\* A défaut d'option pour l'une des garanties optionnelles, le capital décès sera égal à la valeur de rachat du Contrat au moment du règlement du capital.

## 3. Bénéficiaire (voir clause 14.8)

### Bénéficiaire en cas de vie

Au terme du Contrat, la valeur de rachat sera versée conformément à mes instructions de paiement.

### Bénéficiaire en cas de décès

Je désigne les Bénéficiaires en cas de décès suivants selon les modalités retenues (**cocher l'option: 1, 2, 3 ou 4**) :

- 1- Je désigne / nous désignons le(s) Bénéficiaire(s) ci-dessous selon les modalités suivantes :  
**Remplir les points a) et b)** ci-dessous. A défaut de précision, la répartition se fera par parts égales entre les Bénéficiaires survivants.

#### Bénéficiaires désignés (Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

Nom	Prénom	Date de naissance
1 _____	_____	___/___/_____

Adresse \_\_\_\_\_

Nom	Prénom	Date de naissance
2 _____	_____	___/___/_____

Adresse \_\_\_\_\_

Nom	Prénom	Date de naissance
3 _____	_____	___/___/_____

Adresse \_\_\_\_\_

Nom	Prénom	Date de naissance
4 _____	_____	___/___/_____

Adresse \_\_\_\_\_

**a) Répartition entre les bénéficiaires désignés ci-dessus :** **par parts égales**

Ou

 **par parts différentes** : n°1 : \_\_\_\_\_ , \_\_\_ % + n°2 : \_\_\_\_\_ , \_\_\_ % + n°3 : \_\_\_\_\_ , \_\_\_ % + n°4 : \_\_\_\_\_ , \_\_\_ % = 100 %**b) En cas de prédécès de l'un des Bénéficiaires désignés ci-dessus, sa part :** sera répartie entre les Bénéficiaires survivants selon les modalités choisies au point a) ci-dessus,

Ou

 reviendra à ses héritiers par parts égales,**à défaut aux héritiers du/des Preneur(s) Assuré(s).** 2 - J'opte / Nous optons pour une clause bénéficiaire déposée chez un notaire :

Je désigne / Nous désignons comme bénéficiaire(s) des capitaux en cas de décès la (les) personne(s) citée(s) dans la clause bénéficiaire déposée chez Maître (nom, prénom, code postal de l'étude), à défaut à mes/nos héritiers :

---



---

 3 - En cas de décès avant le terme de mon contrat et à défaut de désignation valable à la date du décès :**Pour la souscription simple**, les capitaux décès seront versés à mon conjoint non divorcé, non séparé de corps à la date du décès, à défaut mes enfants vivants ou représentés en cas de décès de l'un d'entre eux, à défaut mes héritiers.**Pour la co-souscription avec dénouement au 1er décès**, en cas de décès de l'un des co-souscripteurs, les capitaux décès seront versés au co-souscripteur survivant, non divorcé, non séparé de corps à la date du décès, à défaut aux enfants des co-souscripteurs, vivants ou représentés en cas de décès de l'un d'entre eux, à défaut aux héritiers des co-souscripteurs.**Pour la co-souscription avec dénouement au 2ème décès**, en cas de décès du dernier co-souscripteur, les capitaux décès seront versés aux enfants des co-souscripteurs, vivants ou représentés en cas de décès de l'un d'entre eux, à défaut aux héritiers des co-souscripteurs. 4 - Pour toute autre désignation, je joins / nous joignons une lettre datée et signée du / des souscripteur(s), annexée au présent document.**4. Durée (voir clause 13)**

\_\_\_\_\_ ans (dans la limite de 30 ans)

A défaut de précision, la durée du Contrat sera de 30 ans.

**5. Prime (voir clause 14.1)**

Montant de la Prime \_\_\_\_\_ EUR

Mode de paiement de la Prime  Transfert bancaire Chèque Autre (préciser) : \_\_\_\_\_ (moyennant l'accord préalable de la Compagnie)

Règlement

**Fonds Général, Fonds Externes, Fonds Internes Collectifs et FFL-Fix:**

IBAN LU55 0030 0238 0776 0000

Swift : BGLLLULL

**Fonds Interne Dédié :**

Consulter la Compagnie

**6. Devise (voir clause 13)**

EURO

**7. Frais****Frais d'entrée** \_\_\_\_\_ % (max 5 %)**Frais de conservation et de gestion administrative et financière**

(max 5% par an, sur base de prélèvements trimestriels sur la valeur acquise du Support)

**Frais de gestion administrative pour les Supports d'Investissement Fonds Internes Collectifs, Fonds Externes, FFL-Fix et Fonds Général (max. 1,20 %).**

- Fonds Externes : \_\_\_\_\_ %
- Fonds Internes Collectifs : \_\_\_\_\_ %
- FFL-Fix : \_\_\_\_\_ %
- Fonds Général : voir l'Annexe « Caractéristiques de l'investissement dans le Fonds Général »

**Frais de conservation et de gestion administrative et financière pour les Supports d'Investissement Fonds Interne Dédié <sup>(1)</sup> :**

- Frais de gestion administrative : \_\_\_\_\_ % (maximum 1% / an sur base de prélèvements trimestriels)
- Frais de gestion financière : Cf. détail clause 8 dans "Caractéristiques d'investissement du Fonds Dédié n°1 / IV. Gestion financière
- Frais de conservation : Cf. détail clause 8 dans "Caractéristiques d'investissement du Fonds Dédié n°1 / V. Dépôt des actifs

<sup>(1)</sup> Dans l'hypothèse où, pour des raisons prudentielles, le Commissariat aux Assurances exigerait que la valorisation d'un Fonds Dédié soit effectuée par un prestataire spécialisé, la Compagnie en informerait immédiatement le Preneur. Dans ce cas, les frais liés à cette valorisation seraient imputés sur la valeur du Fonds Dédié.

**Frais de sortie**

La Compagnie ne prélève aucun frais de sortie au niveau du Contrat.

**8. Choix des Supports d'Investissement****RÉPARTITION DE LA PRIME :**

- La liste des Supports d'Investissement disponibles est communiquée en Annexe 1 à la présente Proposition d'Assurance.
- Les Dispositions Spécifiques des Supports d'Investissement sont communiquées en Annexe 2 à la présente Proposition d'Assurance.
- Les Caractéristiques Principales, la Note Détaillée et / ou le Document Clé pour l'Investisseur (ou prospectus simplifié) relatif(ve)s aux Fonds Externes sélectionnés sont remises au Preneur qui reconnaît les avoir reçu(e)s. Ces documents et informations sont également tenus à la disposition du Preneur au siège social de la Compagnie et accessibles sur simple demande auprès de celle-ci, ou via son site Internet [www.cardifluxvie.lu](http://www.cardifluxvie.lu).

Après avoir consulté la liste des Supports d'Investissement et les Dispositions Spécifiques à ces Supports, et après avoir pris connaissance des Caractéristiques Principales, de la Note Détaillée et / ou du Document d'Information Clé pour l'Investisseur qui lui auront été communiqué(e)(s) au titre des Fonds Externes dans lesquels il souhaite investir, le Preneur indique ci-après les Supports d'Investissement sélectionnés :

**FONDS GÉNÉRAL, FONDS INTERNES COLLECTIFS, FONDS EXTERNES ET FFL-FIX**

Code(s) Interne(s) ou code ISIN	Libellé(s) du(des) Support(s) Fonds Internes Collectifs - Fonds Externes - Supports Actif Général	A investir à hauteur de (EUR ou %)*

\* La Prime initiale peut être investie dans les différents Supports en montant (EUR) ou en pourcentage (%)

En cas d'investissement dans le Fonds Général, merci de joindre l'Annexe « Caractéristiques de l'Investissement dans le Fonds Général » dûment datée et signée.

**FONDS DÉDIÉ(S)**

L'investissement dans un ou plusieurs Fonds Dédiés est sujet à une analyse des besoins du Preneur, qui aboutira à un politique d'investissement du ou des Fonds Dédiés cohérente avec ses besoins. En cas de pluralité de Fonds Dédiés, compléter l'Annexe 6.



**Evaluation des besoins et de l'objectif général du Preneur**

Note: ne sélectionner qu'une seule lettre par question

**I. Questions et évaluation**

**1. A combien estimez-vous votre fortune en valeurs mobilières ?**

- inférieur à 500.000 EUR .....  X
- égal ou supérieur à 500.000 EUR et inférieur à 1.000.000 EUR .....  X
- égal ou supérieur à 1.000.000 EUR et inférieur à 2.500.000 EUR .....  Y
- égal ou supérieur à 2.500.000 EUR .....  Z

**2. Quel est votre horizon d'investissement ?**

- 3 à 5 ans .....  X
- 5 à 10 ans .....  Y
- plus de 10 ans .....  Z

**3. Objectif général d'investissement ?**

**Souhaitez-vous :**

- avant tout, préserver votre capital .....  X
- une croissance limitée avec une exposition modérée aux risques .....  Y
- une croissance dynamique avec une exposition significative aux risques .....  Z

**4. Supposons que les marchés financiers chutent de 25 % en une année.**

**Quel serait le niveau de moins-value que vous accepteriez pour votre Contrat ?**

- entre - 5 % à 0 % .....  X
- entre - 20 et - 5 % .....  Y
- plus de - 20 % .....  Z

**5. Supposons que les marchés financiers progressent de 25 % en une année.**

**Quel serait le niveau de rendement auquel vous vous attendriez pour votre Contrat ?**

- entre 0 % à + 5 % .....  X
- entre + 5 % à + 20 % .....  Y
- plus de + 20 % .....  Z

**6. Dans quels produits avez-vous déjà investi (profil actuel) ?**

- aucun ou dans des produits avec capital garanti protégeant l'ensemble du capital .....  X
- dans des produits avec capital garanti sur une partie du capital .....  Y
  - dans des produits sans capital garanti **et / ou**
  - dans des produits financiers sophistiqués présentant des niveaux de rendement importants et des risques élevés (fonds alternatifs, ...) **et / ou**
  - dans des produits de type private equity qui nécessitent un engagement de longue durée et un investissement sur le long terme apportant des niveaux de rendement important mais comportant des risques élevés.  Z

**7. Comment évalueriez-vous vos connaissances en matière d'investissement ?**

(NB : ce point comporte trois (3) sous-questions. Une fois le sous-total effectué, la Compagnie retiendra le résultat global le plus restrictif)

**7.1 Titres classiques :**

**Définition :** Titres financiers conventionnels qui sont destinés et accessibles à tous souscripteurs, principalement titres négociables et liquides à l'instar des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire ou des organismes de placements collectifs en valeur mobilières conforme à la directive 85/611/CEE.

- plutôt limitées .....  X
- moyennes .....  Y
- très bonnes .....  Z

**7.2 Titres de type sophistiqués :**

**Définition :** Titres destinés à des investisseurs avertis ou qualifiés qui peuvent générer des rendements importants mais qui comportent généralement des risques de perte en capital significatif. Une perte totale n'est pas à exclure. Exemple : certains produits structurés, produits dérivés, Fonds d'Investissement Spécialisés ou FIS, Fonds Alternatifs Simple, Fonds de Fonds Alternatifs, Exchange Traded Commodities ou ETC, Fonds Immobiliers ou Real Estate Fund...)

- plutôt limitées .....  X
- moyennes .....  Y
- très bonnes .....  Z

### 7.3 Titres de type Private Equity :

**Définition :** Le private equity ou capital investissement regroupe les activités qui consistent à investir dans des titres (actions, obligations, certificats...) émis par des entreprises non cotées en bourse. L'investissement peut se faire directement (Ex : titres émis par des sociétés privées non cotées en Bourse, Asset Backed Securities ou ABS...) ou indirectement (Exemples : parts de Fonds Commun de Placement à risques ou FCPR, actions de Sociétés d'Investissement en Capital à Risque ou SICAR, parts de Fonds Commun de Titrisation ou FCT...).

- plutôt limitées .....  X
- moyennes .....  Y
- très bonnes .....  Z

### 8. Quel âge avez-vous ?

- plus de 60 ans.....  X
- entre 40 ans et 60 ans.....  Y
- moins de 40 ans.....  Z

## II. Profil

Analyse réalisée sur base des réponses aux questions précédentes

Il résulte du décompte ci-avant que :

- il existe un plus grand nombre de  X Dans cette hypothèse, votre profil est «Type 1» ;
- il existe un plus grand nombre de  Y Dans cette hypothèse, votre profil est «Type 2» ;
- il existe un plus grand nombre de  Z Dans cette hypothèse, votre profil est «Type 3».

Dans l'hypothèse où il y a égalité entre deux catégories, le profil le moins risqué est à retenir.

Exemple : 4  X et 4  Y, le profil à retenir est celui du «Type 1».

Si votre profil est de « **Type 1** », ceci signifie que vous recherchez une **gestion prudente** visant à préserver votre investissement. Vous investissez ainsi à plus de 70% sur des supports obligataires ou garantis. L'exposition de votre investissement aux fluctuations des marchés est minimale. La contrepartie est un rendement plus faible.

Si votre profil est de « **Type 2** », vous souhaitez bénéficier des **opportunités du marché** et vous acceptez un risque modéré. Vous investissez sur des supports actions et obligataires à proportions égales.

Votre investissement bénéficie d'un rendement certain avec une exposition modérée au risque de pertes.

Si votre profil est de « **Type 3** », vous privilégiez la **performance financière** de vos placements par des investissements boursiers, en produits sophistiqués ou en produits private equity et acceptez une prise de risque significative pour accroître le rendement de votre investissement. Vous investissez ainsi à plus de 60% en actions ou supports non garantis. Vous profitez pleinement des performances des marchés. La contrepartie est sur certains actifs une plus grande volatilité à court terme, sur d'autres une certaine illiquidité et en tous les cas une exposition de votre investissement à des pertes potentielles importantes.

## III. Choix du Preneur

Je reconnais avoir reçu de la Compagnie et/ou de mon intermédiaire toutes les informations pertinentes notamment quant au degré de risque, à la portée et aux limites des choix d'investissement que je vais réaliser, ce qui me permet de prendre une décision quant à la définition de la politique d'investissement du fonds interne dédié.

Il résulte de l'analyse qui précède que :

- J'accepte** l'objectif général mentionné ci-dessus et estime que le profil de type :

**Type 1 / Type 2 / Type 3 (entourez le profil correspondant)** que je choisis est cohérente avec mes besoins.

- Malgré** l'objectif général mentionné ci-dessus et résultant du point "I. Questions et évaluation", au vu de mon patrimoine global, je confirme que pour cette opération spécifique, je souhaite :

- avant tout, préserver ce capital spécifique («Type 1»)
- une croissance limitée avec une exposition modérée aux risques («Type 2»)
- une croissance dynamique avec une exposition significative aux risques («Type 3»)

## Caractéristiques d'investissement du Fonds Dédié n°1

**I. Montant de l'investissement dans le Fonds Dédié:** \_\_\_\_\_ EUR (Min. 250.000 EUR).

### II. Type de Fonds Dédié

La gestion du Fonds Dédié sera effectuée : (à défaut de choix, l'option Oui sera retenue par défaut) :

- Par des investissements directs (actions obligations, etc) :  Oui  Non  
 - Par des investissements indirects (SICAV, OPC, etc.) :  Oui  Non

### Choix du type de Fonds Interne Dédié / Eventuelles restrictions à appliquer au Fonds Interne Dédié

Veuillez indiquer ci-dessous le type de Fonds souhaité. Le cas échéant, le Preneur a la possibilité de limiter les règles d'investissement du Fonds Dédié et de voir appliquer les maxima autorisés de la catégorie choisie. **A défaut** d'indication, la catégorie appliquée sera la moins restrictive au regard de la Lettre-Circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances :

- TYPE A : investissement minimum de 125.000 EUR dans le Fonds Dédié et investissement de minimum 250.000 EUR dans le contrat d'assurance.  
 TYPE B : investissement minimum de 250.000 EUR dans le Fonds Dédié et déclaration de fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 500.000 EUR.  
 TYPE C : investissement minimum de 250.000 EUR dans le Fonds Dédié et déclaration de fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 2.500.000 EUR.  
 TYPE D : investissement minimum de 2.500.000 EUR dans le Fonds Dédié et déclaration de fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 2.500.000 EUR.

### III. Politique d'investissement souhaitée

**Description de la politique d'Investissement du Fonds Interne Dédié** (le cas échéant, joindre, en Annexe à la Proposition d'Assurance, une description paraphée de la politique d'investissement).

NB : conformément à la Lettre-Circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances, cette description doit obligatoirement préciser le niveau de risque, les instruments utilisés, l'horizon de placement et les objectifs financiers.

---



---



---



---

#### 1. Monétaire et assimilé (à défaut de choix, l'option NON sera retenue par défaut)

- Non  
 Oui : Minimum : \_\_\_\_\_ Maximum : \_\_\_\_\_  
 Le Fonds Dédié peut-il investir dans des comptes à terme, dépôts à vue et plus généralement dans des créances monétaires <sup>(1)</sup> ?  Non  Oui

#### 2. Obligations et assimilées (à défaut de choix, l'option NON sera retenue par défaut)

- Non  
 Oui : Minimum : \_\_\_\_\_ Maximum : \_\_\_\_\_

#### 3. Actions et assimilées (à défaut de choix, l'option NON sera retenue par défaut)

- Non  
 Oui : Minimum : \_\_\_\_\_ Maximum : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> Le remboursement des dépôts à terme, des comptes à vue et plus généralement des créances monétaires est sujet à la solvabilité de leur débiteur et ne bénéficie d'aucune garantie de la part de la Compagnie.

**4. Fonds alternatifs (à défaut de choix, l'option NON sera retenue par défaut)** Non Oui : Minimum : \_\_\_\_\_ Maximum : \_\_\_\_\_L'investissement en Fonds alternatifs s'effectuera uniquement en fonds de fonds  Non  Oui**5. Fonds immobiliers (à défaut de choix, l'option NON sera retenue par défaut)** Non Oui : Minimum : \_\_\_\_\_ Maximum : \_\_\_\_\_**6. Titres non cotés (à défaut de choix, l'option NON sera retenue par défaut)** Non Oui à travers des fonds (FCPR ....): Minimum : \_\_\_\_\_ Maximum : \_\_\_\_\_ (\*)

(\* appel de fonds compris .....)

 Oui à travers des titres vifs : Minimum : \_\_\_\_\_ Maximum : \_\_\_\_\_**7. Produits dérivés (uniquement dans le but de couverture ; à défaut de choix, l'option NON sera retenue par défaut)** Non Oui : Minimum : \_\_\_\_\_ Maximum : \_\_\_\_\_**IV. Gestion financière**

La gestion financière du Fonds Interne Dédié sera confiée à :

Nom du gestionnaire \_\_\_\_\_

Adresse du gestionnaire \_\_\_\_\_

Le gestionnaire gèrera le Fonds Interne Dédié aux conditions tarifaires suivantes :

- Frais du mandat du gestionnaire : \_\_\_\_\_ % / an (HTVA)

- Autres frais complémentaires éventuels à préciser : \_\_\_\_\_

**V. Dépôt des actifs**

Les actifs du Fonds Interne Dédié seront déposés auprès de la banque :

Nom du dépositaire : \_\_\_\_\_

Adresse du dépositaire : \_\_\_\_\_

Le dépositaire conservera les actifs du Fonds Interne Dédié aux conditions tarifaires suivantes :

- Frais du dépositaire : \_\_\_\_\_ % / an (HTVA)

- Autres frais complémentaires éventuels à préciser : \_\_\_\_\_

**VI. Le Preneur accepte expressément que :**

1. Dans le respect des objectifs de gestion et de la politique d'investissement convenus, la Compagnie donne au gestionnaire financier et au dépositaire, tous pouvoirs nécessaires pour effectuer de leur propre initiative, pour le compte de la Compagnie, toute opération se rattachant à la gestion et à la conservation des actifs autorisés par les dispositions légales et réglementaires du Grand-duché de Luxembourg relatives aux produits d'assurance liés à des fonds dédiés.
2. Tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance etc. du dépositaire ainsi que celui lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les actifs du Contrat et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonction judiciaires ou administrative soit à sa charge

### 9. Courrier (voir clause 15.4)

Toute correspondance sera adressée à l'attention du Preneur Assuré :

- A la dernière adresse de son domicile communiquée à la Compagnie
- A l'adresse de l'Intermédiaire d'Assurance
- J'opte pour la consultation de mon courrier via le site sécurisé "e-Club" et à cette fin, je joins à la présente proposition d'assurance la convention d'adhésion signée

### 10. Données à caractère personnel et relatives à la santé

Les données à caractère personnel et de santé recueillies dans le cadre de la Proposition d'Assurance et ultérieurement sont soumises à un traitement par la Compagnie dans le respect de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée (ci-après la « **Loi de 2002** »).

La réponse aux questions posées dans la Proposition d'Assurance est obligatoire. A défaut de réponse par le Preneur Assuré, la Compagnie se réserve le droit de refuser la prestation demandée.

Le responsable du traitement est la Compagnie. Le traitement s'inscrit dans le cadre de la fourniture de la prestation d'assurance sollicitée par le Preneur Assuré, et de la gestion des services d'assurance en général, y compris la gestion du fichier clientèle, l'établissement des statistiques, la prévention contre la fraude et l'abus et – sauf opposition expresse et gratuite de la part du Preneur Assuré, la promotion commerciale de produits et services d'assurance.

La Compagnie pourrait être amenée à communiquer les données à caractère personnel concernant le Preneur Assuré aux intermédiaires d'assurance, lesquels pourront les utiliser dans le cadre de traitements ayant notamment pour but de satisfaire aux exigences légales, donner des informations régulières sur les produits, réaliser des statistiques, ou encore à des fins de prospection et de développement d'offres commerciales. Le Preneur pourra obtenir de plus amples informations sur l'existence, les caractéristiques et finalités de tels traitements auprès des intermédiaires. La Compagnie s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers, sauf pour autant qu'elle y soit légalement ou contractuellement contrainte ou qu'il y ait un intérêt jugé légitime. Toute communication se fera dans le respect de l'article 111-1 de la loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle que modifiée, ce texte consacrant le secret professionnel en matière d'assurances. La Compagnie s'interdit toute démarche directe auprès du Preneur Assuré à des fins de prospection à moins que ce dernier ne l'y autorise ou ne le sollicite expressément.

Le Preneur Assuré a un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Il pourra l'exercer en adressant une demande écrite à la Compagnie. La durée de conservation des données sous traitement est limitée à la durée du Contrat et à la période pendant laquelle la conservation de ces données est nécessaire pour permettre à la Compagnie de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription et d'autres obligations légales.

## AUTORISATION DU PRENEUR ASSURÉ POUR LE TRAITEMENT (\*)

Preneur Assuré 1

Preneur Assuré 2

\* A défaut d'autorisation, la Compagnie se réserve le droit de refuser la demande de souscription.

## 11. Récépissé - Acceptation, Date, Signature

Le Preneur d'Assurance Assuré reconnaît avoir reçu au préalable à la date indiquée ci-après :

- un encadré figurant en tête de Proposition d'assurance ;
- l'information légale relative aux valeurs de rachat ;
- un modèle de lettre de renonciation dont les termes sont rappelés ci-après :

*« Monsieur le Directeur, je vous informe que je renonce par la présente au contrat LIBERTY 2 INVEST n° \_\_\_\_ pour lequel j'ai versé une prime de \_\_\_\_ EUR en date du \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_\_. Vous trouverez ci-joint les documents relatifs à ce contrat. Je vous remercie de bien vouloir me rembourser la prime versée sur mon compte \_\_\_\_ ouvert auprès de la banque \_\_\_\_\_.*

[DATE, NOM, SIGNATURE DU PRENEUR] ».

- la présente Proposition d'Assurance valant note d'information qui décrit précisément les garanties assorties des exclusions, ainsi que les obligations du Preneur Assuré, et qui précise la loi applicable au Contrat, les modalités d'examen des réclamations qu'il peut formuler au sujet du Contrat, y compris l'existence d'une instance chargée en particulier de cet examen, sans préjudice pour lui d'intenter une action en justice, ainsi que l'adresse du siège social de la Compagnie,
- la liste des Supports d'Investissement disponibles,
- pour chaque Fonds Externe sélectionné dont les droits sont exprimés en Unités de Compte, les Caractéristiques Principales, la Note Détaillée, et / ou le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou prospectus simplifié)
- les Annexes et Avenants à la Proposition d'Assurance

Le souscripteur peut renoncer au présent Contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date de réception de ses Conditions Particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante :

Cardif Lux Vie  
 Chef de département Vie Individuelle  
 23-25 avenue de la Porte-Neuve  
 B.P. 691 – L-2016 Luxembourg

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la Proposition d'Assurance ou le Contrat.

### SIGNATURE DE LA PROPOSITION D'ASSURANCE

Lieu de souscription, date, nom, prénoms et signature du Preneur Assuré 1, précédée de la mention « **bon pour récépissé** »

Lieu de souscription, date, nom, prénoms et signature du Preneur Assuré 2, précédée de la mention « **bon pour récépissé** »

## 12. La Compagnie Cardif Lux Vie et le Contrat LIBERTY 2 INVEST

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance établie et agréée au Grand-duché de Luxembourg, constituée sous la forme juridique d'une société anonyme, et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, Grand-duché de Luxembourg.

LIBERTY 2 INVEST est un Contrat d'assurance-vie individuel émis par Cardif Lux Vie commercialisé à destination de résidents français sous le régime de la Libre Prestation de Services dans les conditions définies par la Directive 2002/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 concernant l'assurance directe sur la vie.

Il obéit de ce fait à deux corps de règles :

- (i) les relations contractuelles entre la Compagnie et le Preneur, notamment les conditions de formation du Contrat, les obligations respectives des parties pendant la durée de vie du Contrat et le terme du Contrat sont régis par le droit français ;
- (ii) les Supports d'Investissement adossés au Contrat sont régis par les normes prudentielles et techniques luxembourgeoises.

La Proposition d'Assurance, les Conditions Particulières et les Avenants et Annexes constituent le Contrat.

La présente Proposition d'Assurance valant note d'information au sens de l'article L.132-5-2 du Code français des assurances comprend 50 pages, numérotées de 1 à 50 et 18 clauses. En tête de Proposition d'Assurance, figure un encadré conformément à l'article A.132-8 du Code français des assurances.

Le Preneur d'Assurance souhaitant souscrire un Contrat Liberty 2 Invest devra, après avoir pris connaissance de l'intégralité des clauses, compléter les clauses 1 à 11, puis dater et signer la Proposition d'Assurance à la clause 11. L'original de la partie détachable devra être renvoyé à la Compagnie.

Le Preneur devra conserver la partie non-détachable de la Proposition d'Assurance et la copie de la partie détachable dont l'original aura été renvoyé à la Compagnie.

Le Preneur est informé que la Compagnie procède à un archivage de chaque Proposition d'Assurance conformément aux dispositions légales applicables. La signature apposée à la clause 11 de la Proposition d'Assurance vaut acceptation de l'intégralité de la Proposition d'Assurance y compris ses Annexes et Avenants.

La Proposition d'Assurance est de nature précontractuelle. Elle n'engage ni le candidat Preneur d'Assurance, ni la Compagnie à conclure le Contrat. Celui-ci ne sera conclu et ne prendra effet qu'après encaissement de la Prime initiale et acceptation de la souscription par la Compagnie. L'acceptation de la Compagnie est matérialisée par l'émission des Conditions Particulières dans

un délai de 30 jours suivant la réception de la partie détachable de la Proposition d'Assurance. Si cette dernière refuse la souscription ou si elle subordonne son acceptation à l'obtention de renseignements complémentaires, elle en informera le candidat Preneur d'Assurance dans ce même délai.

Le Contrat est conclu de bonne foi sur base des déclarations du Preneur Assuré. Toute omission ou inexactitude intentionnelle de la part du Preneur Assuré, rend le Contrat nul de plein droit. Si l'omission ou l'inexactitude a été faite de bonne foi, le Contrat devient cependant incontestable après un an d'existence.

Les Conditions Particulières sont adressées au Preneur en double exemplaire. Elles confirment les caractéristiques du Contrat souscrit et précisent notamment la date d'effet du Contrat, la Prime initiale, les Supports d'Investissement choisis, la clause Bénéficiaire, les garanties décès optionnelles éventuellement souscrites.

Le Preneur devra impérativement renvoyer dans les meilleurs délais à la Compagnie un exemplaire des Conditions Particulières signé et comportant la date de réception, qui correspond à la date à laquelle le Preneur est informé de la conclusion du Contrat. A défaut d'inscription de la date de réception des Conditions Particulières par le Preneur, la date à laquelle le Preneur est informé de la conclusion du Contrat correspond à la date de réception par la Compagnie du double exemplaire renvoyé par le Preneur.

Le Preneur est informé du nombre d'Unités de Compte, de Parts de FFL-Fix et / ou de Parts de Fonds Internes attribuées à son Contrat, ainsi que du montant en euro investi dans le Fonds Général par un premier Avenant aux Conditions Particulières.

L'investissement des Primes dans les Supports d'Investissement choisis par le Preneur et la gestion effective des actifs sous-jacents aux Fonds Dédiés ne seront réalisés que 30 jours après la réception par la Compagnie du double des Conditions Particulières renvoyé par le Preneur (Différé d'investissement et de gestion). Dans cette attente, le montant des Primes versées à la souscription sera conservé sur le Support FFL-Fix.

### 13. Nature, objet et fonctionnement du Contrat Liberty 2 Invest

LIBERTY 2 INVEST est un contrat individuel d'assurance-vie à versements libres conclu entre le Preneur et la Compagnie. Il propose au Preneur la constitution d'un capital disponible à tout moment et au plus tard au terme du Contrat sauf en cas d'acceptation par les Bénéficiaires. Le Contrat est investi, sur option du Preneur d'Assurance sur un ou plusieurs Supports d'Investissement (Fonds Externe, Fonds Interne collectif, Fonds Interne Dédié, FFL-Fix, Fonds Général), dont les droits sont exprimés en Unités de Compte, en euros, en Parts de Fonds Internes ou en Parts de FFL-Fix.

**Avertissement : les Supports d'Investissement adossés au Contrat n'offrent en principe pas de garantie de capital et / ou de rendement, à l'exception du Fonds Général et du Support FFL-Fix. Pour les Supports dont l'investissement en capital et / ou le rendement n'est pas garanti, le Preneur est seul exposé aux risques de fluctuation des marchés financiers de sorte qu'il doit être conscient qu'en cas de rachat de son Contrat, la valeur de rachat peut être inférieure au montant des Primes versées.**

**La Compagnie ne garantit pas non plus la solvabilité de l'établissement financier dépositaire des Supports d'Investissement autres que Fonds Général et FFL-Fix. Le Preneur d'Assurance est donc seul exposé au risque de faillite de celui-ci. Le remboursement des dépôts à terme, des comptes à vue et plus généralement des créances monétaires est sujet à la solvabilité de leur débiteur et ne bénéficie d'aucune garantie de la part de la Compagnie.**

Moyennant le versement d'une ou de plusieurs Primes par le Preneur d'Assurance, la Compagnie garantit l'exécution des prestations assurées en cas de décès et / ou en cas de vie de l'Assuré. La prestation d'assurance peut être assortie d'une garantie décès optionnelle dont les caractéristiques figurent à la clause 15.2 de la présente Proposition d'Assurance.

LIBERTY 2 INVEST propose les Supports d'Investissement suivants :

- Fonds Externes, Fonds Internes Collectifs, FFL-Fix, Fonds Général ;
- Fonds Dédiés : la gestion du ou des Fonds Dédiés est confiée par la Compagnie à un gestionnaire financier dont l'identité est précisée à la clause 8 de la Proposition d'Assurance. Ce gestionnaire financier gèrera discrétionnairement le ou les Fonds Dédiés conformément à la politique d'investissement choisie par le Preneur d'Assurance et dans le respect des règles et des limites d'investissement luxembourgeoises.

Les Primes versées par le Preneur d'Assurance sont exprimées en euros pour le Support Fonds Général, en Unités de Compte représentant les Fonds Externes, en Parts de Fonds Interne représentant les Fonds Internes et Parts de FFL-Fix représentant le Support FFL-Fix.

Toutes les Unités de Compte multipliées par leur valeur respective déterminent ensemble la valeur de rachat du Contrat investie dans les Fonds Externes à un moment donné. Toutes les Parts de Fonds Internes multipliées par leur valeur respective déterminent ensemble la valeur de rachat du Contrat investie dans les Fonds Internes à un moment donné et toutes les Parts de FFL-Fix multipliées par leur valeur respective déterminent ensemble la valeur de rachat du Contrat investie dans le Support FFL-Fix à un moment donné. La valeur du Contrat investie dans le Fonds Général est exprimée en euros.

Dès que la valeur d'un Fonds Externe, d'un Fonds Interne ou du Support FFL-Fix augmente, la valeur des Unités de Compte ou Parts de Fonds Interne ou Parts de FFL-Fix relatives à ce Support d'Investissement augmente à due concurrence, de sorte que la valeur de rachat du Contrat investie dans ces Supports d'Investissement augmente. Inversement, lorsque la valeur de ces Supports diminue, la valeur des Unités de Compte ou Parts de Fonds Interne ou Parts de FFL-Fix relatives à ces Supports d'Investissement diminue à due concurrence et par conséquent la valeur de rachat du Contrat investie dans ces Supports d'Investissement diminue.

La Devise de référence du Contrat LIBERTY 2 INVEST est l'Euro. Cette devise sert à la communication de la valeur de rachat du Contrat. Elle sert également pour le versement des Primes et le règlement des prestations. Si un Support d'Investissement est libellé dans une devise autre que la Devise de référence, le Preneur supporte le risque de change.

Le Contrat a une durée de trente ans. Le Preneur pourra néanmoins demander à tout moment une modification de la durée du Contrat, étant précisé qu'en aucune façon une telle modification ne saurait valoir novation du Contrat.

A échéance, le Contrat est prorogé tacitement année par année, sauf dénonciation par l'une des parties au moins trente jours avant le terme par simple lettre. Les parties entendent expressément exclure toute novation.

Le Contrat prend fin en tout état de cause :

- au décès de l'Assuré en cas de souscription simple, au décès de l'un des co-souscripteurs Assurés en cas de dénouement au premier décès et au décès du second co-souscripteur Assuré en cas de dénouement au second décès ;
- en cas de renonciation ;
- en cas de rachat total.



## 14. Droits et obligations du Preneur

### 14.1. Paiement et investissement des Primes, attribution des Parts de Fonds Interne, Parts de FFL-Fix et Unités de Compte au Contrat

#### *Paiement des Primes*

Les Primes (toutes taxes et frais compris) sont payables soit par chèque libellé à l'ordre de Cardiff Lux Vie, soit par virement bancaire. Toute autre modalité de paiement est soumise à l'acceptation préalable de la Compagnie.

Le paiement des Primes ne peut intervenir par débit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement basé aux Etats-Unis.

Par ailleurs, la Compagnie attire l'attention du Preneur d'Assurance sur les points suivants :

- Les intermédiaires d'assurance n'ont pas qualité pour encaisser des Primes, accepter des souscriptions ou établir des documents contractuels au nom de la Compagnie.
- Dans certains pays, les transferts de fonds vers l'étranger ou en provenance de l'étranger sont soumis à des formalités déclaratives. Notamment, les personnes physiques qui transfèrent de la France vers un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat membre de l'Union européenne vers la France des sommes, titres ou valeurs d'un montant dépassant une certaine limite, sans passer par un établissement de crédit ou un organisme assimilé doivent en faire la déclaration préalable auprès de l'Administration des Douanes. Les virements bancaires ou les chèques endossés auprès d'un établissement bancaire ou assimilé ne sont donc pas visés par cette formalité.

#### *Investissement des Primes*

#### **Pour les Supports d'Investissement Fonds Externes, Fonds Internes Collectifs, FFL-Fix et Fonds Général :**

La Prime initiale, d'un montant minimum de 15.000 EUR, est répartie selon le choix du Preneur d'Assurance entre ces Supports d'Investissement, conformément aux modalités d'investissement qui leur sont propres, après prélèvement des frais d'entrée du Contrat.

Le Preneur d'Assurance pourra verser d'autres Primes par la suite, avec un minimum de 4.500 EUR par versement et un minimum de 1.500 EUR par Support choisi pour l'investissement de la Prime. A défaut d'indication de la part du Preneur d'Assurance, les Primes versées seront réparties entre les différents Supports d'Investissement de la même manière que lors de l'affectation de la dernière Prime versée.

Ces Supports d'Investissement sont énoncés dans une Annexe 1 à la Proposition d'Assurance.

Les Dispositions Spécifiques de ces Supports sont communiquées en Annexe 2 à la Proposition d'Assurance.

Pour chaque Fonds Externe sélectionné par le Preneur, les Caractéristiques Principales, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou Prospectus Simplifié) et / ou la Note Détaillée lui sont communiqué(e)s au moment de la souscription. Ces documents sont en outre tenus à la disposition du Preneur au siège social de la Compagnie et accessibles sur simple demande adressée à celle-ci ou via son site Interne [www.cardifluxvie.lu](http://www.cardifluxvie.lu).

La Compagnie pourra proposer ultérieurement de nouveaux Supports d'Investissement ou modifier dans l'intérêt des Preneurs, les caractéristiques de ces Supports conformément aux dispositions légales applicables.

#### Fermeture d'un Fonds Externe adossé au Contrat

#### **Les stipulations ci-après sont inapplicables aux fonds externes qui servent d'investissement aux Fonds Dédiés.**

En cas de disparition d'un Fonds Externe dont les droits sont exprimés en Unités de Compte, la Compagnie lui substitue sans frais un Support de même nature. La part de la valeur de rachat affectée à l'ancien Fonds Externe en Unités de Compte est affectée sans frais au nouveau Support.

#### Clôture d'un Fonds Interne Collectif ou modification notable de la politique d'investissement d'un Fonds Interne Collectif

Dans l'hypothèse où la Compagnie déciderait de clôturer ou de modifier de façon notable la politique d'investissement d'un Fonds Interne Collectif, elle en aviserait par courrier, dans le cadre d'une procédure de consultation préalable, l'ensemble des Preneurs d'Assurance détenant des Parts du Fonds Interne concerné. Au terme de cette procédure, trois choix leur seraient alors proposés :

- 1) arbitrer sans frais la contre-valeur des Parts du Fonds Interne concernés vers un autre Support d'Investissement, soit interne, soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de chargement similaires à ceux du Fonds Interne clôturé ou dont la politique est modifiée ;
- 2) arbitrer sans frais la contre-valeur des Parts du Fonds Interne concerné vers un Support sans risque de placement ;
- 3) résilier le Contrat sans application d'aucune pénalité de rachat.

A défaut de réponse du Preneur d'Assurance dans les délais impartis, l'option 2) serait alors appliquée d'office.

#### **Pour les Support d'Investissement Fonds Internes Dédiés :**

La Prime initiale, d'un montant minimum de 250.000 EUR, est convertie en Parts d'un ou plusieurs Fonds Internes Dédiés adossés au Contrat, déduction faite des frais d'entrée du Contrat.

Le Preneur d'Assurance pourra verser d'autres Primes par la suite, avec un minimum de 10.000 EUR par Fonds Dédié.

Les caractéristiques d'investissement de chaque Fonds Dédié adossé au Contrat sont définies par le Preneur dans la Proposition d'Assurance ou en Annexe 6).

Sous réserve de particularités liées à la nature ou aux caractéristiques des Supports d'Investissement et sous réserve du Différé d'Investissement et de Gestion, l'investissement dans les Supports disponibles dans les Fonds Externes, Fonds Internes Collectifs, Fonds Général et FFL-Fix s'opère au prochain Jour de Valorisation qui suit la date d'effet du Contrat ou la date d'encaissement des Primes complémentaires. L'investissement dans les Fonds Dédiés s'opère dans les trois jours ouvrés qui suivent la date d'effet du Contrat ou la date d'encaissement des Primes complémentaires.

En cas d'investissement dans le cadre d'un arbitrage, l'investissement s'opère au prochain Jour de Valorisation qui suit la cession des actifs à désinvestir ou, pour les Fonds Dédiés dans les 3 jours ouvrés suivant la cession des actifs à désinvestir compte tenu des éventuelles contraintes liées à la liquidité de certains actifs.

#### *Attribution des Unités de Compte et Parts de Fonds Internes au Contrat*

Les Supports d'Investissement sélectionnés par le Preneur pour l'investissement des Primes sont contractuellement exprimés en Unités de Compte, en Parts de Fonds Interne ou en euros. Toutes les Unités de Compte ou Parts de Fonds Internes relatives à un même Support d'Investissement ont toujours une valeur égale. De nouvelles Unités de Compte ou Parts de Fonds Interne relatives à un Support d'Investissement ne sont créées que si des actifs correspondant à ces Unités de Compte ou Parts de Fonds Interne sont investis dans ce Support. Cependant, les coupons (Intérêts, dividendes, etc.) éventuellement payés par certains Fonds Externes seront intégralement versés sur le Support FFL-Fix, et ne feront l'objet d'un arbitrage de réinvestissement dans un des Supports d'Investissement adossés au Contrat qu'à la réception des instructions du Preneur.

Sauf prélèvement de frais, taxes et autres charges ou réinvestissement, aucun actif n'est prélevé d'un Support d'Investissement sans annulation simultanée du nombre d'Unités de Compte, de Parts de Fonds Internes correspondantes.

Les Unités de Compte ou Parts de Fonds Interne relatives à un Support peuvent faire l'objet d'une consolidation ou d'une subdivision si la Compagnie le juge nécessaire, sans aucun préjudice pour le Preneur.

Les Unités de Compte et Parts de Fonds Interne ne sont pas transmissibles. Les actifs sous-jacents aux Supports d'Investissement, y compris les titres apportés par le Preneur en guise de Primes, restent la propriété de la Compagnie.

L'attribution des Unités de Compte et des Parts de Fonds Interne au Contrat s'effectue une seule fois le jour de l'investissement sur

base de la valeur nette d'inventaire de ces Supports arrêtée au Jour de Valorisation.

La valeur d'un Support d'Investissement adossé au Contrat est fonction de la valeur des actifs qui le composent. La valorisation des actifs est en principe basée sur les règles suivantes (sous réserve de règles de valorisation différentes édictées par le dépositaire des actifs) :

- a) pour les titres cotés à Luxembourg : leur dernière cotation à la bourse de Luxembourg ;
- b) pour les titres cotés à l'étranger : leur dernière cotation à la bourse où ils sont le plus largement traités, compte tenu des cours de change au moment de l'estimation ;
- c) pour les titres non cotés : leur valeur vénale établie selon une méthode admise par le Commissariat aux Assurances.

En aucun cas, la valeur maximale d'un actif composant un Support ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis et la valeur minimale ne peut être inférieure au prix auquel il pourrait être vendu.

La valeur d'un Support découle des valeurs cumulées de ses actifs sous-jacents majorées des liquidités non investies et des intérêts courus mais non échus, et diminuées des dépenses, taxes et autres charges liées au Support ou encourues pour acquérir, gérer, conserver, évaluer et réaliser les actifs du Support.

Sous réserve de particularités liées à la nature du Support d'Investissement auquel elle se rattache, la valeur d'une Unité de Compte ou d'une Part de Fonds Interne est égale à la valeur totale du Support d'Investissement auquel elle se rattache calculée comme indiqué ci-dessus, divisée par le nombre de Parts de Fonds Interne ou d'Unités de Compte composant ce Support d'Investissement à une date donnée. Les valeurs des Unités de Compte ou des Parts de Fonds Interne sont établies chaque Jour de Valorisation.

La fréquence de valorisation est mentionnée ci-dessous :

- Les Fonds Externes, Fonds Internes Collectifs, Fonds Général et FFL-Fix sont valorisés selon la fréquence définie dans les Caractéristiques Principales et Dispositions Spécifiques relatives à ces Supports. Sauf dispositions contraires, cette valorisation est effectuée chaque jour ouvré à Luxembourg.
- Les Fonds Dédiés sont valorisés le dernier jour ouvré de chaque mois.

Toutefois, dans les circonstances exceptionnelles suivantes, la Compagnie ne pourra pas procéder à la valorisation des Supports d'Investissement aux Jours de Valorisation indiqués :

- a) Durant les périodes de fermeture inhabituelle et /ou de restriction des échanges sur une bourse ou un marché principal où est négociée une partie importante des actifs composant les Supports d'Investissement.
- b) En cas de contraintes de nature politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout événement de force majeure.

- c) Pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'un actif quelconque d'un Support d'Investissement ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque.
- d) Lorsque les restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer des transactions relatives aux Supports d'Investissement ou aux actifs les composant, ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs d'un Support d'Investissement ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.
- e) Dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur des Supports d'Investissement ou des actifs les composant.

Une telle suspension ne saurait dépasser un délai de deux mois. La valorisation des Supports d'Investissement reprendront le premier Jour de Valorisation suivant la fin de l'événement décrit aux points a) à e) précédents, au prix de ce Jour de Valorisation.

#### 14.2. Droit de renonciation

Le Preneur d'Assurance peut renoncer au Contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la réception de ses Conditions Particulières.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante :

Cardif Lux Vie  
 Chef de département Vie Individuelle  
 23-25 avenue de la Porte-Neuve  
 L-2227 Luxembourg

Elle peut être faite suivant le modèle ci-dessous :

« Monsieur le Directeur, je vous informe que je renonce par la présente au contrat LIBERTY 2 INVEST n° \_\_\_\_ pour lequel j'ai versé une prime de \_\_\_\_ EUR en date du \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_.

Vous trouverez ci-joint les documents relatifs à ce contrat.

Je vous remercie de bien vouloir me rembourser la prime versée sur mon compte n° \_\_\_\_ ouvert auprès de la banque \_\_\_\_.

[DATE, NOM, SIGNATURE DU PRENEUR] ».

La Compagnie remboursera au Preneur dans les trente jours suivant la réception de sa demande de renonciation, l'intégralité des Primes versées, déduction faite des éventuels rachats. Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-2 du Code français des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents et informations, dans la limite de huit ans à compter de la réception de ses Conditions Particulières par le Preneur.

#### 14.3. Faculté de rachat et paiement des prestations en cas de vie de l'Assuré au terme du Contrat

Le Preneur d'Assurance a la faculté de racheter tout ou une partie de la valeur de rachat de son Contrat tant que le Bénéficiaire n'en a pas accepté le bénéfice.

Toute demande de rachat doit être effectuée à l'aide du formulaire de rachat adéquat ou sur papier libre comportant tous les renseignements et documents exigés par la Compagnie. En cas de doute ou d'incertitude notamment sur la signature du Preneur, les instructions du Preneur, les coordonnées bancaires et le titulaire du compte à créditer, la compagnie se réserve le droit de solliciter toute confirmation ou information supplémentaire du Preneur. Une fois toutes les informations reçues et les incertitudes levées, la demande de rachat est considérée comme complète.

Toute demande de rachat devra en outre être accompagnée d'une copie en cours de validité de la pièce d'identité du Preneur d'Assurance.

Sous réserve de la clause stipulée ci-après en caractères très apparents, le rachat s'opère par prélèvement d'Unités de Compte ou de Parts de Fonds Interne sur base de la valeur des Fonds Externes, Fonds Internes Collectifs et FFL-Fix arrêtée au Jour de Valorisation qui suit toute demande de rachat considérée comme complète un Jour J avant 15 heures ; Le rachat s'opère par prélèvement de Parts de Fonds Interne sur base de la valorisation du Fonds Dédié arrêtée dans les 3 jours ouvrés.

Dans l'hypothèse où le Preneur d'Assurance choisirait d'adosser à son Contrat des Supports investis dans des actifs à liquidité limitée, le Preneur d'Assurance accepte que la réalisation de ces actifs à des fins de rachat, d'arbitrage, en cas de dénouement du Contrat pour cause de décès, en cas de renonciation au Contrat ou à l'échéance du Contrat s'opère dans des délais plus longs et à une moindre valeur eu égard aux contraintes de liquidité propres à ces actifs, ce dont la Compagnie ne saurait être tenue responsable. Dans ce cas, le Preneur ou le Bénéficiaire pourra opter pour la remise de titres ou de parts lorsque ceux-ci sont négociables et ne confèrent pas directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeur. Dans le cas où un organisme de placement collectif en valeurs mobilières a été scindé, la Compagnie propose au Preneur ou au bénéficiaire le règlement correspondant aux actions ou parts de l'organisme issu de la scission et qui a reçu les actifs dont la cession n'aurait pas été conforme à l'intérêt des actionnaires ou porteurs de parts, sous forme de remise des actions ou parts de cet organisme.

Tout paiement en numéraire ne pourra être effectué par la Compagnie qu'à compter de la mise en liquidité de ces actifs selon les contraintes de liquidité propres à ceux-ci.

La Compagnie ne prélève aucun frais de rachat au niveau du Contrat. Néanmoins, certains Supports d'Investissement peuvent prévoir des frais de rachat qui ne pourront dépasser 5 % de la valeur de rachat du Contrat.

Pour les Supports Fonds Externes, Fonds Internes Collectifs, FFL-Fix et Fonds Général, la Compagnie se réserve le droit de s'opposer à un rachat partiel qui porterait sur un montant inférieur à 1.500 EUR ou qui aurait pour effet de réduire la valeur d'un Support d'Investissement adossé au Contrat à un montant inférieur à 1.500 EUR.

Par ailleurs, lorsque le Support d'Investissement du Contrat est un Fonds Dédié, la Compagnie se réserve le droit de s'opposer à un rachat partiel qui aurait pour conséquence de réduire la valeur de rachat du Contrat à un montant inférieur à 250.000 EUR.

En outre, si le Contrat bénéficie de frais de gestion administrative inférieurs à 1 % (Support Fonds Dédié) et 1,20% (autres supports), la Compagnie pourra revoir la tarification des frais de gestion en cas de rachat(s) portant sur un montant total supérieur à 20 % de la valeur de rachat du Contrat.

Le rachat est limité à la valeur de rachat du Contrat.

En cas de rachat total, le Contrat prend fin.

Sous réserves de dispositions contraires, la Compagnie exécutera le rachat en fonction des modalités de règlement qui lui auront été communiquées par le Preneur dans un délai maximum de deux mois suivant la demande.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, la Compagnie pourra, dans le but de sauvegarder les intérêts de ses clients, suspendre temporairement tout ou une partie des opérations de rachats et prendre toute mesure nécessaire. L'application de ces mesures exceptionnelles serait immédiatement portée à la connaissance des Preneurs d'Assurance. Une telle suspension ne saurait dépasser une durée de deux mois.

#### 14.4 Frais applicables au Contrat

##### Frais d'entrée

Les frais d'entrée du Contrat sont fixés à un maximum de 5 % de la Prime versée. Ils sont prélevés sur chaque Prime versée, avant tout investissement et sont précisés dans les Conditions Particulières.

##### Frais de conservation et de gestion administrative et financière

Ces frais n'excéderont pas 5% par an de la valeur de rachat du Contrat.

Les frais de gestion administrative effectivement applicables sont spécifiés dans mes Conditions Particulières pour les 5 premières années du Contrat, et seront prélevés le dernier jour de chaque trimestre civil ou préalablement à toute opération de rachat ou d'arbitrage sur le Contrat. Au terme de cette période, le pourcentage des frais de gestion administrative est tacitement reconduit d'année en année.

Ce pourcentage pourra toutefois être modifié par voie d'Avenant au Contrat à l'initiative de la Compagnie, notamment à raison de ses obligations prudentielles, avec effet à la première date d'anniversaire du Contrat qui suit la signature dudit Avenant.

Les frais de conservation et de gestion financière des Fonds Dédiés sont spécifiés dans les Conditions Particulières.

Pour les Fonds Externes et des Fonds Internes Collectifs sélectionnés par le Preneur, les frais éventuellement prélevés sur les Unités de Compte sont précisés dans les Dispositions Spécifiques figurant en Annexe 2 à la Proposition d'Assurance ou, pour les Fonds Externes sélectionnés par le Preneur, les Caractéristiques Principales, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou Prospectus Simplifié), et ou la Note Détaillée communiqué(e)s au Preneur à la souscription.

Prélèvements liés aux garanties décès optionnelles  
Quelle que soit l'option choisie, les Primes liées aux garanties décès optionnelles n'excéderont pas 13,44 % par an du Capital Risque.

##### Frais de sortie

Le Contrat ne comporte aucun frais de sortie. Certains Supports d'Investissement peuvent néanmoins prévoir des frais de sortie qui n'excéderont pas 5% de la valeur de rachat du Contrat.

Ces éventuels frais sont précisés dans les Dispositions Spécifiques figurant en Annexe 2 à la Proposition d'Assurance ou, pour les Fonds Externes sélectionnés par le Preneur, les Caractéristiques Principales, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou Prospectus Simplifié), et / ou la Note Détaillée communiqué(e)s au Preneur à la souscription.

##### Autres frais

###### - Frais d'arbitrage

La Compagnie prélèvera, pour chaque arbitrage, des frais s'élevant à 0,5% de la somme transférée, avec un maximum de 800 EUR.

###### - Frais liés aux formalités médicales en cas de souscription aux garanties décès optionnelles

Les frais liés aux formalités médicales dans le cadre de la souscription aux garanties décès optionnelles sont en principe pris en charge par la Compagnie. Toutefois, en cas de renonciation au Contrat, la Compagnie facturera le montant de ces frais au Preneur. Le montant de ces frais dépend du sexe et de l'âge de l'Assuré, ainsi que de l'évaluation du risque à couvrir par la Compagnie. Ils sont fixés à un maximum de 800 EUR.

- *Frais liés à une demande spécifique d'information sur le Contrat*

Toute demande supplémentaire d'information par rapport à celles prévues par la Proposition d'Assurance et toute demande spécifique non prévue par la Proposition d'Assurance sera facturée : 50 EUR.

- *Frais liés à un changement de banque dépositaire d'un Fonds Dédié*

Toute demande de changement de banque dépositaire sera facturée 200 EUR.

Les frais forfaitaires et maxima indiqués dans la présente Proposition d'Assurance sont basés sur l'indice luxembourgeois des prix à la consommation au 1er janvier 2002 (Indice 626,81) et sont susceptibles d'être adaptés annuellement en fonction de l'indice applicable au 1er janvier de chaque année suivante.

#### 14.5. Impôts et taxes

Les droits de timbre et d'enregistrement ainsi que tous autres impôts et taxes actuels ou futurs, prévus par les lois et règlements du Grand-duché de Luxembourg comme par l'Etat de résidence habituelle du Preneur d'Assurance, qui frappent le Contrat, les Primes, les quittances ou les prestations assurées sont à charge du Preneur d'Assurance ou de ses ayants droit et, le cas échéant, des Bénéficiaires.

Le régime fiscal normalement applicable au Contrat est celui du pays de résidence habituelle du Preneur. La Compagnie communique au Preneur en Annexe 4 à la Proposition d'Assurance, des informations d'ordre général sur le régime fiscal français applicable au Contrat. Le Preneur peut en outre obtenir à tout moment un exemplaire de ces informations auprès de la Compagnie.

#### 14.6. Tableau des valeurs de rachat

Les valeurs de rachat sont exprimées :

- pour la part des versements affectés au Fonds Général : en euros,
- pour la part des versements affectés aux autres Supports : en Unités de Compte ou Parts de Fonds Internes.

Durant les 8 premières années de la souscription, les valeurs de rachat évoluent selon le tableau générique ci-dessous en tenant compte des hypothèses suivantes :

##### (i) pour les Supports exprimés en euros :

- versement à la souscription de 100 000 €
- frais d'entrée de 5,00 %
- frais de gestion administrative de 1 % par an

##### (ii) pour les Supports exprimés en Unités de Compte ou Parts de Fonds Internes :

- nombre d'Unités de Compte ou de Parts à la souscription de 100
- frais d'entrée de 5,00 %
- frais de gestion administrative de 1,20 % par an

Date d'effet du versement à la souscription	Versements	Valeur de rachat exprimée en euros		Valeur de rachat exprimée en Unités de Compte ou en Parts de Fonds Internes
		Cumul des versements depuis la souscription	Valeur de rachat minimale	Pour les Supports dont les droits sont exprimés en Unités de Compte ou en Parts de Fonds Interne, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros ou en devises  A partir d'un nombre générique de 100 Unités de Compte ou Parts de Fonds Interne
Date d'effet du versement à la souscription	100.000 EUR	100.000 EUR	95.000 EUR	100,00000
Après 1 an	0 EUR	100.000 EUR	95.000 EUR	98,80539
Après 2 ans	0 EUR	100.000 EUR	95.000 EUR	97,62505
Après 3 ans	0 EUR	100.000 EUR	95.000 EUR	96,45881
Après 4 ans	0 EUR	100.000 EUR	95.000 EUR	95,30650
Après 5 ans	0 EUR	100.000 EUR	95.000 EUR	94,16796
Après 6 ans	0 EUR	100.000 EUR	95.000 EUR	93,04302
Après 7 ans	0 EUR	100.000 EUR	95.000 EUR	91,93152
Après 8 ans	0 EUR	100.000 EUR	95.000 EUR	90,83329

Pour le Fonds General dont les droits sont exprimés en euros, les valeurs de rachat minimal du contrat correspondent à la part de la valeur de rachat au titre de la Provision Mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros ou en devises. La Provision Mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros ou en devises correspond aux montants investis dans le Fonds Général en euros.

Pour les supports dont les droits sont exprimés en Unité de Compte ou en Part de Fond Interne. **La valeur de rachat ne tient pas compte de tous les prélèvements effectués, et notamment des prélèvements au titre des garanties décès optionnelles. Les prélèvements ne sont pas plafonnés en nombre d'Unités de Compte ou de Parts de Fonds Internes.** Chaque trimestre, le nombre d'Unités de Compte ou de Parts de Fonds Interne décroît de 0,30%. Quel que soit le nombre d'Unités de Compte ou de Parts de Fonds Interne acquises, leur nombre varierait dans le temps dans cette proportion. A titre d'exemple, sur base du tableau des valeurs de rachat ci-dessus, pour 250 Unités de Compte ou Parts de Fonds Interne acquises lors de la souscription du Contrat, il en resterait  $250 \times 90,83329 \% = 227,08323$  après 8 ans. En cas d'arbitrage, le nombre d'Unités de Compte ou de Parts de Fonds Interne acquises dans les nouveaux Supports d'Investissement dont les droits sont exprimés en Unités de Compte ou en Parts de Fonds Interne variera dans les mêmes proportions. Ces valeurs de rachat ne tiennent pas compte du prélèvement complémentaire

d'Unités de Compte ou de Parts de Fonds Interne destinés à financer une éventuelle garantie décès optionnelle. Si l'une des garanties décès optionnelles était souscrite, le nombre d'Unités de Compte ou de Parts de Fonds Interne serait réduit au titre du prélèvement de la Prime liée au financement de la garantie décès optionnelle dans la limite de 13,44 % par an du Capital Risque (cf simulations infra). Ces valeurs de rachat ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux qui dépendent de la situation personnelle du souscripteur.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte ou de Parts, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte et Parts, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le montant en euros de la valeur de rachat du Contrat investie dans les Supports d'Investissement dont les droits sont exprimés en Unités de Compte ou en Parts est égal au nombre d'Unités de Compte ou de Parts portées au Contrat au moment du calcul multiplié par la valeur respective de ces Unités de Compte ou Parts.

A ces montants ou nombres d'Unités de Compte ou Parts de Fonds Internes pourront s'ajouter une participation aux bénéficiaires et des revenus distribués par les actifs attribués sous forme d'Unités de Compte, de Parts de Fonds Internes et / ou de Parts de Fonds Internes complémentaires.

### Simulation concernant les prélèvements effectués au titre des garanties décès optionnelles

Pour les prélèvements effectués au titre des garanties décès optionnelles qui ne peuvent être déterminés lors de la remise de la Proposition d'Assurance, la Compagnie communique ci-après des simulations de valeurs de rachat pour les huit premières années du Contrat, intégrant les frais prélevés. Les simulations sont relatives à l'intégralité de la valeur de rachat et sont pratiquées à partir de trois hypothèses explicites :

- Cas de stabilité de la valeur des Unités de Compte ou Parts
- Cas de hausse de la valeur des Unités de Compte ou Parts
- Cas de baisse de la valeur des Unités de Compte ou Parts

#### Exemple servant de base aux simulations de calcul des hypothèses susmentionnées.

Date de naissance de l'Assuré : 01/01/1960

Prime : 500 000 EUR

Frais d'entrée : 5 % pour la Formule de gestion multi-supports et 2 % pour la Formule de gestion dédiée

Date d'effet du contrat : 01/01/2013

Durée du Contrat : 8 ans

### Hypothèse de stabilité de la valeur des Unités de Compte ou Parts : 0 %

#### 1. Exemple en Formule de gestion dédiée avec 1% annuels de frais de gestion administrative et 2% de frais d'entrée

	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher indexée 2 %	Valeur de rachat du Contrat avec garantie à 90 % des Primes payées	Valeur de rachat du Contrat avec garantie d'un montant fixe de 600 000 EUR
Après 1 an	485.050,78	485.050,78	485.118,34	484.482,31
Après 2 ans	480.114,87	480.053,28	480.285,32	478.932,66
Après 3 ans	475.186,66	474.990,46	475.500,45	473.340,98
Après 4 ans	470.259,34	469.841,71	470.763,25	467.693,42
Après 5 ans	465.325,56	464.583,78	466.073,24	461.976,47
Après 6 ans	460.376,66	459.189,18	461.429,95	456.173,82
Après 7 ans	455.402,80	453.625,84	456.832,93	450.266,98
Après 8 ans	450.393,43	447.858,47	452.281,70	444.237,48

#### 2. Exemple en Formule de gestion multi-supports avec 1,20% annuels de frais de gestion administrative et 5% de frais d'entrée

	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher indexée 2 %	Valeur de rachat du Contrat avec garantie à 90 % des Primes payées	Valeur de rachat du Contrat avec garantie d'un montant fixe de 600 000 EUR
Après 1 an	469.171,12	469.171,12	469.325,60	468.603,07
Après 2 ans	463.363,29	463.301,75	463.718,98	462.183,08
Après 3 ans	457.569,30	457.373,37	458.179,35	455.728,45
Après 4 ans	451.780,28	451.363,47	452.705,89	449.223,38
Après 5 ans	445.986,86	445.246,97	447.295,03	442.652,45
Après 6 ans	440.178,01	438.994,22	441.910,65	435.997,11
Après 7 ans	434.341,25	432.570,77	436.536,81	429.236,38
Après 8 ans	428.463,45	425.939,05	431.164,25	422.349,39

**Hypothèse de hausse de la valeur des Unités de Compte ou Parts : +5 %****1. Exemple en Formule de gestion dédiée avec 1% annuels de frais de gestion administrative et 2% de frais d'entrée**

	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher indexée 2 %	Valeur de rachat du Contrat avec garantie à 90 % des Primes payées	Valeur de rachat du Contrat avec garantie d'un montant fixe de 600 000 EUR
Après 1 an	509.363,77	509.363,77	509.374,26	508.803,66
Après 2 ans	529.503,66	529.503,66	529.514,57	528.423,74
Après 3 ans	550.439,87	550.439,87	550.451,21	548.914,48
Après 4 ans	572.203,88	572.203,88	572.215,67	570.335,31
Après 5 ans	594.828,43	594.828,43	594.840,68	592.754,34
Après 6 ans	618.347,54	618.347,54	618.360,27	616.186,30
Après 7 ans	642.796,57	642.796,57	642.809,81	640.549,88
Après 8 ans	668.212,30	668.212,30	668.226,06	665.876,78

**2. Exemple en Formule de gestion multi-supports avec 1,20% annuel de frais de gestion administrative et 5% de frais d'entrée**

	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher indexée 2 %	Valeur de rachat du Contrat avec garantie à 90 % des Primes payées	Valeur de rachat du Contrat avec garantie d'un montant fixe de 600 000 EUR
Après 1 an	492.709,07	492.709,07	492.791,88	492.130,79
Après 2 ans	511.158,89	511.123,54	511.250,18	509.957,72
Après 3 ans	530.305,15	530.259,06	530.399,86	528.525,52
Après 4 ans	550.168,57	550.120,75	550.266,83	547.882,63
Après 5 ans	570.776,01	570.726,39	570.877,95	568.085,17
Après 6 ans	592.155,33	592.103,86	592.261,09	589.196,61
Après 7 ans	614.335,45	614.282,05	614.445,17	611.249,41
Après 8 ans	637.346,35	637.290,95	637.460,18	634.144,73

**Hypothèse de baisse de la valeur des Unités de Compte ou Parts : -5 %****1. Exemple en Formule de gestion dédiée avec 1% annuels de frais de gestion administrative et 2% de frais d'entrée**

	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher indexée 2 %	Valeur de rachat du Contrat avec garantie à 90 % des Primes payées	Valeur de rachat du Contrat avec garantie d'un montant fixe de 600 000 EUR
Après 1 an	460.719,77	460.719,77	460.862,43	460.161,76
Après 2 ans	432.997,46	432.937,00	433.423,95	431.864,81
Après 3 ans	406.720,48	406.530,91	407.451,87	404.992,90
Après 4 ans	381.778,97	381.381,48	382.827,88	379.430,26
Après 5 ans	358.067,75	357.371,87	359.449,17	355.067,03
Après 6 ans	335.483,48	334.384,77	337.215,38	331.794,03
Après 7 ans	313.925,22	312.302,69	316.028,76	309.503,88
Après 8 ans	293.296,54	291.011,05	295.795,59	288.094,88

**2. Exemple en Formule de gestion multi-supports avec 1,20% annuels de frais de gestion administrative et 5% de frais d'entrée**

	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher	Valeur de rachat du Contrat avec garantie plancher indexée 2 %	Valeur de rachat du Contrat avec garantie à 90 % des Primes payées	Valeur de rachat du Contrat avec garantie d'un montant fixe de 600 000 EUR
Après 1 an	445.633,78	445.633,78	445.857,51	445.076,17
Après 2 ans	417.878,77	417.818,35	418.392,14	416.747,99
Après 3 ans	391.615,86	391.426,54	392.428,31	389.892,66
Après 4 ans	366.728,98	366.332,24	367.852,90	364.388,20
Après 5 ans	343.107,51	342.413,33	344.557,64	340.119,32
Après 6 ans	320.643,08	319.547,61	322.437,10	316.971,77
Après 7 ans	299.230,13	297.613,18	301.388,92	294.833,65
Après 8 ans	278.768,34	276.491,75	281.315,42	273.599,37



#### 14.7. Faculté d'arbitrage, modification de la politique d'investissement d'un Fonds Dédié

Le Preneur peut à tout moment transférer une partie ou la totalité de son épargne investie dans un ou plusieurs Supports d'Investissement vers un ou plusieurs autres Supports d'Investissement adossés à son Contrat.

Toute demande d'arbitrage devra être effectuée en remplissant le formulaire prévu à cet effet ou sur papier libre comportant tous les renseignements exigés par la Compagnie et sous réserve d'une confirmation demandée par la Compagnie.

Sous réserve de la clause stipulée ci-après en caractères apparents, la cession des Unités de Compte, Parts de Fonds Interne et Parts de FFL-Fix s'opère sur base de la valeur de l'Unité de Compte ou de la Part arrêtée au prochain Jour de Valorisation qui suit la réception, avant 15 heures, de la demande et de toute pièce justificative exigée par la Compagnie, conformément au Contrat et ses Avenants et Annexes. Le réinvestissement s'opère sur base de la valeur des Unités de Compte, Parts de Fonds Interne et Parts de FFL-Fix au prochain Jour de Valorisation qui suit la cession des Unités de Compte, Parts de Fonds Interne et Parts de FFL-Fix relatives au(x) Supports d'Investissement concernés à désinvestir, à condition que la mise en liquidité des actifs à désinvestir ait pu être réalisée.

Sous réserve de la clause ci-après stipulée ci-après en caractères apparents, la cession des Parts d'un Fonds Dédié est effectuée dans les trois jours ouvrés suivant la réception de la demande et de toute pièce justificative exigée par la Compagnie, conformément au Contrat et ses Avenants et Annexes. Le réinvestissement aura lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de désinvestissement des Parts de Fonds Interne Dédié à désinvestir, à condition que la mise en liquidité des actifs à désinvestir ait pu être réalisée.

**Dans l'hypothèse où le Preneur d'Assurance choisirait d'adosser à son Contrat des Supports investis dans des actifs à liquidité limitée, le Preneur d'Assurance accepte que la réalisation de ces actifs à des fins de rachat, d'arbitrage, en cas de dénouement du Contrat pour cause de décès, ou en cas de renonciation au Contrat s'opère dans des délais plus longs et à une moindre valeur eu égard aux contraintes de liquidité propres à ces actifs, ce dont la Compagnie ne saurait être tenue responsable. Dans ce cas, le Preneur ou le Bénéficiaire pourra opter pour la remise de titres ou de parts lorsque ceux-ci sont négociables et ne confèrent pas directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeur. Dans le cas où un organisme de placement collectif en valeurs mobilières a été scindé, la Compagnie propose au Preneur ou au bénéficiaire le règlement correspondant aux actions ou parts de l'organisme issu de la scission et qui a reçu les actifs dont la cession n'aurait pas été conforme à l'intérêt des actionnaires ou porteurs de parts, sous forme de remise des actions ou parts de cet organisme. Tout paiement en numéraire ne pourra être effectué par la Compagnie qu'à compter de la mise en liquidité de ces actifs selon les contraintes de liquidité propres à ceux-ci.**

Les frais prélevés à l'occasion d'un arbitrage s'élèvent à 0,5% du montant transféré dans la limite de 800 EUR par arbitrage. Ces frais sont prélevés sur les sommes transférées avant leur réinvestissement.

Pour les Supports Fonds Interne Collectif, Fonds Externe, FFL-Fix et Fonds Général, la Compagnie se réserve le droit de s'opposer à un arbitrage qui porterait sur un montant inférieur à 1.500 EUR ou qui aurait pour effet de réduire la valeur d'un Support d'Investissement adossé au Contrat à un montant inférieur à 1.500 EUR.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, la Compagnie pourra, dans le but de sauvegarder les intérêts de ses clients, suspendre temporairement tout ou une partie des opérations d'arbitrage et de transfert, et prendre toute mesure nécessaire. L'application de ces mesures exceptionnelles serait immédiatement portée à la connaissance des Preneurs d'Assurance. Une telle suspension ne saurait dépasser une durée de deux mois.

#### 14.8. Désignation des Bénéficiaires

Le Preneur peut désigner le ou les Bénéficiaires dans le Contrat et ultérieurement par Avenant au Contrat. La désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation du Bénéficiaire ne sera opposable à la Compagnie que pour autant que celle-ci aura été informée au moyen d'un écrit.

Lorsque le Bénéficiaire est nommément désigné, le Preneur peut porter au Contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par la Compagnie en cas de décès de l'Assuré.

Tant que le Bénéficiaire n'a pas accepté le bénéfice du Contrat, le Preneur peut modifier la clause Bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'au Preneur et ne peut être exercé de son vivant ni par ses créanciers ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard du Preneur, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

L'attention du Preneur est attirée sur le fait que la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le Bénéficiaire. Lorsque la désignation du Bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où le Preneur est informé que le Contrat est conclu, soit à compter de la réception de ses Conditions Particulières.

L'attention du Preneur est attirée sur l'importance de la rédaction de la clause Bénéficiaire par rapport à sa situation familiale et patrimoniale. En cas d'interrogations, le Preneur est invité à poser toutes les questions et prendre conseil auprès de son Intermédiaire.

L'acceptation du bénéfice ne sera valable que si elle est faite par un Avenant tripartite signé de la Compagnie, du Preneur et du Bénéficiaire. L'acceptation peut également être faite par acte authentique ou sous seing privé signé du Preneur et du Bénéficiaire, et n'a d'effet à l'égard de la Compagnie que lorsque l'acte lui est notifié par écrit.

Après acceptation du Bénéficiaire, le Preneur ne pourra plus procéder à de nouveaux rachats ou arbitrages, modifier la clause bénéficiaire, changer de politique d'investissement d'un Fonds Dédié ou encore donner le Contrat en garantie sans l'accord exprès du Bénéficiaire acceptant, notifié par écrit à la Compagnie.

#### 14.9. Mise en garantie du Contrat

Le Preneur d'Assurance pourra mettre en garantie tout ou partie des droits issus du Contrat.

#### 14.10. Prorogation, modification de la durée du Contrat, changement de dénouement sans novation

Si dans les 30 jours qui précèdent la date d'échéance, le Preneur ou la Compagnie ne notifie pas à l'autre partie sa volonté de mettre un terme au Contrat à l'échéance, le Contrat bénéficie de la tacite prorogation de son Contrat par périodes successives d'un an aux mêmes conditions. Il est expressément stipulé qu'à aucun moment la prorogation n'emporte création d'un nouvel engagement entre les parties, ces dernières écartant expressément les effets de la novation.

Le Preneur pourra à tout moment modifier la durée du Contrat. En cas de co-souscription, les co-souscripteurs ont la faculté de modifier le dénouement du Contrat au premier ou au deuxième décès des Assurés sous réserve de l'accord de la Compagnie. Il est expressément stipulé qu'à aucun moment la modification de la durée ou du dénouement du Contrat n'emporte création d'un nouvel engagement entre les parties, ces dernières écartant expressément les effets de la novation.

#### 14.11 Droit de réclamation

Toute réclamation concernant la Compagnie et son personnel doit être adressée au siège social de celle-ci rappelée ci-après :

Cardif Lux Vie  
 Chef de département Vie Individuelle  
 23 - 25 Avenue de la Porte-Neuve  
 BP 691 - L-2016 Luxembourg

La Compagnie s'engage à y répondre dans les meilleurs délais.

Après épuisement de ses démarches auprès de la Compagnie, et dans l'hypothèse où il n'aurait pas obtenu satisfaction, le Preneur a la possibilité de saisir un médiateur.

Il peut alors adresser sa réclamation au Commissariat aux Assurances, au Médiateur de la FFSA ou à l'Autorité de Contrôle Prudentielle à l'adresse suivante :

#### Commissariat aux Assurances

7 boulevard Royal,  
 L-2449 Luxembourg

#### Médiateur de la FFSA.

Mr. Francis Frizon  
 B.P. 290 à F-75425 Paris Cedex 09

#### Autorité de Contrôle Prudentielle

61, rue Taitbout  
 75436 Paris Cedex 09

#### 15. Engagements de la Compagnie

##### 15.1 Capital décès

Le capital décès payé par la Compagnie au décès de l'Assuré est égal à la valeur de rachat du Contrat au moment du règlement des capitaux.

##### 15.2. Garanties décès optionnelles

La Compagnie propose 4 garanties décès optionnelles à la souscription :

##### Option 1 : La Garantie Plancher

Le capital minimum garanti en cas de décès de l'Assuré est égal au cumul des Primes nettes de rachat à la date du décès.

##### Option 2 : La Garantie Plancher Indexée

Le capital minimum garanti en cas de décès de l'Assuré est égal au cumul des Primes nettes de rachat à la date du décès. Ce capital minimum garanti sera revalorisé au 1er janvier de chaque année en fonction du taux choisi par le Preneur et agréé par la Compagnie.

##### Option 3 : La Garantie Montant Fixe

Le capital minimum garanti par la Compagnie correspond à un montant fixé par le Preneur. Ce montant est toujours supérieur à la somme des Primes versées nette de rachats, sans excéder un maximum dépendant de l'âge de l'Assuré à la date d'effet du Contrat. Ce maximum est précisé dans les Conditions Particulières.

##### Option 4 : Garantie sur un Pourcentage des Primes Versées

Le capital décès minimum garanti est égal à un pourcentage des Primes nettes de rachats et de frais applicables à la date du décès. Ce pourcentage est indiqué dans les Conditions Particulières.

Pour les options 1 à 4 décrites ci-dessus, le capital versé au décès de l'Assuré ne pourra être inférieur à la valeur de rachat du Contrat au moment du règlement des capitaux.

Quelle que soit l'option choisie parmi les 4 possibles, l'engagement de la Compagnie au titre de la garantie décès optionnelle consiste à rembourser la différence éventuelle entre le montant de la garantie décès optionnelle et la valeur de rachat du Contrat au jour du règlement des capitaux pour les options 1 et 4 ou au jour du décès de l'Assuré pour les options 2 et 3), **et ce dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 EUR.**

Le Preneur d'Assurance peut, en cours de Contrat, demander sans novation la modification de la garantie. Si cette modification a pour effet de majorer le risque couvert par la Compagnie, elle est soumise à l'accord préalable de la Compagnie et de ses réassureurs après examen des formalités médicales demandées à l'Assuré pour l'occasion. Les frais liés aux formalités médicales éventuelles liées à ce changement sont en toutes hypothèses à la charge du Preneur d'Assurance.

Le changement de garantie décès optionnelle prend effet le premier jour ouvré suivant la réception de la demande du Preneur par la Compagnie ou, le cas échéant, le premier jour ouvré suivant l'acceptation médicale par la Compagnie.

En cas de rachat partiel, la Compagnie se réserve le droit d'adapter le capital garanti en cas de décès.

### Conditions et modalités de souscription des garanties décès optionnelles

#### - *Condition d'âge*

Aucune des options ne peut être choisie si l'Assuré est âgé de 70 ans révolus au moment de la souscription du Contrat.

#### - *Formalités médicales*

Pour un total de Primes versées inférieur à 1.000.000 EUR, les options 1 (garantie Plancher) et 2 (garantie Plancher Indexée) ne requièrent en principe aucune formalité médicale à la souscription si l'Assuré présente un état de santé lui permettant de valider l'attestation de bonne santé.

La souscription aux options 3 (garantie Montant Fixe) et 4 (garantie sur un Pourcentage des Primes Versées) requiert en revanche des formalités médicales préalables.

Le questionnaire et les formalités médicales font l'objet d'une Annexe 7 à renvoyer à la Compagnie.

Les frais liés aux formalités médicales sont à la charge de la Compagnie pour autant que le Contrat soit effectivement en vigueur après le délai de renonciation de 30 jours. A défaut, le coût des examens médicaux reste à charge du candidat Preneur et sera porté en déduction de la valeur de rachat du Contrat. Les frais liés aux formalités médicales sont fixées à un maximum de 800 EUR.

La souscription à l'une des 4 options précitées est systématiquement soumise à l'acceptation du risque par la Compagnie et ses réassureurs après examen des formalités médicales éventuellement demandées à l'Assuré. L'acceptation de la Compagnie se matérialise par un Avenant.

#### - *Entrée en vigueur des garanties décès optionnelles*

Les garanties décès optionnelles prennent effet après accomplissement des formalités médicales éventuelles et acceptation du risque par la Compagnie matérialisée par un Avenant. En cas de refus de couvrir l'une des garanties décès optionnelles, la Compagnie adressera au Preneur, un courrier l'informant de sa décision.

#### - *Coût des garanties décès optionnelles*

Le coût des garanties décès optionnelles dépend de la garantie choisie parmi les quatre proposées par la Compagnie, de la valeur nette de rachat du Contrat, de l'âge et du sexe de l'Assuré.

La tarification des garanties décès optionnelles est fournie en Annexe 3 à la Proposition d'Assurance.

Le coût effectivement applicable à la garantie souscrite par le Preneur est précisé dans l'Avenant qui lui est adressé. Il fait l'objet d'un prélèvement le dernier jour ouvré du trimestriel civil dans les conditions suivantes :

Chaque fin de mois, la Compagnie vérifie si la valeur nette de rachat du Contrat est inférieure au capital garanti en cas de décès convenu entre les parties.

Si ce montant est inférieur, la Compagnie prélève une Prime pour assurer cette différence, appelée capital-risque. Cette Prime de risque sera prélevée le dernier jour ouvré de chaque trimestre civil pour les 3 mois précédents, par attribution à la Compagnie du nombre d'Unités de Compte, de Parts de Fonds Interne ou de Parts de FFL-Fix correspondantes, calculées à la valeur en vigueur à cette date. Pour les Supports d'Investissement dont les droits sont exprimés en euros, la Prime liée au capital-risque viendra en déduction de la valeur en euros.

Quelle que soit la situation de l'Assuré et compte-tenu des limites applicables aux garanties décès optionnelles (âge, plafond du capital garanti, etc.), le coût de la garantie décès optionnelle ne dépassera pas 13,44 % par an du Capital Risque.

La Compagnie maintient le capital garanti en cas de décès aussi longtemps que la Prime relative au capital-risque peut être prélevée sur la valeur de rachat du Contrat.

Lorsque la valeur de rachat du Contrat n'est plus suffisante pour permettre le prélèvement de la Prime liée au capital-risque, la Compagnie adresse au Preneur dans les dix jours qui suivent la date d'échéance de la Prime liée au capital-risque, une lettre recommandée rappelant la date d'échéance, le montant des Primes liées au capital-risque non payées et les conséquences du non-paiement de celles-ci. Cette lettre indique enfin la somme minimum à verser afin de permettre à la Compagnie de maintenir la couverture de la garantie décès optionnelle.

#### - *Réduction et interruption des garanties décès optionnelles*

Sauf demande d'annulation ou de réduction de la garantie décès optionnelle ou accord entre les parties, la couverture de la garantie décès optionnelle fera l'objet d'une réduction d'office en cas de non-paiement de la Prime liée au capital-risque dans les trente jours suivant l'envoi de la lettre recommandée visée à la clause précédente. Dans l'hypothèse où la valeur de rachat du Contrat ne serait plus suffisante pour le prélèvement de la Prime liée au Capital Risque, la Compagnie considèrera que le Contrat a pris fin avec une valeur nulle.

Quelle que soit l'option choisie, la garantie décès optionnelle prend fin immédiatement :

- au jour des 80 ans de l'Assuré,
- en cas de renonciation au Contrat,
- en cas de rachat total du Contrat.

- **Absence de valeur de rachat**

Les garanties décès optionnelles ne comportent pas de valeur de rachat.

- **Risques exclus des garanties décès optionnelles**

La Compagnie couvre tous les risques de décès de l'Assuré quelle qu'en soit la cause et dans le monde entier, sous réserve des exceptions prévues ci-après.

**Les risques spéciaux suivants ne sont pas couverts :**

a) Voyages et séjours

Le décès au cours de voyages ou de séjours revêtant un caractère d'exploration ou d'expédition armée.

b) Aviation

1. Le décès par accident, survenu à bord d'un appareil de locomotion aérienne :

- lorsque le vol ne présente pas les caractères d'un transport de personnes dûment autorisé ;
- lorsque l'Assuré fait partie de l'équipage ou exerce à bord de l'appareil une activité quelconque en relation avec l'appareil ou le vol.

2. Le décès consécutif à :

- la pratique du parachutisme ou du saut dans le vide avec élastique (Benji) ;
- l'utilisation d'un deltaplane, d'un Ultra Léger Motorisé ou d'un parapente.

Ces risques peuvent toutefois être couverts par la Compagnie moyennant convention spéciale.

**Les risques particuliers suivants sont toujours exclus :**

a) Emeutes

Le décès résultant de la participation de l'Assuré à des émeutes ou troubles civils en général, sauf s'il y est intervenu en tant que membre des forces chargées du maintien de l'ordre ou pour défendre directement sa personne ou ses biens.

b) Guerre

Le décès résultant d'un événement de guerre, ou de faits de même nature ou d'une guerre civile.

Le décès, qu'elle qu'en soit la cause, est toujours exclu si l'Assuré participe activement aux hostilités.

En cas de séjour à l'étranger, le décès dû à un événement de guerre est couvert :

- si le conflit, imprévisible, éclate pendant le séjour de l'Assuré ;
- si l'Assuré se rend dans un pays où il y a un conflit armé, pour autant que ceci soit stipulé explicitement aux Conditions Particulières (moyennant une surprime éventuelle).

c) Faits intentionnels

1. Le décès résultant d'un suicide selon les prescriptions légales françaises. La couverture du suicide est exclue au

cours de la première année suivant :

- la date d'effet du Contrat ;
- le cas échéant, la date d'effet de la modification de la garantie optionnelle du Contrat ;
- la date de l'éventuelle remise en vigueur du Contrat.

Ce même délai est applicable à toute augmentation des garanties.

2. Le décès résultant du fait intentionnel du Preneur d'Assurance ou du Bénéficiaire ou à leur instigation.

3. Le décès résultant d'une condamnation judiciaire, d'un crime ou d'un délit à caractère intentionnel, commis par l'Assuré comme auteur ou coauteur et dont il a pu prévoir les conséquences.

Chaque fois que la Compagnie invoquera la non couverture d'un risque, il lui incombera d'établir le fait qui motive l'extinction de sa garantie.

**15.3. Paiement des prestations**

Le règlement des prestations dues au titre du contrat ne pourra pas intervenir par crédit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement établi aux Etats-Unis.

Le paiement des prestations se fait en principe en numéraire, en vertu des instructions du Preneur et conformément aux termes et conditions stipulés dans la clause Bénéficiaire.

Le paiement des prestations se fait en principe en numéraire, à compter de la mise en liquidité des actifs sous-jacents au Contrat, selon les contraintes de liquidité propres à ces actifs.

**Paiement des rachats et prestations en cas de vie de l'Assuré au terme du Contrat**

Les modalités d'exécution des demandes de rachat et paiement des prestations en cas de vie de l'Assuré au terme du Contrat sont précisées à la clause 14.3.

**Paiement du capital décès**

En cas de décès de l'Assuré pendant la durée du Contrat, la Compagnie s'engage à rechercher le Bénéficiaire désigné afin de lui payer le capital précisé aux Conditions Particulières.

A la date stipulée dans la clause Bénéficiaire, et dès réception des pièces nécessaires au paiement du capital décès (cf ci-après) les Supports d'Investissement seront désinvestis en fonction des contraintes de liquidités propres à ceux-ci.

Au plus tard à compter du premier anniversaire du décès de l'Assuré jusqu'à la réception des pièces nécessaires au paiement du capital décès, celui-ci fera l'objet d'un arbitrage sur le Support FFL-Fix et sera revalorisé dans les conditions prévues par les Dispositions Spécifiques de ce Support.

La Compagnie versera, dans un délai qui ne peut en principe excéder un mois à compter de la réception des pièces nécessaires au paiement (cf ci-après), le capital décès au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) selon les modalités prévues par la clause Bénéficiaire.

Si aucune garantie décès optionnelle n'a été souscrite, le capital dû en cas de décès est limité à la valeur de rachat du Contrat, calculée au premier Jour de Valorisation suivant la réception par la Compagnie de l'ensemble des documents nécessaires au paiement.

Si le décès de l'Assuré résulte d'un risque exclu selon les exclusions prévues ci-dessus, le capital dû en cas de décès sera limité à la valeur de rachat du Contrat, calculée au premier Jour de Valorisation suivant la réception de l'ensemble des documents nécessaires au paiement.

Si le décès de l'Assuré résulte d'un risque couvert au titre d'une garantie décès optionnelle, le capital décès sera calculé au premier Jour de Valorisation suivant la réception de l'ensemble des documents nécessaires au paiement sous la réserve suivante : pour le capital résultant des garanties optionnelles 2 et 3 (garantie Plancher Indexée et garantie Montant Fixe), le capital décès sera calculé à la date du décès de l'Assuré.

Si'il est constaté au décès de l'Assuré que sa date de naissance déclarée lors de la souscription est inexacte, le capital garanti en cas de décès sera rectifié en fonction de la date de naissance exacte.

Si la Compagnie est amenée à engager des frais pour exécuter la clause Bénéficiaire, et notamment pour retrouver le bénéficiaire, ces frais seront portés en déduction du capital décès.

Le capital décès sera mis à la disposition des Bénéficiaires désignés par le Preneur d'Assurance en cas de décès de l'Assuré. A défaut de désignation Bénéficiaire valable, le capital décès sera transmis aux héritiers du Preneur dans le cadre de la dévolution successorale.

Si le décès de l'Assuré est dû au fait intentionnel d'un Bénéficiaire ou à son instigation, cette valeur sera versée aux autres Bénéficiaires.

Pièces nécessaires au paiement du capital décès

Les Bénéficiaires désignés par le Preneur sont tenus de transmettre à la Compagnie les documents suivants :

- un acte de décès original ou certifié conforme, accompagné d'un certificat médical constatant la cause du décès de l'Assuré, ou de tout autre document susceptible de permettre à la Compagnie de procéder aux contrôles jugés nécessaires,
- un document en cours de validité établissant l'identité de chacun des Bénéficiaires,
- dans l'hypothèse où les Bénéficiaires n'ont pas été désignés nominativement, un acte officiel de notoriété établissant leurs droits sera en outre exigé,
- une attestation fiscale sur l'honneur,

- les documents contractuels ou à défaut, une attestation de non-possession ou de perte devra être fournie à la Compagnie.

La Compagnie se réserve enfin le droit d'exiger tout autre document qu'elle estimera utile en vue du règlement du capital décès.

#### 15.4. Information du Preneur

Outre l'information relative à la conclusion du Contrat au jour de la réception de ses Conditions Particulières et le premier Avenant d'investissement dans les Supports d'Investissement, le Preneur a droit aux informations suivantes :

Tous les trimestres, la Compagnie communiquera au Preneur un Avenant mentionnant les frais de gestion administrative et le cas échéant, la Prime liée au capital-risque qui auront été prélevés pour le trimestre considéré. Cet avenant comporte en outre des informations relatives aux Unités de Compte, Parts de Fonds Interne et/ou Parts de FFL-Fix portées au Contrat et la valorisation du Contrat en EURO.

Chaque opération sur le Contrat (versement de Prime, rachat, arbitrage, mise en garantie, modification de la clause Bénéficiaire, etc.) fera l'objet d'un Avenant au Contrat qui sera communiqué au Preneur.

Un relevé annuel récapitulatif, pour l'année précédente, le nombre d'Unités de Compte, de Parts de Fonds Interne et/ou de Parts de FFL-Fix portées au Contrat, ainsi que leur valeur en euros sera enfin communiqué au Preneur. Le relevé annuel comporte en outre la liste des Supports d'Investissement adossés au Contrat et les informations visées aux articles L.132-22 et A.132-7 du Code français des assurances.

Le Preneur pourra demander à tout moment la communication des informations susvisées moyennant le paiement de frais administratifs s'élevant à 50 EUR.

Le Preneur accepte que toute information légalement ou contractuellement due par la Compagnie lui soit communiquée sur support papier, au moyen d'un site Internet sécurisé appartenant à la Compagnie ou sous toute autre forme convenue entre la Compagnie et le Preneur.

Toute communication au moyen d'un site Internet sécurisé appartenant à la Compagnie ou sous toute autre forme fera l'objet d'un Avenant au Contrat.

Toute communication sur support papier sera valablement envoyée à la demande du Preneur, à sa dernière adresse communiquée par écrit à la Compagnie ou à l'adresse de l'Intermédiaire d'Assurance. Toute communication sur support papier est réputée avoir été expédiée à la date mentionnée sur le document.

A défaut de réaction écrite de la part du destinataire dans le mois suivant sa date d'émission, toute correspondance émise par la Compagnie sera considérée comme acceptée par le destinataire.

## 15.5. Exécution des instructions du Preneur

### Modalités d'exécution des instructions du Preneur

Toute instruction ou ordre relatif au Contrat doit être adressé à la Compagnie par écrit daté et signé. En cas de souscription du Contrat par plusieurs Preneurs d'Assurance, toute instruction relative au Contrat doit être signée par l'ensemble des Preneurs.

Les parties peuvent convenir de déroger à cette règle et permettre l'exécution d'instructions ou ordres donnés oralement, par télécopie ou autres moyens de communication électroniques. L'exécution de ces instructions ou ordres par la Compagnie vaut preuve de l'accord des parties sur la modalité de communication utilisée. Dans ce cas, les écritures de la Compagnie prouvent par ailleurs à elles seules l'exécution des opérations réalisées.

Le Preneur décharge la Compagnie de toute responsabilité quelconque concernant l'inexécution ou la mauvaise exécution éventuelle des instructions qu'il donne à la Compagnie selon les modalités convenues. Le Preneur déclare également assumer, seul et sans contestation, toutes les conséquences dommageables de fraudes ou d'erreurs inhérentes, notamment à la transmission, à la compréhension du message ou encore à l'identité du Preneur, sauf si celui-ci démontre que la fraude émane de la Compagnie et de son personnel.

La correspondance destinée à la Compagnie est réputée reçue le jour de sa réception à son siège social.

Pour les Supports FFL-Fix, Fonds Externes, Fonds Internes Collectifs et Fonds Général, les instructions du Preneur d'Assurance seront exécutées, le prochain Jour de Valorisation qui suit le jour où la Compagnie reçoit l'écrit du Preneur d'Assurance, accompagné des pièces requises avant 15 heures.

Toute instruction relative à un Fonds Dédié sera exécutée en principe dans les 3 jours ouvrés suivant la réception de l'écrit du Preneur d'Assurance accompagné des pièces requises.

La Compagnie se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à une instruction du Preneur si elle considère que l'exécution de celle-ci impliquerait une contravention à une disposition légale ou réglementaire ou à une stipulation du Contrat, ses Annexes ou Avenants. Dans cette hypothèse, la Compagnie informerait immédiatement le Preneur d'Assurance de sa décision.

### 16. Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le droit luxembourgeois régit les normes prudentielles et techniques auxquelles sont soumis les assureurs luxembourgeois. Ce droit définit les catégories de Supports d'Investissement que la Compagnie est autorisée à adosser au Contrat, et les limites quantitatives applicables à ces Supports d'Investissement. Ces normes prudentielles sont communiquées au Preneur en Annexe 2 à la Proposition d'Assurance.

Le droit français régit toutefois la relation contractuelle entre le Preneur et la Compagnie. A ce titre le droit français régit notamment les conditions de formation du Contrat, les obligations respectives des parties pendant la durée de vie du Contrat et le terme du Contrat.

Toutes contestations éventuelles à l'initiative du Preneur résidant en Union européenne relèvent à son choix de la compétence des juridictions de son domicile ou du Grand-duché de Luxembourg. Toutes contestations éventuelles à l'initiative du Preneur résidant en dehors de l'Union européenne relèvent de la compétence exclusive des juridictions du Grand-duché de Luxembourg.

Toutes contestations éventuelles à l'initiative de la Compagnie relèvent de la compétence des juridictions du domicile du Preneur.

### 17. Prescription

Conformément à l'article L.114-1 du Code français des assurances : Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1°) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2°) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

En outre, en application de l'article L.114-2 du même Code : La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont prévues par les articles 2240 à 2246 du Code civil français. Ces textes prévoient :

- Article 2240 : La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.
- Article 2241 : La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.
- Article 2242 : L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.
- Article 2243 : L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.
- Article 2244 : Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par un acte d'exécution forcée.
- Article 2245 : L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.
- Article 2246 : L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Enfin, en vertu de l'article L. 114-3 du Code français des assurances, par dérogation à l'article 2254 du code civil français, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

### 18. Commercialisation

La présente Proposition d'Assurance peut être souscrite à compter du 15 janvier 2013, et sera valable aussi longtemps que la Compagnie n'aura pas édité une nouvelle version dans le but de se conformer aux éventuels changements législatifs ou réglementaires applicables, ou en cas de modification des procédures internes de la Compagnie. Avant toute nouvelle souscription, le Preneur ou l'Intermédiaire est invité à consulter la Compagnie, laquelle se réserve le droit de substituer une nouvelle documentation à celle proposée par le Preneur ou son Intermédiaire.

# ANNEXE 1 : ENONCIATION DES SUPPORTS FONDS EXTERNES, FONDS INTERNES COLLECTIFS, FFL-FIX ET FONDS GENERAL

## Fonds Internes Collectifs

Nom du fonds	Promoteur	Devis	Lim. Inv.	Type d'actif	Code Interne
FFL-BONDS WORLD	Cardif Lux Vie	EUR	100,00 %	100% OBLIGATIONS	X02
FFL-EQUITIES EUROPE	Cardif Lux Vie	EUR	100,00 %	100% ACTIONS	X03
FFL-EQUITIES WORLD	Cardif Lux Vie	EUR	100,00 %	100% ACTIONS	X04
FFL-STABLE	Cardif Lux Vie	EUR	100,00 %	75% OBLIG./25% ACTIONS	ALL
FFL-BALANCED	Cardif Lux Vie	EUR	100,00 %	50% OBLIG./50% ACTIONS	CRE
FFL-DYNAMIC	Cardif Lux Vie	EUR	100,00 %	25% OBLIG./75% ACTIONS	FOR

## Supports Actif Général

Nom du Support	Devis	Lim. Inv.	Type d'actif	Code Interne
FFL-FIX COURT TERME	EUR	100,00 %	FFL FIX	X99
FONDS GÉNÉRAL	EUR	100,00 %	ACTIF GÉNÉRAL	CONSULTER LA COMPAGNIE

## Fonds Externes

Nom du fonds	Promoteur	Devis	Lim. Inv.	Type d'actif	ISIN
ABERDEEN GL-EMMKT EQTY-A2	Aberdeen Global Services SA	USD	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0132412106
ALIENOR OPTIMAL	Alienor Capital	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	FR0007071378
DEGROOF GLOBAL ISIS LOW B CAP	Banque Degroof	EUR	100,00 %	DIVERSIFIE	LU0035600401
DEGROOF-ISIS GLOBAL ASSETS EQUITY MEDIUM	Banque Degroof	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	LU0034463017
VENUS ISIS MEDIUM CAP(DEGROOF)	Banque Degroof	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	LU0201898193
SHARE GOLD EUR	Bearbull	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0323243989
BGF GLOBAL ALLOCATION FUND A2 EUR	Blackrock	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0171283459
BGF WORLD GOLD FUND A2 EUR	Blackrock	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0171305526
BGF-WORLD ENERGY FUND	Blackrock	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0171301533
BLACKROCK WORLD MINING FUND	Blackrock	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0172157280
BNP PARIBAS TRESORERIE C	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	EUR	100,00 %	MONETAIRE	FR0010116343
BNP PARIBAS TRESORERIE C	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	EUR	100,00 %	MONETAIRE	FR0010116343
CARDIF MONETAIRE 2-C	BNP Paribas Asset Management/Paris	EUR	100,00 %	MONETAIRE	FR0007459243
BNP PARIBAS L1 REAL ESTATE SECURITIES EUROPE	BNP Paribas Investment Partners	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0153635098
BNP PA L1 EQUITY B SEL EU-CC	BNP Paribas Investment Partners Luxembourg SA	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0090548479
BNP PA L1 EQUITY B SELE E-CC	BNP Paribas Investment Partners Luxembourg SA	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0191755619
PARVEST DIV CONSERVATIVE-CC	BNP Paribas Investment Partners Luxembourg SA	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	LU0089280886
PARVEST EQUI-JAPAN-CLASSIC C	BNP Paribas Investment Partners Luxembourg SA	JPY	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0012181748
PARVEST EQUITY EUROPE MID CAP	BNP Paribas Investment Partners Luxembourg SA	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0066794719
PARVEST EQUITY USA-CLASSIC	BNP Paribas Investment Partners Luxembourg SA	USD	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0012181318
PARVEST STEP 90 EURO-CLS C	BNP Paribas Investment Partners Luxembourg SA	EUR	100,00 %	20 % OBLIG./80 % ACTIONS	LU0154361405
PARVEST SHORT TERM EURO	BNP PARIBAS S.A	EUR	100,00 %	MONETAIRE	LU0083138064
CAMGEST SITUATIONS SPECIALES	CamGestion	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010168351
CAMGESTION ACTIONS RENDEMENT	CamGestion	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0007074208
CAMGESTION ACTIVE 100	CamGestion	EUR	25,00 %	20 % OBLIG./80 % ACTIONS	FR0007006929
CAMGESTION ACTIVE 20-O	CamGestion	EUR	25,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	FR0007017777
CAMGESTION ACTIVE CONVICTION	CamGestion	EUR	100,00 %	70 % OBLIG./30 % ACTIONS	FR0007006911
CAMGESTION AVENIR INVESTIS-O	CamGestion	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010177527



Nom du fonds	Promoteur	Devise	Lim. Inv.	Type d'actif	ISIN
CAMGESTION CONVERTBLE EUR-O	CamGestion	EUR	100,00 %	90 % OBLIG./10 % ACTIONS	FR0000285629
CAMGESTION EUROBLIG-OC	CamGestion	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	FR0010712729
CAMGESTION OBL INTERNATIONAL	CamGestion	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	FR0000289514
CAMGESTION ACTIONS FRANCE	CamGestion/France	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010155226
CAMGESTION EURO MID CAP	CamGestion/France	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010217588
CARMIGNAC COMMODITIES	Carmignac Gestion	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0164455502
CARMIGNAC COURT TERME	Carmignac Gestion	EUR	100,00 %	MONETAIRE	FR0010149161
CARMIGNAC EMERGENTS	Carmignac Gestion	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010149302
CARMIGNAC INNOVATION	Carmignac Gestion	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010149096
CARMIGNAC INVESTISSEMENT	Carmignac Gestion	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010148981
CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE	Carmignac Gestion	EUR	25,00 %	FONDS ALTERNATIF	FR0010147603
CARMIGNAC PATRIMOINE	Carmignac Gestion	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	FR0010135103
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100	Carmignac Gestion	EUR	100,00 %	FONDS ALTERNATIF	FR0010149211
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50	Carmignac Gestion	EUR	100,00 %	FONDS ALTERNATIF	FR0010149203
CARMIGNAC SECURITE	Carmignac Gestion	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	FR0010149120
CG NOUVELLE ASIE	Comgest S.A.	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0007450002
MAGELLAN (C)	Comgest S.A.	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0000292278
CONVICTIONS PREMIUM PART A	Convictions A.M.	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	FR0010687038
AMUNDI-OBLIG INTERNATIONALES I	Crédit Agricole	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	FR0010032573
CREDIT SUISSE-INFLAT LINK-€B	Credit Suisse Fund Services Luxembourg SA	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	LU0175163459
CENTIFOLIA (C)	DNCA Finance	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0007076930
DNCA CENTIFOLIA EUROPE	DNCA Finance	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010058008
DNCA EUROSE	DNCA Finance	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	FR0007051040
DNCA EVOLUTIF	DNCA Finance	EUR	100,00 %	30 % OBLIG./70 % ACTIONS	FR0007050190
DNCA INVEST MIURA	DNCA Finance Luxembourg	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0512124362
EDR EUROPE CONVERTIBLES	Edmond de Rothschild A.M	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	FR0010204552
EDR INDIA	Edmond de Rothschild A.M	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010479931
EDR US VALUE&YIELD	Edmond de Rothschild A.M	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010589044
EDM ROTH-TRICOLERE RENDEM-C	Edmond De Rothschild Asset Management	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010588343
EDM ROTH EUR VALUE & YIELD-C	Edmond De Rothschild Asset Management SAS	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010588681
ETHNA ACTIV E	Ethenea Independent Investors	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	LU0431139764
FIDELITY FUNDS EURO BLUE CHIP FUND A DIS	Fidelity	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0088814487
FIDELITY FDS-INTERNATL-A\$	FIL Fund Management Ltd	USD	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0048584097
ARTY	Financière de l'Echiquier	EUR	100,00 %	75 % OBLIG./25 % ACTIONS	FR0010611293
ECHIQUEUR MAJOR	Financière de l'Echiquier	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010321828
ECHIQUEUR OBLIG	Financière de l'Echiquier	EUR	100,00 %	75 % OBLIG./25 % ACTIONS	FR0010491803
ECHIQUEUR PATRIMOINE	Financière de l'Echiquier	EUR	100,00 %	75 % OBLIG./25 % ACTIONS	FR0010434019
ECHIQUEUR QUATUOR	Financière de l'Echiquier	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010434969
ECHIQUEUR SELECTION	Financière de l'Echiquier	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010451955
AGRESSOR	Financiere de L'Echiquier/France	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0010321802
FRANKLIN INDIA FUND	Franklin Templeton	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0231205187
FT INV FD-GOLD&PRECIOUS METALS FD	Franklin Templeton Investments	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0496369389
TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FD	Franklin Templeton Investments	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	LU0294221097
CORTAL CONSORS OPEN PATRIM-C	FundQuest/France	EUR	25,00 %	80 % OBLIG./20 % ACTIONS	FR0007024583
JPM ACCES BALANCED FD EUR-AA	JPMorgan Asset Management Europe SARL	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	LU0449913812
JPM ACCESS CONSERVATIVE €-AA	JPMorgan Asset Management Europe SARL	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	LU0541676879
JB BF ABSOLUTE RETURN PLUS	Julius Baër Investment Funds	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	LU0256048223
LODH INVEST- WORLD GOLD EXPERTISE	Lombard Odier Investments	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0172581844
M&G OPTIMAL INCOME FUND	M&G Intl Investments Ltd	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	GB00B1VMCY93
HORIZON PLACEMENT 2013(C)-MEESCHAERT	Meeschaert Asset Management	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	FR0000971806
MAM ENTREPRISES FAMILIALES	Meeschaert Asset Management	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0000988933

Nom du fonds	Promoteur	Devis	Lim. Inv.	Type d'actif	ISIN
MAM OBLI CONVERTIBLES	Meeschaert Asset Management	EUR	100,00 %	75 % OBLIG./25 % ACTIONS	FR0000970980
MAM SELECTION ACTIONS	Meeschaert Asset Management	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0000978090
OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT-MAM	Meeschaert Asset Management	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	FR0000981946
MERCLIN GLOBAL EQUITY C	Mercier Vanderlinden Asset Mangmt	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0379615668
BEST BUSINESS MODELS	Montpensier Finance	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0000994451
PETERCAM BONDS EURO CAP	Petercam	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	BE0943877671
PHILEAS L/S EUROPE	PHILEAS ASSET MANAGEMENT	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0011024298
PF WATER P EUR CAP	Pictet & Cie	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0104884860
PIMCO-GLOBAL INVESTORS SERIES PLC TOT RETURN	PIMCO GLOBAL ADVISORS	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	IE00B11XZB05
ROBECO LUX O RENTE CAP	Robeco	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	LU0084302339
ELAN 2013 (C)	Rothschild & Cie	EUR	25,00 %	100 % OBLIGATIONS	FR0010697482
R ALLOCATION MODEREE	Rothschild & Cie	EUR	100,00 %	50 % OBLIG./50 % ACTIONS	FR0007032065
R MIDCAP FRANCE	Rothschild & Cie	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0007387071
R VALOR	Rothschild & Cie	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	FR0000298762
VALEURS (ROUVIER ASSOCIES)	Rouvier Associées	EUR	100,00 %	FONDS ALTERNATIF	FR0000401374
PARVEST SHORT TERM EURO	SKAGEN AS	EUR	100,00 %	MONETAIRE	LU0083138064
THREADN INV FDS ICVC-EUR HY BD FUND	Threadneedle Asset Management Ltd.	EUR	100,00 %	100 % OBLIGATIONS	GB0009692087
UBAM DR.EHRHARDT GERMAN EQUITY	Union Bancaire Privée	EUR	100,00 %	100 % ACTIONS	LU0087798301
UBP MONEY MARKET FUND EURO CAP	Union Bancaire Privée	EUR	100,00 %	MONETAIRE	LU0107157504

## ANNEXE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT LIBERTY 2 INVEST

### 1. Fonds Internes Collectifs

Pour chaque Fonds Interne Collectif avec ou sans garantie de rendement utilisé, le Preneur a droit aux informations suivantes (Lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances) :

- a) le nom du Fonds Interne
- b) l'identité du gestionnaire du Fonds Interne
- c) le type de Fonds Interne au regard de la classification du point 5.1.1 de la lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances
- d) la politique d'investissement du Fonds, y compris sa spécialisation éventuelle dans certains secteurs géographiques ou économiques
- e) l'indication si le Fonds peut investir dans des fonds alternatifs
- f) des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement
- g) la date de lancement du Fonds et le cas échéant sa date de clôture
- h) la performance historique annuelle du Fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement
- i) le benchmark que le Fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lesquels pourront être mesurées les performances du Fonds Interne
- j) l'endroit où peuvent être obtenues ou consultées les données relatives à la comptabilité séparée du Fonds Interne
- k) les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs d'inventaire du Fonds
- l) les modalités de rachat des Parts

FFL-BONDS WORLD  
 FFL-EQUITIES EUROPE  
 FFL-EQUITIES WORLD  
 FFL-STABLE  
 FFL-BALANCED  
 FFL-DYNAMIC

### Objectif des Fonds Internes Collectifs

- FFL-Bonds World : Fonds composé à 100 % de titres à revenus fixes sur les marchés internationaux et recherchant une stabilité de la performance.
- FFL-Equities Europe : Fonds composé à 100 % d'actions européennes et recherchant des plus-values à long terme.
- FFL-Equities World : Fonds composé à 100 % d'actions internationales et recherchant des plus-values à long terme.
- FFL-Stable : Fonds composé d'environ 75 % de titres à revenus fixes et 25 % d'actions et recherchant une stabilité de la performance.
- FFL-Balanced : Fonds composé d'environ 50 % de titres à revenus fixes et 50 % d'actions, il recherche un juste équilibre entre performance et rendement à moyen terme.
- FFL-Dynamic : Fonds composé d'environ 25 % de titres à revenus fixes et 75 % d'actions et recherchant des plus-values à long terme.

Ces Fonds Internes Collectifs sont accessibles à tous les Preneurs d'Assurance. Ils offrent le bénéfice d'un investissement conforme à une stratégie de placement déterminée.

Ces Fonds offrent une diversification entre actions et titres à revenus fixes répartis selon un certain profil de risque tant sur les marchés européens que sur les marchés internationaux.

## 2. Fonds Externes

Pour chaque Fonds Externe utilisé, le Preneur a droit aux informations suivantes (Lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances) :

- a) le nom du Fonds et éventuellement du sous-fonds
- b) le nom de la société de gestion du Fonds ou du sous-fonds
- c) la politique d'investissement du Fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques
- d) toute indication existant dans l'Etat d'origine du Fonds, ou à défaut dans l'Etat de résidence du Preneur d'Assurance, quant à une classification du Fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type
- e) la nationalité du Fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle
- f) la conformité ou non à la directive européenne 85/611/CEE relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée
- g) la date de lancement du Fonds et le cas échéant sa date de clôture
- h) la performance historique annuelle du Fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement
- i) l'adresse électronique où peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du Fonds
- j) les modalités de publication des valeurs d'inventaire du Fonds
- k) toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande

Limites d'investissement dans les Fonds Externes (applicables depuis le 2 janvier 2008)

Nature du fonds	Limite générale d'autorisation (1)	Limite d'autorisation dans le pays d'origine du fonds (2) (3) (applicable si elle est supérieure à la limite générale d'autorisation)
<b>OPCVM</b>		
1. Opcvm conformes à la directive modifiée 85/611/CEE.	100 %	100 %
2. Opcvm d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée 85/611/CEE	25 %	Utilisation autorisée à concurrence du plafond prévu par la législation locale (4) applicable aux contrats d'assurance liés à des fonds d'investissement.
3. Opcvm d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE.	2,5 %	
4. Opcvm d'un pays de la zone A de l'OCDE hors EEE.	25 %	
5. Opcvm d'un pays hors zone A de l'OCDE	2,5 %	
<b>FONDS ALTERNATIFS</b>		
6. Fonds de fonds alternatifs d'un pays de l'EEE	25 %	Utilisation autorisée à concurrence du plafond prévu par la législation locale (4) applicable aux contrats d'assurance liés à des fonds d'investissement.
7. Fonds de fonds alternatifs d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5 %	
8. Fonds de fonds alternatifs à garanties renforcées d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	25 %	
9. Fonds de fonds alternatifs d'un pays de la zone A de l'OCDE hors EEE	25 %	
<b>OPC AUTRES QUE LES OPCVM ET FONDS ALTERNATIFS</b>		
10. Fonds immobiliers d'un pays de la zone A de l'OCDE	2,5 %	Utilisation autorisée à concurrence du plafond prévu par la législation locale (4) applicable aux contrats d'assurance liés à des fonds d'investissement.

(1) Pour les contrats conclus par les Preneurs d'Assurance satisfaisant aux conditions de Primes et de fortune pour investir dans un Fonds Dédié, les limites générales d'autorisation sont remplacées par celles contenues dans la clause 28 Fonds Internes Dédiés en fonction du type de Fonds Dédié concerné.

(2) Par pays d'origine d'un Fonds Externe, on entend le pays dans lequel le fonds est domicilié, ainsi que, pour les Fonds Externes domiciliés dans un territoire dépendant d'un pays de l'EEE, ce dernier pays lui-même.

(3) Par utilisation dans le pays d'origine du Fonds, on entend son utilisation dans le cadre de contrats d'assurance soumis à la loi sur le contrat d'assurance de l'Etat membre d'origine du

Fonds. Un contrat d'assurance est normalement soumis à la loi de l'Etat de résidence du preneur au moment de la souscription, mais la directive 90/619/CEE prévoit que les parties au contrat peuvent choisir la loi de l'Etat membre dont un souscripteur personne physique est ressortissant au cas où cette personne physique est ressortissante d'un Etat membre autre que celui de sa résidence au moment de la souscription du contrat. Comme un changement de résidence du preneur d'assurance n'a pas d'effet sur la loi applicable à son contrat, il n'affecte pas non plus les limites d'investissement prévues au présent tableau.

(4) En l'absence de restriction spécifique prévue dans la législation locale, la limite d'utilisation est de 100 %.

### 3. Fonds Internes Dédiés

#### 3.1. Objectif d'un Fonds Dédié

Par définition, l'objectif d'un Fonds Dédié est déterminé par le Preneur d'Assurance, qui a la possibilité d'adosser un ou plusieurs Fonds Dédiés à son Contrat.

Un Fonds Dédié permet au Preneur de bénéficier d'un investissement conforme à la politique d'investissement qu'il détermine.

#### 3.2. Gestion d'un Fonds Dédié

La gestion d'un Fonds Dédié se définit à partir des éléments suivants :

- un cadre réglementaire : les règles et limites d'investissement prudentielles luxembourgeoises émises par le Commissariat aux Assurances
- un cadre conventionnel : la politique d'investissement que le Preneur souhaite voir appliquer au Fonds Dédié adossé à son Contrat.

##### *3.2.1. Le cadre réglementaire : extrait de la lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement (la «Lettre Circulaire 08/1»)*

Le Contrat permet au Preneur d'Assurance de répartir sa Prime dans un ou plusieurs Fonds Dédiés, qui devront respecter les règles prudentielles luxembourgeoises résultant notamment de la Lettre Circulaire 08/1, concernant l'admissibilité des actifs sous-jacents aux contrats d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement et les limites d'investissement applicables à l'investissement dans ces actifs.

Il existe dans la réglementation luxembourgeoise quatre types de Fonds Dédiés (A, B, C, D) dont l'accès dépend de deux conditions cumulatives :

- la situation patrimoniale du Preneur investie en valeurs mobilières

Préalablement à l'investissement dans un Fonds Dédié, le Preneur devra effectuer une déclaration sur l'honneur établissant le montant de sa fortune ou de son patrimoine global.

Cette déclaration devra être faite soit dans le Formulaire de Souscription, soit ultérieurement au moyen du formulaire intitulé «Déclaration de fortune / patrimoine global» fourni par la Compagnie. A défaut, l'investissement se fera d'office dans un Fonds Dédié de type A.

- le montant de la Prime investie dans le Fonds Dédié

Préalablement à l'investissement dans un Fonds Dédié, le Preneur d'Assurance devra informer la Compagnie du montant de la Prime à investir dans le Fonds Dédié au moyen du formulaire figurant à la clause 8 – Choix des Supports d'investissements, section Fonds Dédié(s)/Caractéristiques d'investissement

du Fonds Dédié n°1. Ce montant devra être confirmé par le crédit de la Prime annoncée sur le compte bancaire de la Compagnie. Pour chaque type de Fonds Dédié, les règles et limites d'investissement sont précisées dans le tableau reproduit ci-après, extrait des annexes 1 et 3 de la Lettre Circulaire 08/1.

##### *3.2.2. Le cadre conventionnel : la politique d'investissement du Fonds Dédié*

La définition de la politique d'investissement d'un Fonds Dédié s'établit en deux étapes :

- l'évaluation des besoins du Preneur en matière d'investissement :

Le Preneur devra informer la Compagnie de ses objectifs en matière d'investissement en remplissant, dans le Formulaire de Souscription, la clause 8 – Choix des Supports d'investissements, section Fonds Dédié(s)/Evaluation des besoins et de l'objectif général du Preneur.

En cas de modification substantielle de la politique d'investissement, la Compagnie se réserve le droit d'exiger une mise à jour des informations contenues dans ladite clause.

- définition de la politique d'investissement :

Le Preneur devra définir la politique d'investissement qu'il souhaite voir appliquer au Fonds Dédié adossé à son Contrat, dans le respect du cadre réglementaire (point 3.2). La définition de la politique d'investissement d'un Fonds Dédié s'effectue au moyen du questionnaire figurant à la clause 8 – Choix des Supports d'investissements, section Fonds Dédié(s)/Caractéristiques d'investissement du Fonds Dédié n°1.

A tout moment, le Preneur pourra demander à modifier la politique d'investissement d'un Fonds Dédié. Pour ce faire, le Preneur devra remplir une nouvelle fiche (Caractéristiques d'investissement du Fonds Dédié), et la communiquer datée et signée à la Compagnie.

## Limites d'investissement dans les Fonds Internes Dédiés d'application depuis le 2 janvier 2008

Fonds Dédié	de type A		de type B	
	Minimum 125.000 € et investissement minimum de 250.000 € dans le contrat		Minimum 250.000 € et déclaration de fortune en valeurs mobilières > à 500.000 €	
Tableau – Extrait de la circulaire 08/1 du 2 janvier 2008 Conditions d'accès aux différents types de Fonds Dédiés et règles d'investissement des sous-jacents Catégories d'actifs, règles de dispersion et de diversification				
	Limites par émetteur	Limites globales	Limites par émetteur	Limites globales
<b>A) Obligations</b>				
1. Obligations d'un émetteur public de l'EEE	sans limite	sans limite	sans limite	sans limite
2. Obligations d'un émetteur public de la zone A de l'OCDE hors EEE	sans limite	sans limite	sans limite	sans limite
3. Obligations d'organismes internationaux dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	sans limite	sans limite	sans limite	sans limite
3a. Obligations de banques d'émission de lettres de gage	sans limite	sans limite	sans limite	sans limite
4. Obligations d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20 %	sans limite	30 %	sans limite
5. Obligations d'un émetteur non public de la zone A de l'OCDE hors EEE négociées sur un marché réglementé	20 %	sans limite	30 %	sans limite
6. Obligations d'un émetteur hors zone A de l'OCDE négociées sur un marché réglementé de l'EEE	1 %	5 %	2,5 %	10 %
7. Obligations d'un émetteur hors zone A de l'OCDE négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat aux Assurances	1 %	5 %	2,5 %	10 %
8. Obligations d'un émetteur non public de la zone A de l'OCDE non négociées sur un marché réglementé	10 %	20 %	10 %	20 %
9. Produits structurés de type obligataire émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A de l'OCDE, répondant aux conditions du point 5.5.3 de la lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances	sans limite	sans limite	sans limite	sans limite
<b>B) Actions</b>				
1. Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20 %	sans limite	30 %	sans limite
2. Actions d'un émetteur de la zone A de l'OCDE hors EEE négociées sur un marché réglementé	20 %	sans limite	30 %	sans limite
3. Actions d'un émetteur hors zone A de l'OCDE négociées sur un marché réglementé de l'EEE	1 %	5 %	2,5 %	10 %
4. Actions d'un émetteur hors zone A de l'OCDE négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat aux Assurances	1 %	5 %	2,5 %	10 %
5. Actions d'un émetteur de la zone A de l'OCDE non négociées sur un marché réglementé	10 %	20 %	10 %	20 %
6. Produits structurés de type actions émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A de l'OCDE, répondant aux conditions du point 5.5.3 de la lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances	sans limite	sans limite	sans limite	sans limite
<b>C) OPCVM</b>				
1. Opcvm conformes à la directive modifiée 85/611/CEE	sans limite	sans limite	sans limite	sans limite
2. Opcvm d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée 85/611/CEE	50 %	sans limite	sans limite	sans limite
3. Opcvm d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5 %	sans limite	2,5 %	sans limite
4. Opcvm d'un pays de la zone A de l'OCDE hors EEE	50 %	sans limite	sans limite	sans limite
5. Opcvm d'un pays hors zone A de l'OCDE	2,5 %	sans limite	2,5 %	sans limite
<b>D) Fonds alternatifs</b>				
1. Fonds alternatif simple d'un pays de l'EEE	20 %	sans limite	30 %	sans limite
2. Fonds alternatif simple d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5 %	10 %	2,5 %	10 %
3. Fonds alternatif simple à garanties renforcées d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	20 %	sans limite	30 %	sans limite
4. Fonds alternatif simple d'un pays de la zone A de l'OCDE hors EEE	20 %	sans limite	30 %	sans limite
5. Fonds de fonds alternatifs d'un pays de l'EEE	50 %	sans limite	sans limite	sans limite
6. Fonds de fonds alternatifs d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5 %	sans limite	2,5 %	sans limite
7. Fonds de fonds alternatifs à garanties renforcées d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	50 %	sans limite	sans limite	sans limite
8. Fonds de fonds alternatifs d'un pays de la zone A de l'OCDE hors EEE	50 %	sans limite	sans limite	sans limite
<b>E) Autres actifs</b>				
1. Fonds immobiliers de type ouvert ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle d'un pays de la zone A de l'OCDE	5 %	10 %	5 %	10 %
2. Comptes à vue, à préavis ou à terme	sans limite	sans limite	sans limite	sans limite
3. Intérêts courus et non échus				
4. Actifs admis après accord du Commissariat aux Assurances	0 %	0 %	0 %	0 %

1) limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3

2) limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5

3) investissements autorisés dans les seuls fonds de type ouvert ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle ; pourcentage par émetteur relevé jusqu'à concurrence de la limite permise par la législation dans le pays dans lequel le fonds est établi, cette législation doit être soit celle du lieu de résidence du preneur soit la loi applicable au contrat

4) admis dans la mesure où les intérêts se rapportent à un actif lui-même affecté relevant de la catégorie A

On entend par "pays de la zone A de l'OCDE" les pays membres de l'espace économique européen ou appartenant au groupe de pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon, Suisse.

**Un fonds dédié de type A** ne peut pas placer plus de 20 % de ses actifs dans des valeurs mobilières autres que des produits structurés d'un même émetteur non public relevant des rubriques A et B ci-dessus. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le fonds dédié dans de tels émetteurs dans lesquels il place plus de 10 % de ses actifs ne peut pas dépasser 40 % de la valeur des actifs du fonds.

**Un fonds dédié de type B** ne peut pas placer plus de 30 % de ses actifs dans des valeurs mobilières autres que des produits structurés d'un même émetteur non public relevant des rubriques A et B ci-dessus. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le fonds dédié dans de tels émetteurs dans lesquels il place plus de 10 % de ses actifs ne peut pas dépasser 50 % de la valeur des actifs du fonds.

#### **Fonds Dédié de type C**

Minimum de 250.000 € et déclaration de posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 2.500.000 €.

Pour un fonds Dédié de type C, les investissements devront respecter la liste des actifs se rapportant aux Fonds Dédiés de type A, mais aucune limitation ni globale, ni par émetteur n'est imposée.

#### **Fonds Dédié de type D**

Minimum de 2.500.000 € et déclaration de posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 2.500.000 €

Pour un fonds Dédié de type D, les investissements pourront se faire sans restrictions dans les instruments financiers dans la liste reprise ci-après, à l'exclusion toutefois de tout autre actif.

Cette liste est celle de l'annexe 1 de la section C de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (Directive MIFID). Ce document est disponible sur le lien : [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2004/L\\_145/L\\_14520040430fr00010044.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2004/L_145/L_14520040430fr00010044.pdf)

1. Valeurs mobilières
2. Instruments du marché monétaire
3. Parts d'organismes de placement collectif
4. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par une livraison physique ou en espèces
5. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation)
6. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, à condition qu'ils soient négociés sur un marché réglementé et/ou un MTF
7. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, contrats à terme ferme ("forwards") et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, non mentionnés par ailleurs à la section C, point 6, et non destinés à des fins commerciales, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou font l'objet d'appels de marge réguliers
8. Instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit
9. Contrats financiers pour différences (financial contracts for differences)
10. Contrats d'options, contrats à terme, contrats d'échanges, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des variables climatiques, à des tarifs de fret, à des autorisations d'émissions ou à des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation), de même que tous autres contrats dérivés concernant des actifs, des droits, des obligations, des indices et des mesures non mentionnés par ailleurs dans la présente section C, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont négociés sur un marché réglementé ou un MTF, sont compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou font l'objet d'appels de marge réguliers.

### 3.3. Dépôt des actifs d'un Fonds Dédié

Les actifs d'un Fonds Dédié sont déposés auprès d'une banque dépositaire mandatée par la Compagnie et agréée par le Commissariat aux Assurances, conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises. Le choix par la Compagnie de l'établissement dépositaire est encadré notamment par la lettre circulaire 09/7 du Commissariat aux Assurances.

Lorsque la banque dépositaire est établie sur un territoire en dehors de l'Espace Economique Européen mais en Europe, tous les risques liés à la négligence, fraude, défaillance, etc. dudit dépositaire pèsent sur le Preneur d'Assurance.

## 4. FFL-Fix et Fonds Général

FFL-Fix et le Fonds Général constituent les Supports d'Investissement dans l'Actif Général de la Compagnie. FFL-Fix répond à une logique d'investissement à court terme tandis que le Fonds Général est particulièrement adapté à un horizon de placement à long terme.

Les Supports d'Investissement dans l'Actif Général de la Compagnie sont soumis aux règles et limites d'investissement prévues par l'article 11 du Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes, tel que modifié.

### 4.1. FFL-Fix

#### 4.1.1. Objectif du Support d'Investissement FFL-Fix

Accessible à tous les Preneurs d'Assurance, le Support d'Investissement FFL-Fix a été créé dans une logique d'investissement à court terme. Il peut être utilisé comme un support d'attente entre deux placements plus actifs ou dans un but de repositionnement dans une bonne opportunité de marché.

FFL-Fix représente un placement qui garantit la capitalisation des Primes investies à un taux d'intérêt garanti dont le montant est fixé en fonction d'exigences réglementaires. Ce taux peut être consulté sur e-club ou communiqué au Preneur sur demande adressée à la Compagnie. La Compagnie pourra être amenée à modifier sans préavis le taux d'intérêt garanti eu égard à l'évolution des marchés financiers et/ou en raison d'exigences d'ordre réglementaire.

Ce Support d'Investissement n'est soumis à aucune condition de durée : le Preneur peut en sortir à tout moment.

#### 4.1.2. Date et modalités d'investissement dans le Support d'Investissement FFL-Fix

La valeur individuelle de chaque Unité de Compte est quotidiennement actualisée au taux annuel garanti.

L'investissement dans ce Support d'Investissement s'opère au plus tard le Jour de Valorisation qui suit la date d'effet du Contrat. L'attribution des Unités de Compte s'effectue sur base du prix arrêté au jour de l'investissement dans le Support d'Investissement FFL-FIX et selon les règles définies par la Proposition d'Assurance, les Conditions Particulières et le cas échéant les Dispositions Spécifiques aux Supports d'Investissement.

#### 4.1.3. Valeur d'une Unité de Compte investie dans le Support d'Investissement FFL-Fix

La valeur d'une Unité de Compte investie dans le Support d'Investissement FFL-Fix est déterminée par le résultat de la capitalisation au taux technique sur base annuelle.

#### 4.1.4. Frais de gestion du Support d'Investissement FFL-Fix

Les frais de gestion du Support d'Investissement FFL-FIX s'élèvent à 0,60 % l'an, réglés par prélèvement d'Unités de Compte au profit de la Compagnie.

## 4.2. Fonds Général

### 4.2.1. Investissement dans le Fonds Général

Tout versement dans le Fonds Général bénéficie durant toute la durée de l'investissement d'une garantie en capital. En complément et durant une première période déterminée, la Compagnie peut proposer un rendement net garanti. L'attribution des participations bénéficiaires, fonction du rendement brut global du Fonds Général, tiendra compte d'un niveau de frais relatifs à la gestion administrative des contrats et à la gestion financière du Fonds Général. Ce pourcentage de frais est signifié aux Preneurs lors de chaque souscription ou chaque versement de prime complémentaire.

### 4.2.2. Objectif et fonctionnement du Fonds Général

Selon la date de l'investissement, l'accès au Fonds Général se fait avec des conditions particulières en terme de taux minimum garanti (TMG) et de période pendant laquelle ce taux minimum est garanti. Ces conditions sont déterminées par la Compagnie, communiquées au Preneur au moment de la souscription et confirmées par l'Avenant d'investissement de la prime dans le Fonds Général.

Le taux minimum garanti peut être nul, ce qui signifie que le Preneur bénéficie de la garantie en capital sur son investissement, et que l'intégralité du rendement qui lui sera servi se fera sous forme de participations aux bénéfices.

Pour des raisons pratiques d'identification des différentes conditions de taux garantis et de taux de frais de gestion, la Compagnie rattachera les primes bénéficiant des mêmes conditions (taux, durée et niveaux de frais) sous différentes codifications du Fonds Général, bien que le rendement global obtenu – taux d'intérêt garanti + participations bénéficiaires – soit fonction du rendement des actifs du Fonds Général dans sa globalité.

L'identification des conditions de taux minimum garanti, de taux de frais de gestion et de la date d'extinction de cette garantie s'opère de la façon suivante :

- Fonds Général X,XX% MM-YYYY / F.de G. F,FF% signifie que toutes les primes ainsi identifiées bénéficient d'une garantie de rendement minimum de X,XX% par an jusqu'à fin MM YYYY quelle que soit la date à laquelle ces primes ont été versées, avec application d'un taux de frais de gestion de F,FF% par an.
- Fonds Général 0% / F.de G. F,FF% signifie que toutes les primes ainsi identifiées bénéficient d'une garantie en capital quelle que soit la date à laquelle ces primes ont été versées, avec application d'un taux de frais de gestion de F,FF% par an.



Le taux minimum garanti, les frais de gestion et les conditions de retrait (rachat partiel ou total, arbitrage) propres à chaque Preneur investissant dans le Fonds Général seront précisés dans un document intitulé "Fonds Général - Caractéristiques de l'investissement", qui devra être daté et signé par le Preneur.

Au-delà de la période où un taux minimum est garanti, la réserve acquise bénéficie d'une garantie en capital, et éventuellement de participations bénéficiaires attribuées annuellement. A tout moment au cours de l'année, une estimation de l'évolution de la valeur du contrat sera possible en utilisant un taux provisoire.

Ce taux provisoire n'engage nullement la Compagnie, le taux réel distribué en fin d'année étant uniquement fonction du rendement brut réel du Fonds Général et du niveau de frais de gestion.

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers, la Compagnie peut décider à tout moment que les primes futures (nouveau contrat ou versement complémentaire) bénéficieront d'un taux minimum revu à la hausse ou à la baisse tout en fixant la période pendant laquelle ce nouveau taux minimum est garanti ainsi que le niveau des frais de gestion.

#### 4.2.3. Quand et comment s'opère l'investissement dans ce support ?

L'investissement initial s'opère au jour ouvré qui suit la date d'effet mentionnée dans les Conditions Particulières de votre Contrat. C'est cette date qui est prise en compte pour valoriser l'épargne constituée par ce versement, selon les règles définies par les présentes Dispositions Spécifiques, les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

En cas d'arbitrage provenant d'un autre fonds, l'investissement s'opère au prochain jour ouvré qui suit le retrait des Unités/Parts du (des) fonds à désinvestir.

#### 4.2.4. Quand et comment s'opèrent les rachats ?

Les rachats s'effectuent au jour ouvré qui suit la réception de la demande et des documents exigés par la Compagnie, conformément aux Conditions générales.

En cas d'investissement à différentes dates, nous appliquerons le principe « first in, first out » pour déterminer quelles sont les primes concernées par le désinvestissement.

En fonction du moment où est enregistré le rachat ou l'arbitrage, des pénalités de sortie peuvent s'appliquer conformément aux dispositions reprises dans le document "Fonds Général - Caractéristiques de l'investissement", document mentionnant également le taux minimum convenu.

#### 4.2.5. Comment et quand valorise-t-on l'investissement ?

Pendant la durée de validité du taux minimum garanti (TMG), les primes investies sont revalorisées chaque jour ouvré par le résultat de la capitalisation au taux garanti sur base annuelle.

Une fois passée la période de validité d'une offre TMG ou dans le cas d'un investissement dans le Fonds Général sans Taux Minimum Garanti (Fonds Général 0%), l'estimation de valeur de l'épargne constituée évoluera à un taux provisoire. Ce taux, appliqué aux investissements qui ne font pas l'objet d'un taux net garanti, est indicatif, non contractuel et peut être revu à tout moment, à la baisse ou à la hausse. La valeur de l'épargne n'est

définitivement acquise qu'en fin d'année, après la communication du rendement effectif du Fonds Général.

#### 4.2.6. Quels sont les frais prélevés ?

Les frais relatifs à l'investissement dans le Fonds Général sont directement intégrés dans la valorisation de l'investissement. Le niveau de ces frais est indiqué dans la dénomination du support d'investissement.

Aucun autre frais de gestion administrative n'est prélevé au niveau du contrat.

#### 4.2.7. Comment calcule-t-on et attribue-t-on la participation aux bénéficiaires ?

La participation bénéficiaire consiste à augmenter gratuitement la valeur de l'investissement en fonction du rendement net obtenu par la gestion des actifs constituant le portefeuille du Fonds Général.

Cette augmentation, communiquée au Preneur d'assurance par avenant, se fait chaque année après décision du Conseil d'Administration, avec valeur au 31 décembre de l'année écoulée. Le taux de participation bénéficiaire attribué sera au minimum de 90% du rendement obtenu par la gestion des actifs, diminué du taux éventuellement garanti et des frais de gestion du Fonds Général. La Compagnie peut toutefois décider de ne pas distribuer immédiatement l'entièreté du rendement ainsi obtenu afin de constituer une réserve permettant de lisser le rendement obtenu d'année en année.

Les montants investis sont pris en considération au prorata de la durée pendant laquelle ils ont été investis dans le Fonds Général au cours de l'exercice écoulé.

Le rendement alloué aux montants faisant l'objet d'un retrait total (rachat ou arbitrage) sera fonction du rendement observé à ce moment compte tenu des dispositions du point 4.2.4.

Pour les retraits partiels, la participation bénéficiaire portant sur ces montants, calculée au prorata de la durée d'investissement, ne sera attribuée qu'au 31 décembre de l'année écoulée, ce montant attendu étant éventuellement pris en compte pour la valorisation de la pénalité financière du retrait partiel (point 4.2.4). Le taux de participation aux bénéficiaires sera calculé par différence entre le rendement fixé par le Conseil d'Administration et le rendement minimum garanti dont a bénéficié le contrat.

#### 4.2.8. Que se passe-t-il en cas de décès ou au terme du contrat ?

En cas de décès de l'Assuré entraînant la liquidation du contrat, le paiement du capital décès s'opère sans aucune pénalité, conformément aux Conditions Générales.

Pour les contrats venant à terme dans la période où s'appliquent des pénalités de sortie, le paiement du capital se fera selon les dispositions du point 4.2.4 avec application éventuelle de pénalités de sortie.

#### 4.2.9. Divers

Le capital investi dans le Fonds Général n'est pas négociable, c'est-à-dire qu'il ne peut être directement cédé à des tiers; les actifs du Fonds Général restent la propriété de Cardif Lux Vie qui les gère dans votre intérêt.

## ANNEXE 3 : TARIFICATION DES GARANTIES DECES OPTIONNELLES

### EXEMPLES DE TARIFICATION DE PRIMES DE RISQUE MENSUELLES POUR UN CAPITAL RISQUE DE 100.000€

A. Une tête assurée

B. Deux têtes assurées

#### A. Tarification des primes de risque mensuelles pour une tête assurée

Age	0+	10+	20+	30+	40+	50+	60+	70+
1	10,13	7,52	10,47	11,59	18,26	39,24	88,52	239,60
2	8,70	7,67	10,53	11,90	19,52	42,01	96,74	265,86
3	8,12	7,85	10,45	12,24	21,12	45,48	106,07	294,24
4	7,81	8,11	10,44	12,62	22,84	49,37	116,89	326,73
5	7,59	8,50	10,51	13,12	24,83	53,38	128,78	362,16
6	7,48	8,98	10,58	13,65	26,81	57,94	142,56	401,55
7	7,43	9,44	10,71	14,31	28,85	63,03	157,92	445,38
8	7,40	9,90	10,89	15,03	31,21	68,45	174,69	495,24
9	7,41	10,27	11,01	15,87	33,76	74,64	194,45	550,54
10	7,46	10,48	11,30	16,97	36,40	81,27	216,22	612,44

**B. Tarification des primes de risque mensuelles pour deux têtes assurées**

		ÂGE ASSURÉ 1														
		20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
20		13,94	13,95	13,95	14,07	14,07	13,95	13,95	13,96	14,12	14,12	14,27	14,53	14,90	14,90	15,15
21		13,95	13,95	14,07	14,07	13,95	13,95	13,96	13,96	14,12	14,27	14,27	14,53	14,90	15,15	15,15
22		13,95	14,07	14,07	13,95	13,95	13,96	13,96	14,12	14,12	14,27	14,53	14,53	14,90	15,15	15,72
23		14,07	14,07	13,95	13,95	13,96	13,96	14,12	14,12	14,27	14,27	14,53	14,90	14,90	15,15	15,72
24		14,07	13,95	13,95	13,96	13,96	14,12	14,12	14,27	14,27	14,53	14,53	14,90	15,15	15,15	15,72
25		13,95	13,95	13,96	13,96	14,12	14,12	14,27	14,27	14,53	14,53	14,90	14,90	15,15	15,72	15,72
26		13,95	13,96	13,96	14,12	14,12	14,27	14,27	14,53	14,53	14,90	14,90	15,15	15,15	15,72	16,31
27		13,96	13,96	14,12	14,12	14,27	14,27	14,53	14,53	14,90	14,90	15,15	15,15	15,72	15,72	16,31
28		14,12	14,12	14,12	14,27	14,27	14,53	14,53	14,90	14,90	15,15	15,15	15,72	15,72	16,31	16,31
29		14,12	14,27	14,27	14,27	14,53	14,53	14,90	14,90	15,15	15,15	15,72	15,72	16,31	16,31	16,92
30		14,27	14,27	14,53	14,53	14,53	14,90	14,90	15,15	15,15	15,72	15,72	16,31	16,31	16,92	16,92
31		14,53	14,53	14,53	14,90	14,90	14,90	15,15	15,15	15,72	15,72	16,31	16,31	16,92	16,92	17,60
32		14,90	14,90	14,90	14,90	15,15	15,15	15,15	15,72	15,72	16,31	16,31	16,92	16,92	17,60	17,60
33		14,90	15,15	15,15	15,15	15,15	15,72	15,72	15,72	16,31	16,31	16,92	16,92	17,60	17,60	18,39
34		15,15	15,15	15,72	15,72	15,72	15,72	16,31	16,31	16,31	16,92	16,92	17,60	17,60	18,39	18,39
35		15,72	15,72	15,72	16,31	16,31	16,31	16,31	16,92	16,92	16,92	17,60	17,60	18,39	18,39	19,41
36		16,31	16,31	16,31	16,31	16,92	16,92	16,92	16,92	17,60	17,60	17,60	18,39	18,39	19,41	19,41
37		16,31	16,92	16,92	16,92	16,92	17,60	17,60	17,60	17,60	18,39	18,39	18,39	19,41	19,41	20,46
38		16,92	16,92	17,60	17,60	17,60	17,60	18,39	18,39	18,39	18,39	19,41	19,41	19,41	20,46	20,46
39		17,60	17,60	17,60	18,39	18,39	18,39	18,39	19,41	19,41	19,41	19,41	20,46	20,46	20,46	21,75
40		18,39	18,39	18,39	18,39	19,41	19,41	19,41	19,41	20,46	20,46	20,46	20,46	21,75	21,75	21,75
41		19,41	19,41	19,41	19,41	19,41	20,46	20,46	20,46	20,46	21,75	21,75	21,75	21,75	23,20	23,20
42		20,46	20,46	20,46	20,46	20,46	20,46	21,75	21,75	21,75	21,75	23,20	23,20	23,20	23,20	24,84
43		21,75	21,75	21,75	21,75	21,75	21,75	21,75	23,20	23,20	23,20	23,20	24,84	24,84	24,84	24,84
44		21,75	23,20	23,20	23,20	23,20	23,20	23,20	23,20	24,84	24,84	24,84	24,84	27,00	27,00	27,00
45		23,20	23,20	24,84	24,84	24,84	24,84	24,84	24,84	24,84	27,00	27,00	27,00	27,00	29,48	29,48
46		24,84	24,84	24,84	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	29,48	29,48	29,48	29,48	31,97
47		27,00	27,00	27,00	27,00	29,48	29,48	29,48	29,48	29,48	29,48	29,48	31,97	31,97	31,97	31,97
48		29,48	29,48	29,48	29,48	29,48	31,97	31,97	31,97	31,97	31,97	31,97	31,97	35,13	35,13	35,13
49		31,97	31,97	31,97	31,97	31,97	31,97	35,13	35,13	35,13	35,13	35,13	35,13	35,13	38,57	38,57
50		35,13	35,13	35,13	35,13	35,13	35,13	35,13	38,57	38,57	38,57	38,57	38,57	38,57	38,57	42,50
51		38,57	38,57	38,57	38,57	38,57	38,57	38,57	38,57	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50
52		42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	42,50	46,44	46,44	46,44	46,44	46,44	46,44
53		46,44	46,44	46,44	46,44	46,44	46,44	46,44	46,44	46,44	46,44	50,40	50,40	50,40	50,40	50,40
54		50,40	50,40	50,40	50,40	50,40	50,40	50,40	50,40	50,40	50,40	50,40	55,02	55,02	55,02	55,02
55		55,02	55,02	55,02	55,02	55,02	55,02	55,02	55,02	55,02	55,02	55,02	55,02	55,02	59,83	59,83
56		59,83	59,83	59,83	59,83	59,83	59,83	59,83	59,83	59,83	59,83	59,83	59,83	59,83	64,86	64,86
57		64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	70,13
58		70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13
59		70,13	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36
60		75,36	75,36	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93
61		75,36	81,93	81,93	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28
62		75,36	81,93	89,28	89,28	96,81	96,81	96,81	96,81	96,81	96,81	96,81	96,81	96,81	96,81	96,81
63		75,36	81,93	89,28	96,81	96,81	105,28	105,28	105,28	105,28	105,28	105,28	105,28	105,28	105,28	105,28
64		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	105,28	114,78	114,78	114,78	114,78	114,78	114,78	114,78	114,78	114,78
65		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	114,78	124,97	124,97	124,97	124,97	124,97	124,97	124,97	124,97
66		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	124,97	136,48	136,48	136,48	136,48	136,48	136,48	136,48
67		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	136,48	148,85	148,85	148,85	148,85	148,85	148,85
68		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	148,85	162,11	162,11	162,11	162,11	162,11
69		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	162,11	177,36	177,36	177,36	177,36
70		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	177,36	194,55	194,55	194,55
71		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	194,55	194,55	214,38	214,38
72		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	194,55	214,38	214,38	236,16
73		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	194,55	214,38	236,16	236,16
74		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	194,55	214,38	236,16	261,45
75		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	194,55	214,38	236,16	261,45
76		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	194,55	214,38	236,16	261,45
77		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	194,55	214,38	236,16	261,45
78		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	194,55	214,38	236,16	261,45
79		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	194,55	214,38	236,16	261,45
80		75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48	148,85	162,11	177,36	194,55	214,38	236,16	261,45

ÂGE ASSURÉ 2

## ÂGE ASSURÉ 1

	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
20	15,72	16,31	16,31	16,92	17,60	18,39	19,41	20,46	21,75	21,75	23,20	24,84	27,00	29,48	31,97	35,13
21	15,72	16,31	16,92	16,92	17,60	18,39	19,41	20,46	21,75	23,20	23,20	24,84	27,00	29,48	31,97	35,13
22	15,72	16,31	16,92	17,60	17,60	18,39	19,41	20,46	21,75	23,20	24,84	24,84	27,00	29,48	31,97	35,13
23	16,31	16,31	16,92	17,60	18,39	18,39	19,41	20,46	21,75	23,20	24,84	27,00	27,00	29,48	31,97	35,13
24	16,31	16,92	16,92	17,60	18,39	19,41	19,41	20,46	21,75	23,20	24,84	27,00	29,48	29,48	31,97	35,13
25	16,31	16,92	17,60	17,60	18,39	19,41	20,46	20,46	21,75	23,20	24,84	27,00	29,48	31,97	31,97	35,13
26	16,31	16,92	17,60	18,39	18,39	19,41	20,46	21,75	21,75	23,20	24,84	27,00	29,48	31,97	35,13	35,13
27	16,92	16,92	17,60	18,39	19,41	19,41	20,46	21,75	23,20	23,20	24,84	27,00	29,48	31,97	35,13	38,57
28	16,92	17,60	17,60	18,39	19,41	20,46	20,46	21,75	23,20	24,84	24,84	27,00	29,48	31,97	35,13	38,57
29	16,92	17,60	18,39	18,39	19,41	20,46	21,75	21,75	23,20	24,84	27,00	27,00	29,48	31,97	35,13	38,57
30	17,60	17,60	18,39	19,41	19,41	20,46	21,75	23,20	23,20	24,84	27,00	29,48	29,48	31,97	35,13	38,57
31	17,60	18,39	18,39	19,41	20,46	20,46	21,75	23,20	24,84	24,84	27,00	29,48	31,97	31,97	35,13	38,57
32	18,39	18,39	19,41	19,41	20,46	21,75	21,75	23,20	24,84	27,00	27,00	29,48	31,97	35,13	35,13	38,57
33	18,39	19,41	19,41	20,46	20,46	21,75	23,20	23,20	24,84	27,00	29,48	29,48	31,97	35,13	38,57	38,57
34	19,41	19,41	20,46	20,46	21,75	21,75	23,20	24,84	24,84	27,00	29,48	31,97	31,97	35,13	38,57	42,50
35	19,41	20,46	20,46	21,75	21,75	23,20	23,20	24,84	27,00	27,00	29,48	31,97	35,13	35,13	38,57	42,50
36	20,46	20,46	21,75	21,75	23,20	23,20	24,84	24,84	27,00	29,48	29,48	31,97	35,13	38,57	38,57	42,50
37	20,46	21,75	21,75	23,20	23,20	24,84	24,84	27,00	27,00	29,48	31,97	31,97	35,13	38,57	42,50	42,50
38	21,75	21,75	23,20	23,20	24,84	24,84	27,00	27,00	29,48	29,48	31,97	35,13	35,13	38,57	42,50	46,44
39	21,75	23,20	23,20	24,84	24,84	27,00	27,00	29,48	29,48	31,97	31,97	35,13	38,57	38,57	42,50	46,44
40	23,20	23,20	24,84	24,84	27,00	27,00	29,48	29,48	31,97	31,97	35,13	35,13	38,57	42,50	42,50	46,44
41	23,20	24,84	24,84	27,00	27,00	29,48	29,48	31,97	31,97	35,13	35,13	38,57	38,57	42,50	46,44	46,44
42	24,84	24,84	27,00	27,00	29,48	29,48	31,97	31,97	35,13	35,13	38,57	38,57	42,50	42,50	46,44	50,40
43	27,00	27,00	27,00	29,48	29,48	31,97	31,97	35,13	35,13	38,57	38,57	42,50	42,50	46,44	46,44	50,40
44	27,00	29,48	29,48	29,48	31,97	31,97	35,13	35,13	38,57	38,57	42,50	42,50	46,44	46,44	50,40	50,40
45	29,48	29,48	31,97	31,97	31,97	35,13	35,13	38,57	38,57	42,50	42,50	46,44	46,44	50,40	50,40	55,02
46	31,97	31,97	31,97	35,13	35,13	35,13	38,57	38,57	42,50	42,50	46,44	46,44	50,40	50,40	55,02	55,02
47	35,13	35,13	35,13	35,13	38,57	38,57	38,57	42,50	42,50	46,44	46,44	50,40	50,40	55,02	55,02	59,83
48	35,13	38,57	38,57	38,57	38,57	42,50	42,50	42,50	46,44	46,44	50,40	50,40	55,02	55,02	59,83	59,83
49	38,57	38,57	42,50	42,50	42,50	42,50	46,44	46,44	46,44	50,40	50,40	55,02	55,02	59,83	59,83	64,86
50	42,50	42,50	42,50	46,44	46,44	46,44	46,44	50,40	50,40	50,40	55,02	55,02	59,83	59,83	64,86	64,86
51	46,44	46,44	46,44	46,44	50,40	50,40	50,40	50,40	55,02	55,02	55,02	59,83	59,83	64,86	64,86	70,13
52	46,44	50,40	50,40	50,40	50,40	55,02	55,02	55,02	55,02	59,83	59,83	59,83	64,86	64,86	70,13	70,13
53	50,40	50,40	55,02	55,02	55,02	55,02	59,83	59,83	59,83	59,83	64,86	64,86	64,86	70,13	70,13	75,36
54	55,02	55,02	55,02	59,83	59,83	59,83	59,83	64,86	64,86	64,86	64,86	70,13	70,13	70,13	75,36	75,36
55	59,83	59,83	59,83	59,83	64,86	64,86	64,86	64,86	70,13	70,13	70,13	70,13	75,36	75,36	75,36	81,93
56	64,86	64,86	64,86	64,86	64,86	70,13	70,13	70,13	70,13	75,36	75,36	75,36	75,36	81,93	81,93	81,93
57	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	70,13	75,36	75,36	75,36	75,36	81,93	81,93	81,93	81,93	89,28	89,28
58	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	81,93	81,93	81,93	81,93	89,28	89,28	89,28	89,28	96,81
59	75,36	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	96,81	96,81	96,81
60	81,93	81,93	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	89,28	96,81	96,81	96,81	96,81	105,28	105,28	105,28
61	89,28	89,28	89,28	96,81	96,81	96,81	96,81	96,81	96,81	96,81	105,28	105,28	105,28	105,28	114,78	114,78
62	96,81	96,81	96,81	96,81	105,28	105,28	105,28	105,28	105,28	105,28	105,28	114,78	114,78	114,78	114,78	124,97
63	105,28	105,28	105,28	105,28	105,28	114,78	114,78	114,78	114,78	114,78	114,78	114,78	124,97	124,97	124,97	124,97
64	114,78	114,78	114,78	114,78	114,78	114,78	124,97	124,97	124,97	124,97	124,97	124,97	124,97	136,48	136,48	136,48
65	124,97	124,97	124,97	124,97	124,97	124,97	124,97	136,48	136,48	136,48	136,48	136,48	136,48	136,48	148,85	148,85
66	136,48	136,48	136,48	136,48	136,48	136,48	136,48	136,48	148,85	148,85	148,85	148,85	148,85	148,85	148,85	162,11
67	148,85	148,85	148,85	148,85	148,85	148,85	148,85	148,85	148,85	162,11	162,11	162,11	162,11	162,11	162,11	162,11
68	162,11	162,11	162,11	162,11	162,11	162,11	162,11	162,11	162,11	162,11	177,36	177,36	177,36	177,36	177,36	177,36
69	177,36	177,36	177,36	177,36	177,36	177,36	177,36	177,36	177,36	177,36	177,36	194,55	194,55	194,55	194,55	194,55
70	194,55	194,55	194,55	194,55	194,55	194,55	194,55	194,55	194,55	194,55	194,55	194,55	214,38	214,38	214,38	214,38
71	214,38	214,38	214,38	214,38	214,38	214,38	214,38	214,38	214,38	214,38	214,38	214,38	214,38	236,16	236,16	236,16
72	236,16	236,16	236,16	236,16	236,16	236,16	236,16	236,16	236,16	236,16	236,16	236,16	236,16	236,16	261,45	261,45
73	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	289,86
74	261,45	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86
75	289,86	289,86	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85
76	289,86	320,85	320,85	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17
77	289,86	320,85	357,17	357,17	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22
78	289,86	320,85	357,17	397,22	397,22	440,16	440,16	440,16	440,16	440,16	440,16	440,16	440,16	440,16	440,16	440,16
79	289,86	320,85	357,17	397,22	440,16	440,16	488,41	488,41	488,41	488,41	488,41	488,41	488,41	488,41	488,41	488,41
80	289,86	320,85	357,17	397,22	440,16	488,41	488,41	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27

ÂGE ASSURÉ 1

	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65
20	38,57	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	70,13	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36	75,36
21	38,57	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	75,36	81,93	81,93	81,93	81,93	81,93
22	38,57	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	81,93	89,28	89,28	89,28	89,28
23	38,57	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	89,28	96,81	96,81	96,81
24	38,57	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	96,81	105,28	105,28
25	38,57	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	105,28	114,78
26	38,57	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	114,78
27	38,57	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
28	42,50	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
29	42,50	46,44	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
30	42,50	46,44	50,40	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
31	42,50	46,44	50,40	55,02	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
32	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
33	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
34	42,50	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
35	46,44	46,44	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
36	46,44	50,40	50,40	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
37	46,44	50,40	55,02	55,02	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97
38	46,44	50,40	55,02	59,83	59,83	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	96,81	105,28	114,78	124,97
39	50,40	50,40	55,02	59,83	64,86	64,86	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	105,28	114,78	124,97
40	50,40	55,02	55,02	59,83	64,86	70,13	70,13	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	114,78	124,97
41	50,40	55,02	59,83	59,83	64,86	70,13	75,36	75,36	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	124,97
42	50,40	55,02	59,83	64,86	64,86	70,13	75,36	81,93	81,93	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48
43	55,02	55,02	59,83	64,86	70,13	70,13	75,36	81,93	89,28	89,28	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48
44	55,02	59,83	59,83	64,86	70,13	75,36	75,36	81,93	89,28	96,81	96,81	105,28	114,78	124,97	136,48
45	55,02	59,83	64,86	64,86	70,13	75,36	81,93	81,93	89,28	96,81	105,28	105,28	114,78	124,97	136,48
46	59,83	59,83	64,86	70,13	70,13	75,36	81,93	89,28	89,28	96,81	105,28	114,78	114,78	124,97	136,48
47	59,83	64,86	64,86	70,13	75,36	75,36	81,93	89,28	96,81	96,81	105,28	114,78	124,97	124,97	136,48
48	64,86	64,86	70,13	70,13	75,36	81,93	81,93	89,28	96,81	105,28	105,28	114,78	124,97	136,48	136,48
49	64,86	70,13	70,13	75,36	75,36	81,93	89,28	89,28	96,81	105,28	114,78	114,78	124,97	136,48	148,85
50	70,13	70,13	75,36	75,36	81,93	81,93	89,28	96,81	96,81	105,28	114,78	124,97	124,97	136,48	148,85
51	70,13	75,36	75,36	81,93	81,93	89,28	89,28	96,81	105,28	105,28	114,78	124,97	136,48	136,48	148,85
52	75,36	75,36	81,93	81,93	89,28	89,28	96,81	96,81	105,28	114,78	114,78	124,97	136,48	148,85	148,85
53	75,36	81,93	81,93	89,28	89,28	96,81	96,81	105,28	105,28	114,78	124,97	124,97	136,48	148,85	162,11
54	81,93	81,93	89,28	89,28	96,81	96,81	105,28	105,28	114,78	114,78	124,97	136,48	136,48	148,85	162,11
55	81,93	89,28	89,28	96,81	96,81	105,28	105,28	114,78	114,78	124,97	124,97	136,48	148,85	148,85	162,11
56	89,28	89,28	96,81	96,81	105,28	105,28	114,78	114,78	124,97	124,97	136,48	136,48	148,85	162,11	162,11
57	89,28	96,81	96,81	105,28	105,28	114,78	114,78	124,97	124,97	136,48	136,48	148,85	148,85	162,11	177,36
58	96,81	96,81	105,28	105,28	114,78	114,78	124,97	124,97	136,48	136,48	148,85	148,85	162,11	162,11	177,36
59	105,28	105,28	105,28	114,78	114,78	124,97	124,97	136,48	136,48	148,85	148,85	162,11	162,11	177,36	177,36
60	105,28	114,78	114,78	114,78	124,97	124,97	136,48	136,48	148,85	148,85	162,11	162,11	177,36	177,36	194,55
61	114,78	114,78	124,97	124,97	124,97	136,48	136,48	148,85	148,85	162,11	162,11	177,36	177,36	194,55	194,55
62	124,97	124,97	124,97	136,48	136,48	136,48	148,85	148,85	162,11	162,11	177,36	177,36	194,55	194,55	214,38
63	136,48	136,48	136,48	136,48	148,85	148,85	148,85	162,11	162,11	177,36	177,36	194,55	194,55	214,38	214,38
64	136,48	148,85	148,85	148,85	148,85	162,11	162,11	162,11	177,36	177,36	194,55	194,55	214,38	214,38	236,16
65	148,85	148,85	162,11	162,11	162,11	162,11	177,36	177,36	177,36	194,55	194,55	214,38	214,38	236,16	236,16
66	162,11	162,11	162,11	177,36	177,36	177,36	177,36	194,55	194,55	194,55	214,38	214,38	236,16	236,16	261,45
67	177,36	177,36	177,36	177,36	194,55	194,55	194,55	194,55	214,38	214,38	214,38	236,16	236,16	261,45	261,45
68	177,36	194,55	194,55	194,55	194,55	214,38	214,38	214,38	214,38	236,16	236,16	236,16	261,45	261,45	289,86
69	194,55	194,55	214,38	214,38	214,38	214,38	236,16	236,16	236,16	236,16	261,45	261,45	261,45	289,86	289,86
70	214,38	214,38	214,38	236,16	236,16	236,16	236,16	261,45	261,45	261,45	261,45	289,86	289,86	289,86	320,85
71	236,16	236,16	236,16	236,16	261,45	261,45	261,45	261,45	289,86	289,86	289,86	289,86	320,85	320,85	320,85
72	261,45	261,45	261,45	261,45	261,45	289,86	289,86	289,86	289,86	320,85	320,85	320,85	320,85	357,17	357,17
73	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	289,86	320,85	320,85	320,85	320,85	357,17	357,17	357,17	357,17	397,22
74	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	320,85	357,17	357,17	357,17	357,17	397,22	397,22	397,22	397,22
75	320,85	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	357,17	397,22	397,22	397,22	397,22	440,16	440,16	440,16
76	357,17	357,17	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22	397,22	440,16	440,16	440,16	440,16	488,41	488,41
77	397,22	397,22	397,22	440,16	440,16	440,16	440,16	440,16	440,16	440,16	488,41	488,41	488,41	488,41	540,27
78	440,16	440,16	440,16	440,16	488,41	488,41	488,41	488,41	488,41	488,41	488,41	540,27	540,27	540,27	540,27
79	488,41	488,41	488,41	488,41	488,41	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27	599,74	599,74
80	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27	540,27	599,74	599,74	599,74	599,74	599,74	599,74	599,74	664,56	664,56

ÂGE ASSURÉ 2



## ANNEXE 4 : FISCALITE

### Principales caractéristiques de la fiscalité en vigueur en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre Mer au 1er janvier 2013 en France

Nous recommandons au Souscripteur de consulter son conseiller fiscal pour une analyse précise de la fiscalité applicable à son Contrat. Les dispositions ci-après ne peuvent prétendre traiter les situations particulières.

#### 1. Prélèvements sociaux

Les textes suivants :

- L'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale tel que modifié,
- précisé par
  - l'instruction fiscale n° 5-i-9-06 du 16 octobre 2006,
  - l'instruction fiscale n° 5-i-4-10 du 15 novembre 2010 qui mentionne notamment que lorsque le contrat est souscrit auprès d'une entreprise d'assurance établie hors de France, le ou les bénéficiaires doivent s'acquitter du paiement des prélèvements sociaux en même temps que du dépôt de la déclaration n° 2778 auprès du service des impôts du lieu de leur domicile,
  - l'instruction fiscale n° 5-i-3-11 du 1er août 2011
- et ayant fait l'objet d'un rescrit n° 2012/18 (FP) publié le 20 mars 2012 qui précise « En application du a du 3° du II de l'article L 136-7 du Code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de l'article 22 de la loi de finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29 décembre 2010) les produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation, ainsi qu'aux placements de même nature mentionnés à l'article 125-O-A du code général des Impôts, sont, quelque soit leur date de souscription, imposables aux prélèvements sociaux lors de leur inscription au bon ou contrat pour notamment la part des produits attachés aux droits exprimés en euros ou en devises dans les bons ou contrats en unités de compte mentionnées au second alinéa de l'article 131-1 du code des assurances (« contrats multi-supports »).

Cette règle d'imposition aux prélèvements sociaux « au fil de l'eau » est applicable aux produits précités que le bon ou contrat concerné ait été souscrit auprès d'une entreprise d'assurance établie en France ou hors de France.

précisent que les produits des contrats d'assurance-vie dont les garanties sont exprimées en euros, en devises ou en unités de compte, y compris ceux dits « multi-supports », qui sont investis à la fois en euros, en devises et en unités de compte, sont imposés aux prélèvements sociaux au taux de 15,50 %

- au dénouement du contrat en cas de vie, c'est-à-dire en cas de rachat total ou partiel
- au dénouement en cas de décès
- « au fil de l'eau » sur la partie investie en euros ou en devises.

Nous recommandons au Souscripteur de consulter son intermédiaire en assurances ou son conseiller fiscal pour une analyse de la portée et des conséquences des dispositions ci-avant citées ainsi que des modalités pratiques de déclaration et de paiement.

En cas de rachat lié à une invalidité de 2e ou 3e catégorie au sens du Code français de la sécurité sociale, et uniquement en ce cas, les produits financiers sont exonérés de prélèvements sociaux.

#### 2. Fiscalité en cas de rachat

Outre les prélèvements sociaux éventuellement dus mentionnés ci-dessus, en cas de rachat total ou partiel, les produits financiers générés par le contrat sont soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au taux du barème progressif (appliqué à défaut de choix du souscripteur),
- soit sur option et déclaration du souscripteur, au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux varie selon l'ancienneté du contrat.

Ancienneté du contrat (à compter de la date d'effet du 1er versement)	Taux du PFL (si barème progressif non retenu)
Inférieure à 4 ans	35%
Comprise entre 4 et 8 ans	15%
Supérieure à 8 ans*	7,5%

\* En cas de rachat après 8 ans, les produits financiers bénéficient d'un abattement annuel (tous contrats d'assurance vie et de capitalisation confondus) de 4.600 euros pour une personne seule et de 9.200 euros pour un couple marié ou lié par un PACS, soumis à imposition commune. Lorsque le Souscripteur a opté pour le PFL, les produits financiers sont imposés dès le premier euro et l'équivalent de l'abattement est restitué ultérieurement par l'administration fiscale sous forme de crédit d'impôt.

En cas de rachat résultant :

- Du licenciement,
- De la mise à la retraite anticipée,
- De l'invalidité de 2e ou de 3e catégorie,
- Ou de cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire du souscripteur ou de son conjoint, les produits financiers sont exonérés d'impôt sur le revenu.

#### 3. Fiscalité en cas de décès

En cas de décès du Souscripteur, une fois les éventuels prélèvements sociaux éventuellement dus effectués,

- les capitaux correspondant aux versements effectués par le souscripteur avant son 70ème anniversaire sur l'ensemble de ses contrats d'assurance vie sont exonérés à concurrence de 152 500 euros par bénéficiaire.

Au-delà, ils sont soumis à un prélèvement de 20% pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à la limite inférieure de la 7e ligne de la 1ere colonne du tableau I de l'article 777 du Code Général des Impôts français (soit 902.838 euros pour 2012) et/ou à un prélèvement de 25% pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.

En revanche, ils sont exonérés en totalité lorsque le bénéficiaire est le conjoint, le partenaire lié par un PACS ou dans certains cas limitativement énumérés, le frère ou la sœur.

- les capitaux correspondant aux versements effectués par le Souscripteur après son 70ème anniversaire ne sont pas assujettis aux prélèvements de 20% et/ou de 25%. Toutefois, ces versements (les produits sont exonérés) sont soumis au barème des droits de succession pour la part excédant 30.500 euros (tous contrats d'assurance vie et tous bénéficiaires confondus).

En cas de pluralité de bénéficiaires, il n'est pas tenu compte de la part revenant au conjoint survivant, au partenaire lié par un PACS et sous certaines conditions aux frères et sœurs vivant ensemble, pour répartir l'abattement de 30.500 euros entre les différents bénéficiaires.

#### 4. Modalités de déclaration et paiement

En cas de souscription auprès d'une compagnie établie au Luxembourg, il appartient au souscripteur et aux bénéficiaires de procéder aux déclarations fiscales et paiements qui leurs incombent en vertu des dispositions françaises.

#### 5. Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

La valeur de rachat du contrat au 1er janvier de l'année d'imposition doit être intégrée au patrimoine du souscripteur si celui-ci est assujetti à l'ISF.

#### Principales caractéristiques de la fiscalité en vigueur au 1er janvier 2013 lorsque le Souscripteur n'est pas un résident fiscal français.

46  
47

Les dispositions ci-après ne peuvent prétendre traiter les situations particulières. Nous recommandons au souscripteur de consulter son conseiller fiscal pour une analyse précise de la fiscalité applicable.

#### Rachat

Lorsque le souscripteur n'est pas résident fiscal français, la fiscalité applicable est en principe celle de son pays de résidence fiscale.

#### Droits de mutation et droits de succession

Des droits de mutation ou de succession pourront être dus en fonction de la législation du pays de résidence fiscale du souscripteur et la législation du pays de résidence des bénéficiaires ainsi que des conventions fiscales internationales éventuellement conclues entre ces pays.



## ANNEXE 5 : CARACTERISTIQUES DE L'INVESTISSEMENT DANS LE FONDS GENERAL

## ANNEXE 6 : CARACTERISTIQUES DE L'INVESTISSEMENT DANS UN FONDS DEDIE SUPPLEMENTAIRE

## ANNEXE 7 : QUESTIONNAIRE ET FORMALITES MEDI- CALES (GARANTIES DECES OPTIONNELLES)

Veillez consulter la Compagnie

# MANDAT CONCERNANT LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Par la présente, je donne mandat à Cardif Lux Vie aux fins de communiquer en mon nom et pour compte à :

---

---

(ci-après, la « Personne ou l'Entité Désignée »),

toute donnée, document ou information se rapportant à (aux) Contrat(s) pour lesquels je suis le souscripteur. Pour ce faire, toute demande d'information effectuée sous la seule signature de la Personne ou l'Entité Désignée, par courrier, fax, ou même par voie électronique sera à considérer comme ayant été effectuée par moi-même.

J'accepte que tout document consulté ou emporté par la Personne ou l'Entité Désignée, soit considéré comme consulté ou emporté par moi-même. Je reconnais avoir été informé(e) que les documents et/ou informations me concernant, une fois en dehors des frontières du Grand-duché de Luxembourg seront accessibles conformément aux dispositions légales du pays sur le territoire duquel ces informations seront disponibles. Je décharge expressément Cardif Lux Vie de toute responsabilité à cet égard.

J'autorise Cardif Lux Vie à refuser d'obtempérer à toute demande présentée par une personne dont l'identification ou les pouvoirs ne lui semblent pas suffisamment établis.

Je pourrais révoquer à tout moment le présent mandat avec effet dès sa réception par la Compagnie. ce mandat cessera en tout état de cause à compter du terme du (des) Contrats dont je suis le souscripteur (rachat total, terme ou liquidation du capital décès).

J'ai la possibilité de désigner plusieurs personnes ou entités aux fins de prendre connaissance de toute donnée, document ou information se rapportant à (aux) Contrat(s) pour lesquels je suis le souscripteur. Dans ce cas, je dois, pour chaque personne ou entité, remettre un mandat à Cardif Lux Vie.

Le présent mandat est exclusivement régi par le droit luxembourgeois. Tout litige éventuel en résultant sera soumis aux juridictions luxembourgeoises.

## SIGNATURE DU / DES PRENEUR(S)

Signature du Preneur Assuré 1 précédée de la mention « **lu et approuvé** »

Signature du Preneur Assuré 2 précédée de la mention « **lu et approuvé** »

# NOTICE D'INFORMATION SUR LES FONDS ALTERNATIFS ET FONDS IMMOBILIERS

Le Contrat LIBERTY 2 INVEST permet d'investir dans des Fonds Alternatifs 'hedge funds' et des Fonds immobiliers, ces deux catégories de Fonds étant ci-après dénommées **“Fonds Alternatifs”**.

Conformément aux normes prudentielles luxembourgeoises, le souscripteur doit, avant d'effectuer un premier investissement direct ou indirect dans un Fonds Alternatif, donner explicitement son accord pour investir dans cette catégorie d'actifs. Son accord ne peut être donné qu'après avoir reçu une notice d'information avisant ledit souscripteur des risques spécifiques liés à un tel placement. La Compagnie remet par conséquent au souscripteur la présente notice d'information pour laquelle celui-ci devra donner son accord en y apposant sa signature.

La Compagnie attire l'attention du Preneur sur le risque maximal que représente un investissement dans des Fonds Alternatifs. En effet, ces Fonds n'offrent pas toujours, de par leur nature et leurs caractéristiques, le même niveau de protection, de liquidité et de transparence que celui des Fonds investissant dans des valeurs mobilières classiques. Les Fonds Alternatifs présentent un risque supérieur à la moyenne et sont exclusivement destinés aux investisseurs présentant les caractéristiques suivantes :

- qui disposent d'une expertise suffisante leur permettant d'évaluer les gains et les risques de ces placements ;
- qui n'ont pas immédiatement besoin d'actifs liquides ;
- qui peuvent risquer de perdre l'intégralité de leur investissement.

Il appartient par conséquent au Preneur de vérifier si ce type d'investissement correspond à son objectif financier. La Compagnie conseille au Preneur de consulter un expert avant d'investir dans ce type de Fonds.

Contrairement aux investissements traditionnels, la gestion alternative repose sur l'hypothèse selon laquelle les marchés financiers ne sont pas performants et que l'on peut mettre à profit certaines de ses faiblesses. Par conséquent, à la différence de la gestion traditionnelle qui vise à générer une performance supérieure à l'indice de référence précédemment fixé, la gestion alternative se donnera quant à elle pour objectif de produire une performance absolue quelles que soient les conditions prévalant sur les marchés (orientés à la hausse, à la baisse, stables, etc.).

## **Principales différences entre les investissements traditionnels et les Fonds Alternatifs – identification des risques spécifiques liés à un investissement direct ou indirect dans des Fonds Alternatifs**

La gestion traditionnelle repose sur la constitution de portefeuilles, où les titres, essentiellement composés d'actions et d'obligations, ainsi que d'actifs monétaires, sont “achetés” (positions “longues”) ; la gestion alternative aura, quant à elle, recours aussi bien à des positions “longues” (achats) que “courtes” (vente à découvert) et parfois de façon notable aux produits dérivés, à titre de couverture ou à des fins spéculatives.

Chaque Fonds Alternatif peut contracter des prêts à des taux et pour des montants très élevés. Ces prêts éventuels peuvent se caractériser par des charges d'intérêts supérieures aux revenus et plus-values générés.

Contrairement à la gestion traditionnelle, et même si certains Fonds Alternatifs n'y ont pas recours, la gestion alternative profite souvent des effets des leviers financiers de façon illimitée, et dans certains cas, à des niveaux extrêmement élevés. Un levier financier important aura pour effet d'accentuer ou d'accélérer, tant à la hausse qu'à la baisse, les variations des positions financières sélectionnées par le gestionnaire. La valeur des actifs des Fonds Alternatifs peut ainsi diminuer plus rapidement et dans des cas extrêmes, ce cumul de facteurs peut se traduire par une perte totale de la valeur des Fonds Alternatifs.

Certains Fonds Alternatifs sont investis dans des instruments “non liquides”. Ce manque de liquidité accroît les risques et peut rendre très difficile la clôture de certaines positions (par exemple, la vente d'actions non cotées en bourse ou sans indice de référence (benchmark), allant ainsi à contre tendance des marchés financiers.

Certains Fonds Alternatifs prévoient des périodes d'indisponibilité (“lock-up”) et des pénalités financières discrétionnaires lors des rachats, arbitrages ou transferts des parts.

Certains Fonds Alternatifs déploient des stratégies complexes qui impliquent de fréquentes transactions et le paiement de commissions fort élevées aux courtiers.

Dans des conditions de marché spécifiques, susceptibles de durer longtemps, certains Fonds Alternatifs sont dans l'incapacité de satisfaire leurs objectifs.

La majeure partie des Fonds Alternatifs se caractérisant par une structure de frais de gestion liés au rendement, leurs gestionnaires auront tendance à privilégier des investissements plus risqués et spéculatifs. La performance de base, sur laquelle repose la mise en oeuvre de stratégies alternatives, dépend fortement des compétences des gestionnaires eux-mêmes et de l'infrastructure qu'ils utilisent.

Un intermédiaire – et non une banque – peut exercer la fonction de dépositaire pour certains Fonds Alternatifs. Ces intermédiaires ne bénéficient pas nécessairement d'un crédit équivalent à celui des banques et seront uniquement chargés de conserver les actifs, sans assumer aucune obligation juridique de contrôle, contrairement aux banques dépositaires. Dans certains cas, les actifs des Fonds Alternatifs ne sont pas dissociés du reste des actifs de l'intermédiaire.

Enfin, les Fonds Alternatifs présentent une faible corrélation avec les marchés financiers, alors que la performance des placements traditionnels est souvent liée à l'évolution desdits marchés.

Tout investissement dans un Fonds Alternatif devrait être considéré comme venant compléter un portefeuille de type traditionnel.

En application du point 7 de la lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances, le Preneur est informé que la due diligence en matière de Fonds Alternatifs est confiée au gestionnaire financier des Supports d'Investissements.

Le Preneur marque son accord explicite pour investir dans des fonds alternatifs et immobiliers dont les caractéristiques et les risques d'investissement ont été portés à sa connaissance dans la présente notice d'information.

## SIGNATURE(S)

Preneur Assuré 1

Preneur Assuré 2

# MANDAT FISCAL

## AUTORISATION D'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITÉS FISCALES ET SOCIALES RELATIVES AU CONTRAT

Je reconnais avoir pris connaissance du régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français souscripteurs d'un Contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que précisé dans les documents qui m'ont été remis lors de ma souscription et pour lequel une note d'information est disponible sur demande.

Par la signature du présent document, je donne mandat à la Compagnie pour :

1. en cas de demande de rachat et pour autant que lors de ce rachat, j'opte pour une imposition au prélèvement forfaitaire libératoire au moyen du formulaire spécifique mis à ma disposition,  
*Effectuer les déclarations et paiements nécessaires*
2. en cas d'investissement dans le Support Fonds Général,  
*Effectuer une déclaration et un paiement par an des prélèvements sociaux dits « au fil de l'eau » sur les produits acquis,*
3. en cas de décès du Preneur Assuré entraînant le dénouement du Contrat (uniquement pour les contrats d'assurance vie)
  - a. Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré (uniquement pour les contrats d'assurance vie)  
*Effectuer en accord avec les bénéficiaires concernés les déclarations et le paiement de la fiscalité et/ou des prélèvements sociaux dus*
  - b. Pour les primes versées après les 70 ans de l'assuré ainsi que les Contrats de capitalisation  
*Transmettre les informations nécessaires à la réalisation de l'ensemble des obligations déclaratives en relation avec la fiscalité et/ou les prélèvements sociaux au notaire en charge de la succession et/ou aux bénéficiaires concernés*
4. d'une manière générale, je donne mandat à la Compagnie d'effectuer toutes les démarches nécessaires en mon nom et pour mon compte relatives à toutes obligations fiscales ou sociales pouvant même être mises en place après la signature du présent mandat relatives à ou résultant de mon Contrat.

**Tout point spécifique rayé doit être interprété par la Compagnie comme un refus de ma part de donner mandat sur ce point.**

Les données contenues dans la demande de souscription, les conditions particulières ainsi que les avenants et annexes au Contrat seront prises en compte pour la détermination de l'âge du(des) Preneur(s) ainsi que de son lieu de résidence à un moment donné. Je décharge expressément Cardif Lux Vie de toute responsabilité si ces données s'avéraient inexactes.

Pour les points 1 et 2, le présent mandat prendra effet dès sa réception par la Compagnie et à condition que l'adresse du Preneur communiquée à la Compagnie soit en France. Dans le cas où le Preneur n'est pas résident en France lors de sa communication à la Compagnie, il prendra effet dès que le Preneur aura communiqué à la Compagnie une adresse en France.

Il ne pourra donc pas concerner les rachats déjà payés ainsi que les prélèvements au fil de l'eau éventuellement dus sur les années antérieures à sa prise d'effet. Par exception, les mandats reçus avant fin juin 2013 concerneront les formalités relatives aux prélèvements dits « au fil de l'eau » et au paiement de ceux-ci pour les revenus acquis au support Fonds Général au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012.

Pour le point 3, le présent mandat prend effet dès sa réception par la Compagnie.

En cas de révocation ou de notification de changement de résidence fiscale, le présent mandat prendra fin à partir du moment où les déclarations et/ou paiements et/ou communication d'information ne seront plus susceptibles de devoir être réalisés ou ont été réalisés. Pour les rachats, le mandat prendra fin à l'issue des opérations en cours, pour les prélèvements au fil de l'eau, le mandat prendra fin l'année suivant sa dénonciation et pour le décès, le mandat prendra fin après l'accomplissement des formalités déclaratives.

Le mandat pourra être transmis à toute administration fiscale qui en ferait la demande.

Le présent mandat et l'autorisation donnée à la Compagnie aux fins d'accomplissement des formalités déclaratives et de paiement est soumis au droit luxembourgeois. Tout litige éventuel sera soumis aux juridictions luxembourgeoises.

### SIGNATURE(S)

Date et signature du Preneur 1

Date et signature du Preneur 2

# TABLE DES MATIÈRES

1. Preneur-Assuré	2
2. Garanties décès optionnelles	3
3. Bénéficiaire	3
4. Durée	4
5. Prime	4
6. Devise	5
7. Frais	5
8. Choix des Supports d'Investissement	5
9. Courrier	11
10. Données à caractère personnel et relatives à la santé	11
11. Acceptation, date signature	12
12. La Compagnie Cardif Lux Vie et le Contrat LIBERTY 2 INVEST	13
13. Nature, objet et fonctionnement du Contrat LIBERTY 2 INVEST	14
14. Droits et obligations du Preneur	15
15. Engagements de la Compagnie	24
16. Droit applicable et compétence juridictionnelle	28
17. Prescription	28
18. Commercialisation	29

## Annexes :

- Annexe 1 : Listes des Fonds Externes, des Fonds Internes Collectifs, FFL-Fix et Fonds Général	30
- Annexe 2 : Dispositions Spécifiques aux Supports d'Investissement	33
- Annexe 3 : Tarification des garanties décès optionnelles	40
- Annexe 4 : Fiscalité	45
- Annexe 5 : Caractéristiques de l'investissement dans le Fonds Général (disponible sur demande auprès de la Compagnie)	47
- Annexe 6 : Caractéristiques de l'investissement dans un Fonds Dédié supplémentaire (disponible sur demande adressée à la Compagnie)	47
- Annexe 7 : Questionnaire et les formalités médicales éventuellement requis en cas de souscription aux garanties décès optionnelles (disponible sur demande adressée à la Compagnie)	47

## Autres :

- Mandat concernant la communication d'informations
- Notice d'information sur les Fonds Alternatifs et Fonds Immobiliers
- Mandat Fiscal
- Table des matières
- Lexique

## Lexique

**Actif Général :** ensemble des actifs représentatifs des engagements de la Compagnie. Le Preneur a la possibilité d'investir dans l'Actif Général de la Compagnie par le biais des Supports FFL-Fix et Fonds Général.

**Annexes ou Avenants à la Proposition d'Assurance ou au Contrat :** Les Annexes ou Avenants à la Proposition d'Assurance ou au Contrat visent tout document venant préciser, compléter ou modifier la Proposition d'Assurance ou le Contrat. Elles comprennent notamment :

- La liste des Supports Fonds Externes, Fonds Internes Collectifs, Fonds Général et FFL-Fix proposés dans le cadre du Contrat (Annexe 1)
- Les Dispositions Spécifiques aux Supports d'Investissement (Annexe 2)
- La tarification des garanties décès optionnelles (Annexe 3)
- La fiscalité (Annexe 4)
- Les caractéristiques de l'investissement dans le Fonds Général (Annexe 5)
- Les caractéristiques de l'investissement dans un Fonds Dédié supplémentaire (Annexe 6)
- Le questionnaire et les formalités médicales éventuellement requis en cas de souscription aux garanties décès optionnelles (Annexe 7)
- Les Avenants d'information (premier Avenant d'investissement, Avenant d'information trimestrielle, Avenant d'information annuelle, Avenant relatif à chaque opération sur le Contrat, mentionnés à la clause 15.4 de la Proposition d'Assurance)
- L'Avenant de mise à disposition des documents et informations légalement et contractuellement requis sur un site Internet sécurisé appartenant à la Compagnie ou « Convention e-Club » (voir clause 15.4 de la Proposition d'Assurance)

**Bénéficiaire :** toute personne en faveur de laquelle sont stipulées les prestations d'assurance en cas de décès ou de vie de l'Assuré.

**Capital Risque :** en cas de souscription à une garantie décès optionnelle, le Capital Risque vise la différence entre le capital garanti et la valeur de rachat du Contrat. Lorsque cette différence est positive, la Compagnie prélève une Prime de risque dans les conditions prévues à la clause 15.2.

**Caractéristiques Principales, Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou Prospectus), Note Détaillée :** visent les informations relatives aux Fonds Externes, telles que prévues par les articles A.132-4 et A.132-6 du Code français des assurances. Pour chaque Fonds Externe sélectionné par le Preneur, celui-ci obtient communication des Caractéristiques Principales visées à l'article A.132-6 du Code français des assurances, du

**Document d'Information Clé pour l'Investisseur** (ou du Prospectus Simplifié), et / ou de la **Note Détaillée**. Ces documents sont en outre tenus à la disposition des Preneurs au siège social de la Compagnie et accessibles sur simple demande adressée à celle-ci ou via son site Internet [www.cardifluxvie.lu](http://www.cardifluxvie.lu).

**Commissariat aux Assurances :** autorité de surveillance prudentielle et financière du secteur des assurances et des entreprises d'assurances luxembourgeoises. Le Commissariat aux Assurances est établi au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

**Compagnie :** Cardif Lux Vie, établie à L-2227 Luxembourg, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, Grand-duché de Luxembourg. Cardif Lux Vie est agréée par le Commissariat aux Assurances au Grand-duché de Luxembourg sous le code S43/94 pour pratiquer des opérations d'assurance-vie et de capitalisation. La Compagnie est autorisée à agir en Libre Prestation de Services afin de proposer des contrats d'assurance vie ou de capitalisation à des résidents français.

**Conditions Particulières :** les Conditions Particulières sont émises par la Compagnie dès lors que celle-ci a accepté la demande de souscription du Preneur. Elles précisent les données spécifiques et personnelles du Contrat souscrit par le Preneur d'Assurance, confirment notamment le montant des Primes versées, les garanties souscrites, les montants assurés, la date d'effet et la durée du Contrat, les Supports d'Investissement dans lesquels les Primes seront investies à la demande du Preneur, la clause Bénéficiaire, et les éventuelles clauses particulières convenues entre le Preneur d'Assurance et la Compagnie. Les Conditions Particulières sont communiquées en double exemplaire au Preneur d'Assurance. Celui-ci devra impérativement renvoyer dès réception un exemplaire daté et signé à la Compagnie.

**Contrat :** le Contrat LIBERTY 2 INVEST, contrat d'assurance-vie individuel en vertu duquel, moyennant le versement d'une ou plusieurs Primes, la Compagnie s'engage à fournir une prestation stipulée dans le Contrat en cas de décès ou de vie de l'Assuré. Le Contrat est commercialisé à destination des résidents français sous le régime de la Libre Prestation de Services conformément à la Directive 2002/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 concernant l'assurance directe sur la vie. Le Contrat obéit de ce fait à deux corps de règles :

- (i) les relations contractuelles entre la Compagnie et le Preneur ou ses ayants droit sont gouvernées par le droit français ;
- (ii) les Supports d'Investissement répondent aux normes prudentielles et techniques luxembourgeoises

La Proposition d'Assurance, les Conditions Particulières et les Avenants et Annexes régissent les relations contractuelles entre la Compagnie et le Preneur.

**Différé d'investissement et de gestion :** à la souscription, l'investissement dans les Fonds Externes, Fonds Internes Collectifs et la gestion des Fonds Dédiés sont différés de 30 jours à compter de la date à laquelle le Preneur est informé que le Contrat est conclu. Cette date correspond, soit à la date de réception des Conditions Particulières indiquée par le Preneur sur le double exemplaire renvoyé à la Compagnie, soit à la date de réception par la Compagnie du double exemplaire des Conditions Particulières renvoyé par le Preneur si celui-ci n'a pas indiqué la date de réception. Pendant cette période, la Prime initiale est conservée sur un Support sans risque.

**Devise de référence :** devise stipulée dans la Proposition d'Assurance et les Conditions Particulières. La Devise de référence du Contrat est l'euro. Tous les versements et paiements de prestations se feront dans la Devise de référence. Lorsque la devise des Supports d'Investissement est différente de la Devise de référence, le Preneur supporte le risque de change.

**Dispositions Spécifiques :** visent des informations d'ordre juridique, technique et financier sur les Supports d'Investissement en application des normes prudentielles luxembourgeoises applicables au Contrat. Les Dispositions Spécifiques précisent notamment les règles et limites d'investissement applicables à chaque catégorie de Support d'Investissement.

La Compagnie pourra émettre des Avenants aux Dispositions Spécifiques dans le but de préciser ou modifier les caractéristiques ou les modalités de fonctionnement des Supports d'Investissement existants. En cas de création de nouveaux Supports d'Investissement proposés dans le cadre du Contrat, la Compagnie émettra des Dispositions Spécifiques à ces nouveaux Supports.

Les Avenants aux Dispositions Spécifiques et Dispositions Spécifiques aux nouveaux Supports d'Investissement s'imposeront au Preneur une fois qu'ils auront été datés et signés par celui-ci.

**Fonds Dédié ou Fonds Interne Dédié :** Support d'Investissement interne à la Compagnie, adossé à un seul Contrat, sauf cas exceptionnel autorisé par la Compagnie, et dont les droits sont exprimés en Parts de Fonds Interne.

**Fonds Externe :** Support d'Investissement du Contrat constitué sous la forme d'un organisme de placement collectif établi en dehors d'une compagnie d'assurance et soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique. Les droits du Preneur au titre des Fonds Externes sont exprimés en Unités de Compte. Pour chaque Fonds Externe sélectionné par le Preneur, celui-ci obtient communication des Caractéristiques Principales visées à l'article A.132-6 du Code français des assurances, du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou du Prospectus Simplifié), et / ou de la Note Détaillée. Ces documents sont en outre tenus à la disposition des Preneurs au siège social de la Compagnie et accessibles sur simple demande adressée à celle-ci ou via son site Internet [www.cardifluxvie.lu](http://www.cardifluxvie.lu).

**Fonds Général :** Support d'Investissement du Contrat, relevant de l'Actif Général de la Compagnie, et dont les droits sont exprimés en Euros.

**Fonds Interne :** on entend par Fonds Interne tout ensemble d'actifs interne à la Compagnie, auquel un contrat d'assurance vie ou de capitalisation est adossé et qui fait l'objet d'une gestion spécifique dont les caractéristiques sont définies dans les Dispositions Spécifiques

Les actifs des Fonds Internes sont la propriété de la Compagnie et sont déposés auprès d'une banque agréée par le Commissariat aux Assurances. En cas de liquidation de la Compagnie, le Preneur dispose du privilège commun à tous les assurés, conformément à l'article 39 de la loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle que modifiée, mais ne bénéficie d'aucun droit de préférence à l'égard des actifs des Fonds Internes qui le placerait dans une situation privilégiée par rapport aux autres preneurs d'assurances et assurés de la Compagnie.

Les droits du Preneur au titre des Fonds Internes sont exprimés en Parts de Fonds Interne.

**Fonds Interne Collectif :** Fonds Interne ouvert à une multitude de Preneurs et dont les droits sont exprimés en Parts de Fonds Interne.

**Jour de Valorisation :** jour où la Compagnie établit la valeur d'une Unité de Compte ou d'une Part. La fréquence des Jours de Valorisation est précisée à la clause 14.1.

**Parts de Fonds Interne :** les Parts de Fonds Interne représentent les investissements dans les Fonds Internes, Collectifs ou Dédiés.

**Parts de FFL-Fix :** les Parts de FFL-Fix représentent les investissements dans le Support FFL-Fix.

**Preneur d'Assurance ou Preneur Assuré ou Preneur ou je :** la ou les personnes physiques qui conclu(en)t un Contrat avec la Compagnie et dont la vie est assurée par le Contrat. En cas de co-souscription réservée aux couples mariés sous un régime de communauté, le terme « Preneur-Assuré » désigne les deux co-souscripteurs, ceux-ci ayant tous deux la qualité d'Assuré. Dans ce cas, toute demande d'opération sur le Contrat (versement, rachat, arbitrage, mise en garantie, etc.) est soumise à la double signature des co-souscripteurs. La co-souscription avec dénouement au deuxième décès : est réservée aux couples mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant ou si le régime matrimonial contient un avantage matrimonial prenant la forme d'une clause précipitaire intégrant dans son périmètre le contrat d'assurance-vie.

**Prime :** prix (toutes taxes et frais compris) payé en contrepartie duquel la Compagnie s'engage à assurer le risque de survenance de l'évènement assuré.

**Proposition d'Assurance :** le présent document par lequel le Preneur d'Assurance signifie unilatéralement à la Compagnie sa volonté de souscrire auprès d'elle un Contrat. La Proposition d'Assurance a pour objectif d'éclairer le candidat à la souscription sur les caractéristiques du Contrat qu'il souhaite souscrire et de préciser sa demande de souscription auprès de la Compagnie (choix des Supports d'Investissement, désignation du ou des Bénéficiaires, montant des Primes à investir, etc.). La Proposition d'Assurance, les Conditions Particulières et les Avenants et Annexes régissent les relations contractuelles entre la Compagnie et le Preneur une fois le Contrat conclu.

**Provision Mathématique :** conformément à l'article R.331-3 du Code français des assurances, vise la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

**Support d'Investissement ou Support:** LIBERTY 2 INVEST comporte différents supports financiers : FFL-Fix, Fonds Général, Fonds Externes, Fonds Internes Dédiés ou Collectifs.

**Unité de Compte :** les Unités de Compte représentent les investissements dans des Fonds Externes.





**CARDIF LUX VIE Société Anonyme**

Siège social : 23 - 25 Avenue de la Porte Neuve | L-2227 Luxembourg

Tél. +352 26 214-5511 | Fax : +352 26 214 - 9374

Adresse postale : B.P. 691 | L-2016 Luxembourg

info@cardifluxvie.lu | www.cardifluxvie.lu | R.C.S. Luxembourg B47240

# CARDIF LUX VIE

## RAPPORT CONFIDENTIEL

### CONNAISSANCE DU CLIENT

Souscription  
N° proposition \_\_\_\_\_

Versement complémentaire  
N° contrat \_\_\_\_\_

En application de la réglementation luxembourgeoise relative au secteur des assurances et afin de vous apporter un service professionnel optimal et adapté à votre situation, nous vous remercions de bien vouloir compléter ce document.

- Pour toute nouvelle souscription compléter obligatoirement de manière exhaustive le document.
  - Pour les versements complémentaires, compléter obligatoirement les parties **4, 5 et 6** et les autres parties uniquement en cas de changement de situation. En cas de réponses incomplètes, ce document pourrait amener des questions complémentaires et retarder le traitement de votre dossier.
- En cas de multiples **bénéficiaires effectifs «BE»**, merci de remplir **un rapport confidentiel par personne**. Pour toute personne physique, merci de fournir **une pièce d'identification** valide, lisible (texte et photo) et certifiée conforme à l'original. Pour toute personne morale, merci de fournir **une déclaration de bénéficiaire effectif** remplie et signée par le ou les BE ainsi qu'**une pièce d'identification** valide, lisible (texte et photo) et certifiée conforme à l'original de chaque BE. Cardif Lux Vie se réserve le droit de demander toute pièce ou justificatif complémentaire pour l'analyse du dossier.

Versement	Montant	Devise	Type de support
Prime			<input type="checkbox"/> Multi supports
Prime complémentaire envisagée			<input type="checkbox"/> Fonds Interne Collectif
Date estimée			<input type="checkbox"/> Fonds Dédié <input type="checkbox"/> Fonds Général

## 1. RELATION ENTRE L'INTERMÉDIAIRE ET LE SOUSCRIPTEUR

Nom de l'intermédiaire (Banque, courtier, ...) \_\_\_\_\_ Agence \_\_\_\_\_

Nom personne de contact \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Depuis quand et comment l'intermédiaire est-il entré en relation avec le souscripteur ? \_\_\_\_\_

Le souscripteur a-t-il déjà souscrit des contrats d'assurance vie / capitalisation par votre intermédiaire ?  Oui  Non

Compte tenu des éléments dont vous avez connaissance, le versement vous paraît-il en rapport avec le profil socio-économique du client ?  Oui  Non

## 2. IDENTIFICATION DU (DES) SOUSCRIPTEUR(S)

(OU DU BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF SI DIFFÉRENT DU SOUSCRIPTEUR) (JOINDRE LES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION REQUIS - VOIR GUIDE AML)

### 2.1. Le(s) souscripteur(s)

#### Souscripteur 1

Nom \_\_\_\_\_ Nom de femme mariée \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Etat civil  Marié(e)\*  Célibataire  Divorcé(e)  Veuf(ve) \*Si marié(e), sous quel régime \_\_\_\_\_

#### Souscripteur 2

Nom \_\_\_\_\_ Nom de femme mariée \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Etat civil  Marié(e)\*  Célibataire  Divorcé(e)  Veuf(ve) \*Si marié(e), sous quel régime \_\_\_\_\_

### 2.2. Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s)

Le(s) souscripteur(s) agi(ssen)t-il(s) pour son/leur propre compte ?  Oui  Non

#### Dans la négative, veuillez indiquer :

Nom \_\_\_\_\_ Nom femme mariée \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_

Dans l'hypothèse où le souscripteur n'agit pas pour son propre compte, veuillez préciser le but de l'opération et la qualité du bénéficiaire effectif \_\_\_\_\_



### 3. RENSEIGNEMENTS SUR LES PARTIES AU CONTRAT

#### 3.1. Situation professionnelle du (des) souscripteur(s) (ou du bénéficiaire effectif si différent du souscripteur)

Activité professionnelle	Souscripteur 1	Souscripteur 2
<input type="checkbox"/> Profession libérale / indépendant / commerçant / artisan		
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire		
<input type="checkbox"/> Salarié (cadre, employé, ouvrier)		
<input type="checkbox"/> Dirigeant d'entreprise		
PRÉCISIONS QUANT À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE COCHÉE CI-DESSUS		
- Nom de la société / employeur / administration		
- Lieu d'activité		
- Depuis quelle année		
<input type="checkbox"/> Retraité depuis le	_____ / _____ / _____	_____ / _____ / _____
- Dernier emploi		
- Nom de l'employeur		
- Lieu d'activité		
<input type="checkbox"/> Sans profession		
- Nom et prénom du conjoint		
- Profession du conjoint		
- Société / lieu d'activité		
- Source de revenu		
<input type="checkbox"/> Autre, à préciser		

#### 3.2. Mandat public (personnes politiquement exposées – Directive européenne 2006/70/CE du 01/08/2006)

Le souscripteur (ou bénéficiaire effectif), ou quelqu'un de son entourage proche\*, exerce-t-il ou a-t-il exercé une fonction ou un mandat public ?  Oui\*\*  Non

\* Si proche, lien avec le souscripteur \_\_\_\_\_

\*\* Si oui :  Sociétés & entreprises publiques  Hommes politiques  Justice  Militaire  Diplomate  Autre, à préciser \_\_\_\_\_

Détails sur la fonction ou le mandat : Institution \_\_\_\_\_ Lieu d'exercice \_\_\_\_\_

Date de prise de fonction ou de mandat \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ et éventuellement date de fin \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

#### 3.3. Assuré(s) si différent(s) du (des) souscripteur(s) (uniquement pour les contrats d'assurance vie)

##### Assuré 1

Nom \_\_\_\_\_ Nom de femme mariée \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_ lien avec le souscripteur \_\_\_\_\_

##### Assuré 2

Nom \_\_\_\_\_ Nom de femme mariée \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_ lien avec le souscripteur \_\_\_\_\_

#### 3.4. Bénéficiaire(s) en cas de décès (uniquement pour les contrats d'assurance vie)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_

Lien avec le souscripteur \_\_\_\_\_

Exerce-t-il un mandat public ?  Oui\*  Non

\*Si oui, détails sur la fonction ou le mandat \_\_\_\_\_



## 4. ORIGINE DES FONDS DÉPOSÉS CHEZ CARDIF LUX VIE

(JOINDRE LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS REQUIS - VOIR GUIDE AML)

### 4.1. Mode de paiement

Virement  Titres  Chèque

En provenance :

Nom et pays de l'établissement bancaire \_\_\_\_\_

du compte personnel ou du compte joint du souscripteur N° \_\_\_\_\_

du compte d'une personne morale N° \_\_\_\_\_

du compte d'une compagnie d'assurance Nom et pays de la compagnie \_\_\_\_\_

du compte d'un notaire Nom et adresse du notaire \_\_\_\_\_

### 4.2. Origine économique des fonds

Dans quel pays les fonds ont-ils été constitués ?

Épargne Origine de l'épargne (professionnelle, familiale, ...) \_\_\_\_\_  
Forme de l'épargne avant l'investissement :  titres  dépôt à terme  livret d'épargne  Autre à préciser \_\_\_\_\_

Donation Nom et prénom du donateur \_\_\_\_\_  
Lien de parenté avec le donateur \_\_\_\_\_ date de donation \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Justification de l'origine des fonds dans le chef du donateur (si origine d'activité professionnelle, profession, Fonction exacte et lieu d'activité de l'employeur du donateur) \_\_\_\_\_

Héritage / succession Nom et prénom du défunt \_\_\_\_\_  
Lien de parenté \_\_\_\_\_  
Année du décès \_\_\_\_\_  
Justification de l'origine des fonds dans le chef du défunt (si origine d'activité professionnelle, profession, fonction exacte et lieu d'activité de l'employeur du défunt) \_\_\_\_\_

Contrat d'assurance vie / de capitalisation Si le contrat d'assurance est souscrit par un tiers, lien avec le souscripteur (ou bénéficiaire effectif) \_\_\_\_\_  
Origine des fonds investis dans le contrat :  Donation\*  Héritage\*  Activité professionnelle  Autre à préciser \_\_\_\_\_

Vente immobilière Montant de la vente \_\_\_\_\_  
Date de cession du bien vendu \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Adresse du bien vendu \_\_\_\_\_  
Moyen d'acquisition :  Donation\*  Héritage\*  Activité professionnelle  
 Autre à préciser \_\_\_\_\_

Cession de société Nature de l'opération (date cession, nom société, cession partielle ou totale, montant transaction, nom acquéreur) \_\_\_\_\_

Vente de titres Montant de la vente \_\_\_\_\_  
Moyen d'acquisition :  Donation\*  Héritage\*  Activité professionnelle  Autre à préciser \_\_\_\_\_

Autres A préciser \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\* Merci de compléter le point «Donation» ou «Héritage»



## 5. SITUATION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE DU (DES) SOUSCRIPTEUR(S)

### 5.1. Revenus annuels et patrimoine(s) du (des) souscripteur(s) ou (bénéficiaire(s) effectif(s)) (voir guide AML)

	Souscripteur 1	Souscripteur 2
<b>Revenus annuels</b>	<input type="checkbox"/> Inférieurs à 100.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 100.000 et 250.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 250.000 et 500.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 500.000 et 1.000.000 EUR <input type="checkbox"/> Supérieurs à 1.000.000 EUR	<input type="checkbox"/> Inférieurs à 100.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 100.000 et 250.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 250.000 et 500.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 500.000 et 1.000.000 EUR <input type="checkbox"/> Supérieurs à 1.000.000 EUR
<b>Patrimoine</b>	<input type="checkbox"/> Inférieurs à 250.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 250.000 et 500.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 500.000 et 1.000.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 1.000.000 et 2.500.000 EUR <input type="checkbox"/> Supérieurs à 2.500.000 EUR à préciser : _____	<input type="checkbox"/> Inférieurs à 250.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 250.000 et 500.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 500.000 et 1.000.000 EUR <input type="checkbox"/> Entre 1.000.000 et 2.500.000 EUR <input type="checkbox"/> Supérieurs à 2.500.000 EUR à préciser : _____

### 5.2. Description détaillée du patrimoine global du (des) souscripteur(s) ou (bénéficiaire(s) effectif(s)) (voir guide AML)

Description détaillée du patrimoine du souscripteur 1	Description détaillée du patrimoine du souscripteur 2
<input type="checkbox"/> Immobilier en EUR :	<input type="checkbox"/> Immobilier en EUR :
<input type="checkbox"/> Valeur mobilière en EUR :	<input type="checkbox"/> Valeur mobilière en EUR :
<input type="checkbox"/> Participation société en EUR ou % :	<input type="checkbox"/> Participation société en EUR ou % :
<input type="checkbox"/> Contrat d'assurance vie en EUR :	<input type="checkbox"/> Contrat d'assurance vie en EUR :
<input type="checkbox"/> Liquidités en EUR :	<input type="checkbox"/> Liquidités en EUR :
<input type="checkbox"/> Autres en EUR à préciser :	<input type="checkbox"/> Autres en EUR à préciser :

## 6. OBJECTIF / FINALITÉ DE LA SOUSCRIPTION

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Compléter le revenu (pour retraite, ...)                          | <input type="checkbox"/> Valoriser le capital                 |
| <input type="checkbox"/> Transmettre son capital   | <input type="checkbox"/> Constituer une épargne de précaution |
| <input type="checkbox"/> Préparer un projet (lequel) _____                                 |   |
| <input type="checkbox"/> Autre(s) (à préciser si nécessaire dans une note distincte) _____ |   |

Remarque(s) du rédacteur \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### SIGNATURE(S)

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Signature et cachet du Rédacteur

